

Ministère de l'Environnement et de la Faune

Rapport
annuel
1998-1999

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal – 2000
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-19342-7
ISSN 1201-7388

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Ce rapport rend compte des réalisations du Ministère dans le domaine de l'environnement en fonction des enjeux prioritaires qui sont liés notamment à la gestion de l'eau, de l'air, du sol et à la question des matières résiduelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

Paul Bégin

Québec, mars 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En tant que ministre responsable de la Faune et des Parcs, je souscris entièrement au rapport annuel du ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1999.

Ce rapport rend compte des activités qui se sont réalisées relativement à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de son habitat, ainsi que des activités relatives aux parcs québécois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre délégué aux Affaires autochtones
et
ministre responsable de la Faune et des Parcs,

Guy Chevrette

Québec, mars 2000

Avant-propos

Au 1^{er} avril 1998, le ministre de l'Environnement et de la Faune exerçait les fonctions relatives à la protection de l'environnement ainsi que les fonctions relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de son habitat.

Le 15 décembre 1998, le Conseil des ministres désignait le ministre de l'Environnement et de la Faune sous le nom de ministre de l'Environnement. Sur la recommandation du Premier Ministre, le ministre responsable de la Faune et des Parcs a exercé, à compter de ce jour les fonctions auparavant imparties au ministre de l'Environnement et de la Faune, relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de son habitat.

Ce rapport annuel présente la mission, la description de la structure administrative du ministère de l'Environnement et de la Faune, des informations pertinentes sur l'effectif et les ressources financières ainsi que les principales réalisations du ministère de l'Environnement et de la Faune, pour l'année 1998-1999. Il intègre également le bilan des réalisations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de son habitat, de même que le bilan des réalisations touchant les parcs québécois.

La première partie du rapport décrit la mission du Ministère et le mandat de ses unités administratives.

La deuxième partie présente les objectifs ministériels et le bilan des réalisations au regard des enjeux stratégiques.

La troisième partie livre les objectifs et le bilan des réalisations en ce qui a trait aux opérations courantes.

Le rapport présente enfin en annexe la liste des lois et des règlements administrés par le Ministère, la liste des organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement et du ministre responsable de la Faune et des Parcs, de même que l'appellation des territoires sous la responsabilité du ministre responsable de la Faune et des Parcs.

Table des matières

Première partie :

Le profil du Ministère 11

La mission	11
La création du ministère de l'Environnement et de la structure Faune et Parcs	11
Les chiffres clés de l'exercice financier 1998-1999	12
L'état des revenus en 1998-1999	13
La qualité des services aux citoyens	13
La politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique	14
Le mandat des unités administratives	14

Deuxième partie :

Les enjeux stratégiques 25

La ressource « eau » 25

La gestion de l'eau	25
La pollution d'origine agricole	27
La pollution d'origine industrielle	28
Les eaux usées et le secteur municipal	28
Les rejets d'eaux usées des résidences isolées	29
Les plaines inondables	29
Les ouvrages de retenue des eaux	30

La ressource « air » 30

Les problématiques atmosphériques	30
Les changements climatiques	30
Les substances appauvrissant la couche d'ozone	31
Le smog	31
Les précipitations acides	32
Les problématiques atmosphériques globales	32

La ressource « sol » 32

La gestion des sols	32
---------------------	----

Les matières résiduelles 33

La gestion des matières résiduelles	33
-------------------------------------	----

Les aires protégées 34

La gestion des parcs québécois	34
--------------------------------	----

L'adaptation du Ministère aux nouvelles réalités du XXI^e siècle 35

L'adaptation aux nouvelles réalités dans le domaine de l'environnement	35
--	----

L'adaptation aux nouvelles réalités dans le domaine de la faune et des parcs	36
--	----

L'amélioration de la performance administrative	37
---	----

La stratégie de changement	37
----------------------------	----

Troisième partie :

Les opérations courantes 39

La protection de l'environnement 39

Les BPC dont le Ministère avait la garde	39
Les politiques des secteurs agricole et naturel	39
L'application du cadre légal et réglementaire (pesticides)	39
L'application du cadre légal et réglementaire (assainissement agricole)	39
La concertation et le partenariat	39
Les eaux souterraines	40
Les politiques du secteur industriel	40
L'entente Canada-Québec sur les fabriques de pâtes et papiers	40
Les orientations en matière de rejets d'eaux usées industrielles	40
La production des bilans	40
Les matières résiduelles dangereuses et les déchets biomédicaux	41
Les politiques du secteur municipal	41
L'eau potable	41
La protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la gestion du domaine hydrique public	41
Le Programme de stabilisation des lits et des berges des lacs et cours d'eau	42
Les relations avec le monde municipal	42
Le soutien aux activités d'aménagement du territoire	42
Les neiges usées	43
Les carrières et sablières	43
Les écosystèmes aquatiques	43
L'eau	43
Le réseau-rivières	43
Le réseau biologique	43
Le réseau toxique	43
Le suivi des pesticides	43
Les effets des précipitations acides sur le milieu	43
Le milieu atmosphérique : la connaissance environnementale	44
L'atmosphère	44

La surveillance du climat	44
Les précipitations acides et le mercure	44
La qualité de l'atmosphère	44
Le développement durable	44
La règle environnementale de la Politique d'achat du Québec	45
Les conseils régionaux de l'environnement	45
Le programme Action-Environnement et Faune	45
Les autres activités de promotion du développement durable	45
Le Plan d'action en éducation relative à l'environnement	48
Le volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie (FPGST-E)	49
Le Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE)	49
L'Institut de recherche et de développement en agro-environnement (IRDA)	49
Le Fonds de recherche et de développement technologique en environnement (FRDT-E)	49
La recherche et le développement en gestion de la faune	50
Les évaluations environnementales	50
L'évaluation environnementale dans le Québec méridional	50
Les projets en milieu terrestre	51
Les projets industriels	52
Les projets en milieu hydrique	52
L'évaluation environnementale dans le Québec nordique	53

La conservation et la mise en valeur du patrimoine faunique et naturel 54

La conservation de la faune	54
La gestion des aires protégées et des aires de conservation	56
Les parcs québécois	56
Les réserves écologiques	57
Les refuges fauniques	57
Les réserves fauniques	57
Les zones d'exploitation contrôlée	58
Les pourvoies	58
Les autres formes de protection	58
Le bilan des aires protégées au Québec	59
Le cadre écologique de référence	59
La stratégie québécoise sur la biodiversité	60
La stratégie québécoise sur les aires protégées	60
La conservation de la flore	60
Les programmes de soutien financier aux projets à caractère faunique	61

Le développement des connaissances et la recherche-développement 62

Le rapport sur l'état de l'environnement	62
Les indicateurs environnementaux et fauniques	62
Le centre de documentation	62
Le développement des connaissances en gestion de la faune	63

Autres activités 63

L'expertise en analyse environnementale	63
La ressource hydrique : hydrologie et hydrographie	64
Le Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000	65
Les interventions d'urgence	69
La tarification et les revenus	69
Les eaux de baignade (Environnement-Plage)	69
Les affaires intergouvernementales et les relations avec les autochtones	70
La Semaine de l'environnement	71
Les prix de reconnaissance Phénix	72
La condition féminine et les clientèles prioritaires	72

Annexe 1 75

Les lois et les règlements administrés par le ministère de l'Environnement et de la Faune, au 31 mars 1999	75
Les lois et règlements concernant la mission faune	79

Annexe 2 85

Les organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement	85
Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	85
Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James et le Comité consultatif de l'environnement Kativik	85
La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)	85

Annexe 3 87

L'appellation officielle des territoires sous la responsabilité du ministère au 31 mars 1999	87
--	----

Annexe 4 89

Les organismes qui relèvent du ministre responsable de la Faune et des Parcs	89
Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage	89
La Fondation de la faune du Québec	89

Première partie : Le profil du Ministère

La mission

Avant l'adoption du décret 1502-98, le ministère de l'Environnement et de la Faune avait pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat. Au cours de l'exercice, soit à partir du 15 décembre 1998, le ministère de l'Environnement et les unités administratives nouvellement responsables de la Faune et des Parcs ont partagé cette mission.

Plus particulièrement, l'article 11 de la loi constitutive précise que :

« Le ministre élabore et propose au gouvernement des politiques visant notamment :

- 1- la protection des écosystèmes et de la biodiversité;
- 2- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, de l'air et du sol;
- 3- le développement et la gestion des activités de pêche, de chasse et de piégeage;
- 4- l'établissement et la gestion de parcs, de réserves écologiques, de réserves fauniques, de refuges fauniques, de pourvoiries, de zones d'exploitation contrôlée et de terrains de piégeage;
- 5- la sauvegarde des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables;
- 6- le développement et la réalisation d'activités liées à l'observation et à la connaissance du milieu naturel.

Le ministre assume la mise en œuvre de ces politiques et en coordonne l'exécution. »

Que ce soit pour la protection de l'environnement ou la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat, le Ministère considère toujours l'ensemble des composantes d'un milieu donné avant d'intervenir, adoptant ainsi une approche écosystémique. Les interventions du Ministère sont guidées par la même volonté d'assurer la pérennité des écosystèmes et l'utilisation durable des ressources pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

La création du ministère de l'Environnement et de la structure Faune et Parcs

Par les décrets 1508-98 et 1502-98 du 15 décembre 1998, le Conseil des ministres a procédé à la création du ministère de l'Environnement. Il a aussi attribué au ministre responsable de la Faune et des Parcs les fonctions relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de son habitat. L'entité administrative sous la responsabilité de laquelle sera placée la réalisation de ces activités sera déterminée sur les plans juridique, organisationnel et budgétaire au cours du prochain exercice.

Au cours de l'exercice, le ministre de l'Environnement et le ministre responsable de la Faune et des Parcs ont convenu d'un partage global des ressources humaines et financières afin de réaliser leur mandat respectif. Cette entente a permis de préciser les activités attribuées, d'une part, au ministère de l'Environnement et, d'autre part, au secteur Faune et Parcs. Elle a déterminé les unités pour lesquelles il y aura une répartition des ressources entre les deux secteurs, de même que celles pour lesquelles des ententes de services sont prévues.

Au cours du prochain exercice, certaines modalités administratives transitoires, telles que les structures de programmes, les structures de gestion budgétaire et l'allocation des ressources par centre de responsabilité, seront mises en place pour la gestion des opérations courantes des deux entités.

Malgré les changements apportés, tout le personnel, à l'exception du personnel transféré à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), a continué de relever, sur le plan administratif et sur le plan légal, du Ministère, et ce, jusqu'à la création de la nouvelle structure Faune et Parcs liée à l'adoption d'une loi par l'Assemblée nationale.

Les chiffres clés de l'exercice financier 1998-1999

Le personnel et les ressources financières par secteur pour 1998-1999

Secteur	Effectif	Budget voté	Budget modifié	Dépenses
	Années-personnes	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Politiques de protection de l'environnement et du patrimoine faunique et naturel				
Conservation et mise en valeur du patrimoine faunique et naturel	225	13 705,5	14 983,9	14 630,7
Protection de l'environnement	292	17 863,4	19 384,9	19 179,2
Développement durable	97	9 322,9	9 398,7	9 209,5
Opérations de protection de l'environnement et du patrimoine faunique et naturel				
Protection des milieux et des ressources en environnement	672	48 754,9	61 654,3	60 552,5
Gestion de la faune et des parcs	464	30 575,5	63 165,6	62 610,6
Conservation de la faune	507	25 164,5	31 172,9	30 890,0
Administration régionale	262	14 503,1	15 519,2	14 897,4
Gestion interne et soutien				
Direction	103	7 186,1	7 281,6	7 236,8
Services à la gestion	202	45 844,5	51 530,6	51 379,4
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	67	5 046,4	5 046,4	4 734,0
Total	2 891	217 966,8	279 138,1	275 320,1

Les crédits budgétaires 1998-1999 selon la nature des dépenses (000 \$)

Nature des dépenses	Budget voté	Budget modifié	Dépenses
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Fonctionnement — personnel	138 372,1	143 307,3	142 632,9
Fonctionnement — autres dépenses	62 252,5	88 985,2	87 447,7
Capital	3 757,0	21 482,9	20 767,5
Transfert	13 485,2	24 962,1	24 076,4
Prêts, placements et avances		5,0	
Créances douteuses et autres provisions	100,0	395,6	395,6
Total	217 966,8	279 138,1	275 320,1

L'état des revenus en 1998-1999

Domaine de revenus	1998-1999 (000 \$)
Revenus autonomes	31 791,9
Droits et permis ⁽¹⁾	28 864,9
Permis de chasse, de pêche et de piégeage	25 645,1
Droits et permis commerciaux pour utiliser la faune	1 573,8
Droits et permis relatifs à la protection de l'environnement	1 073,6
Autres droits et permis	572,4
Ventes de biens et services ⁽²⁾	1 996,4
Location et occasions	815,6
Ventes de terrains et bâtisses	122,6
Gestion des barrages publics	651,2
Recouvrement de tiers	202,7
Autres biens et services	204,3
Intérêts, recouvrements et amendes ⁽³⁾	930,6
Intérêts et recouvrements	230,8
Infractions aux lois et règlements et pénalités	699,8
Revenus de comptes à fin déterminée ⁽⁴⁾	386,7
Unité autonome de service (Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec)	373,7
Entente avec Hydro-Québec (élimination des BPC)	0
Entente pour la pisciculture de Tadoussac	13,0
Revenus d'ententes fédérales-provinciales⁽⁵⁾	2 176,6
Entente Saint-Laurent Vision 2000	1 426,2
Réseaux climatologiques	194,3
Inventaires des eaux de surface	200,0
Réglementation des fabriques de pâtes et papiers	282,8
Autres ententes fédérales-provinciales	73,3
Total des revenus du Ministère	34 355,2

(1) Droits et permis : la hausse correspond pour l'essentiel aux augmentations tarifaires effectuées et à l'introduction de nouveaux permis;

(2) Vente de biens et services : la hausse s'explique principalement par les radiations de comptes effectuées en 1997-1998;

(3) Intérêts, recouvrements et amendes : la baisse est attribuable surtout à des recouvrements de dépenses d'années antérieures inférieures de 300 000 \$;

(4) Comptes à fin déterminée : l'écart de 400 000 \$ s'explique par la fin de l'entente avec Hydro-Québec pour l'élimination des BPC;

(5) Ententes fédérales-provinciales : la baisse s'explique essentiellement par la diminution des montants consacrés à l'entente Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000, soit une diminution de 900 000 \$.

En ce qui concerne les revenus, différentes interventions liées à la tarification devaient générer des revenus additionnels de l'ordre de 1,1 million de dollars et porter les revenus du Ministère à 35,1 millions de dollars. Les revenus réalisés par le Ministère totalisent 34,4 millions de dollars soit un écart négatif de 700 000 \$ par rapport à la prévision. La baisse du volume de vente de certains permis et la non réalisation de l'objectif concernant la vente de lots de grève expliquent cet écart.

La qualité des services aux citoyens

Dès 1996, le Ministère intégrait les objectifs prioritaires du gouvernement dans ses orientations stratégiques.

L'un de ces objectifs, mieux desservir la population québécoise par des services publics efficaces offerts à des coûts compétitifs et adaptés aux nouveaux besoins, touchait directement l'amélioration de la qualité des services aux citoyens et se traduisait dans les orientations 1997-1998 par la mise en œuvre de deux chantiers de travail prioritaires, le développement du partenariat et la modernisation des outils de protection de l'environnement et des modes d'intervention.

Les orientations stratégiques 1998-1999 se sont inscrites dans la continuité du chantier de travail sur la modernisation des interventions du Ministère. Quatre axes d'intervention ont guidé cette démarche :

- la modernisation des outils de protection de l'environnement et de la faune;
- la diversification des moyens d'intervention par le développement de nouveaux modes en complément ou remplacement de l'approche réglementaire;
- la contribution à la démarche gouvernementale visant le développement économique du Québec;
- l'amélioration de la performance administrative.

Cette deuxième étape des efforts de modernisation, qui s'est poursuivie tout au long de l'année 1998-1999, a amené le Ministère à :

- poursuivre la révision des lois, règlements, politiques et pratiques afin d'éliminer les exigences administratives superflues qu'elles contiennent;
- développer une politique ministérielle de tarification qui permettra d'établir la contribution des différentes clientèles au financement des biens et services du Ministère;
- soutenir le démarrage de nouveaux projets de développement économique et d'économie sociale;
- encourager les projets de recherche à l'intérieur du volet environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie et favoriser le développement des industries associées aux activités environnementales;
- poursuivre l'approche aide conseil et le recours à des moyens comme la vérification environnementale et l'auto-surveillance, encadrées par des règles et des mesures de suivi précises;
- mettre en place les mesures nécessaires pour conclure et maintenir des alliances, particulièrement avec les milieux locaux et régionaux;
- consolider la participation des intervenants concernés à l'élaboration des outils de protection comme les lois, règlements, politiques et programmes;
- miser sur la formation et l'éducation pour favoriser la prise en charge par le milieu de certaines activités de protection de l'environnement et de la faune et procéder à l'instauration du nouveau système des associés à la protection de la faune;
- réviser certains processus de production afin d'améliorer les délais de traitement des demandes de documents officiels;
- se doter d'outils qui permettront à son personnel à s'adapter aux nouvelles façons de faire de poursuivre l'évaluation des programmes environnementaux et fauniques mis en place.

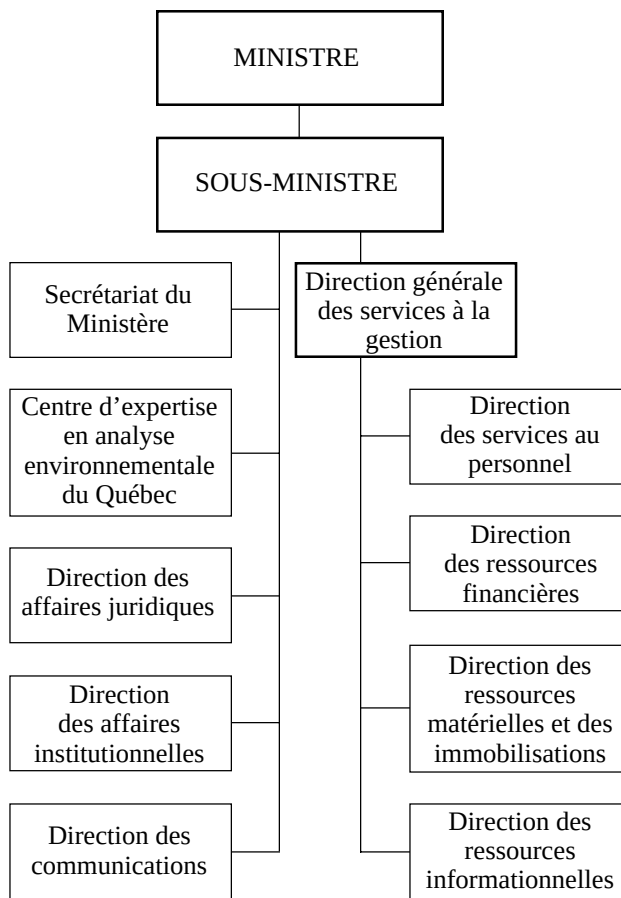
L'ensemble de ces interventions vise à accroître l'efficacité, l'efficience et la qualité des services à la clientèle du Ministère et aux citoyens et citoyennes du Québec en matière d'environnement et de faune.

La politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique

Le 4 septembre 1998, l'Office de la langue française transmettait à la sous-ministre l'avis qu'elle avait formulé sur le projet de politique linguistique du Ministère. Selon cet avis, par ailleurs élogieux, les membres du comité permanent du Ministère ont eu à préciser certains points de la politique. Depuis ce moment, le Ministère est toujours en attente de l'avis final de l'Office de la langue française.

Le mandat des unités administratives

La direction supérieure et le soutien administratif



Le Secrétariat du Ministère

Le Secrétariat assure notamment le soutien administratif pour les travaux des instances décisionnelles regroupant les autorités politiques et administratives du Ministère et pour ceux du Bureau de la sous-ministre. Il coordonne les relations avec le Conseil exécutif, de même que les relations interministérielles. Il traite les plaintes relatives aux services rendus par le Ministère. En outre, il procède aux enquêtes instituées en vertu de l'article 123 de la Loi sur la qualité de l'environnement et est responsable, au Ministère, de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Enfin, le Secrétariat coordonne l'ensemble des actions ministérielles destinées à promouvoir la condition féminine et à soutenir les clientèles cibles visées par certaines orientations gouvernementales.

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Le 13 mai 1997, les autorités du Conseil du trésor donnaient leur aval à l'entente de gestion et au plan annuel soumis par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Cette nouvelle unité est ainsi devenue la dixième unité autonome de service du gouvernement du Québec.

Formé à partir de l'effectif et des ressources de la Direction des laboratoires, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, dont les locaux sont situés à Sainte-Foy, à Charlesbourg et à Laval, a pour mandat d'assurer la disponibilité et la gestion de l'expertise en matière d'analyse environnementale. Il doit répondre aux besoins de connaissance, de contrôle, d'inspection, d'enquête et d'intervention du ministère de l'Environnement et de la Faune. Il effectue également des études en matière d'analyse environnementale et il est responsable de l'accréditation des laboratoires privés, municipaux et institutionnels.

Plus particulièrement, le Centre remplit des mandats et conseille sa clientèle dans trois champs de prestation de services : les analyses de laboratoire, les services d'études et l'accréditation de laboratoires d'analyse.

Les analyses de laboratoire concernent principalement les travaux de caractérisation et de quantification en biologie, en chimie, en microbiologie et en toxicologie, menés dans divers milieux environnementaux (eau, air, sol, flore et faune) et sur différents types de rejets (gaz, liquides et solides).

Les services d'études ont trait à l'analyse de problèmes particuliers sur une base de projet, à partir d'approches systématiques et multidisciplinaires.

Parmi ces services, il importe de mentionner l'expertise en écotoxicologie et en risque, les études de terrain pour l'analyse de l'air, des odeurs et des sols ainsi que l'expertise biolégale faunique.

L'accréditation de laboratoires d'analyse, quant à elle, fait référence au programme d'accréditation visant à reconnaître la compétence des laboratoires privés, municipaux et institutionnels à fournir une information analytique, crédible et de qualité.

Répondant à sa préoccupation première qui est d'assurer la satisfaction de la clientèle desservie, le Centre verra, au cours des années à venir, à réajuster son organisation et son fonctionnement de façon à garantir une prestation de services plus flexible tout en répondant aux exigences d'éthique et de saine gestion financière du secteur public.

Les affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques, dont les juristes relèvent du ministère de la Justice, conseille le ministère de l'Environnement et de la Faune sur toute question juridique qui lui est soumise et rédige les projets de loi et de règlement en matière d'environnement et de faune. De plus, dans le domaine environnemental, elle représente, à l'occasion, le Procureur général devant les tribunaux pour mener la poursuite dans les cas d'infraction aux lois et aux règlements relevant de la compétence du Ministère. La Direction représente également le Ministère devant la Commission municipale du Québec, dans le cas d'une contestation de décision ou d'une ordonnance ministérielle, et, parfois, devant la Commission d'accès à l'information pour les contestations en cette matière.

Par ailleurs, elle participe à des programmes d'information et à l'élaboration de documents pédagogiques pour l'ensemble du Ministère et elle fournit des services de formation.

Les affaires institutionnelles

La Direction des affaires institutionnelles est chargée des mandats liés à l'élaboration et au suivi de la planification stratégique, à l'évaluation de programmes, à la vérification interne, aux analyses économiques et à la tarification. Elle doit également remplir divers mandats de concertation et de liaison entre unités administratives, tel le Programme de gestion environnementale du Ministère.

Ainsi, outre les activités liées à la planification stratégique ministérielle, elle assure la coordination de l'évaluation des programmes et des politiques ministérielles ainsi que la production d'informations de gestion. Elle joue un rôle de conseil auprès des gestionnaires en cette matière.

La Direction est également responsable du soutien administratif de l'unité chargée de la vérification interne. Cette unité élabore et réalise la programmation annuelle des activités de vérification interne et, de façon ponctuelle, des enquêtes administratives et des projets spéciaux. Elle assure aussi la liaison avec le Vérificateur général du Québec et le Contrôleur des finances et procède à la validation des cibles et des indicateurs du Rapport annuel de gestion du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

La Direction des affaires institutionnelles produit également des avis socioéconomiques et s'assure de la conception d'outils économiques afin d'assurer l'équilibre entre les exigences environnementales et le développement économique. Elle effectue les analyses d'impact économique des programmes et des projets de règlement et de loi.

Elle détermine des méthodes de tarification, de concert avec les unités administratives concernées, et assure l'implantation des divers tarifs et le suivi des processus concernant les revenus et la tarification. Elle voit également à évaluer les résultats obtenus en matière de revenus et de tarification.

Les communications

La Direction des communications élabore et met en œuvre, en collaboration avec les autres unités administratives du Ministère ou avec les organismes partenaires, des stratégies et des plans de communication pour appuyer les enjeux stratégiques du Ministère.

Elle conseille et soutient les unités en matière d'information, de relations de presse, de relations publiques et de moyens de communication et d'évaluation des impacts. La Direction voit ainsi à la préparation, la mise en œuvre et à l'évaluation de conférences ou de relations de presse, de consultations publiques, de conférences, de colloques ou d'expositions. Elle assure la diffusion de l'information par des moyens traditionnels, documents, brochures, dépliants, ou encore en utilisant de nouveaux moyens médiatiques, notamment le réseau Internet. Elle offre aussi un service d'accueil et de renseignements à la population. La Direction des communications participe à plusieurs comités interministériels en matière de communication tels Saint-Laurent Vision 2000 ou les changements climatiques.

Les services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion coordonne les activités administratives du Ministère et fournit aux gestionnaires le soutien et l'expertise en matière de services au personnel, de gestion des ressources financières, informationnelles et matérielles, ainsi que dans les domaines de la construction, de

l'acquisition et de la gestion de terrains et d'immeubles. Elle est composée de quatre unités administratives : la Direction des services au personnel, la Direction des ressources financières, la Direction des ressources matérielles et des immobilisations et la Direction des ressources informationnelles.

Les services au personnel

La Direction des services au personnel conseille les autorités du Ministère dans l'application des politiques, programmes et règlements concernant la gestion du personnel. Elle fournit aux gestionnaires et aux employés l'expertise et le soutien appropriés en matière de dotation du personnel et de gestion du personnel excédentaire, d'organisation administrative, de relations et de conditions de travail, de gestion de la paie et des avantages sociaux, de santé et de sécurité au travail, de développement du personnel, d'aide aux employés. Elle assume également le rôle d'interlocuteur ministériel auprès du Secrétariat du Conseil du trésor et de la Commission de la fonction publique pour toute question liée à la gestion du personnel.

Les ressources financières

La Direction des ressources financières coordonne l'ensemble des opérations comptables du Ministère et fournit aux gestionnaires les outils de planification, de programmation, de suivi et de contrôle budgétaires; elle apporte également le soutien et l'expertise en matière de gestion financière. La Direction est aussi l'interlocuteur ministériel auprès du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère des Finances pour toute question relative à la gestion budgétaire et financière.

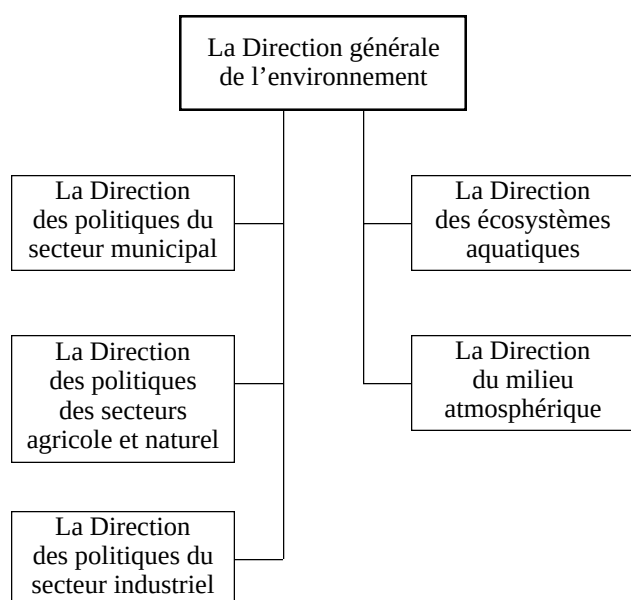
Les ressources matérielles et les immobilisations

La Direction des ressources matérielles et des immobilisations fournit aux autorités du Ministère, aux gestionnaires et aux employés le soutien administratif et l'expertise technique requis en matière d'approvisionnement, de courrier et de messagerie, d'aménagement de locaux et de gestion d'ententes d'occupation, de gestion des systèmes de téléphonie et de télécommunication, d'entreposage d'équipements et de biens ministériels, d'octroi de contrats, d'arpentage et de cartographie des territoires relevant de la compétence du Ministère, de construction, d'acquisition et de disposition des biens immeubles. Elle joue le rôle d'interlocuteur ministériel auprès des organismes centraux dans ces différentes sphères d'activité. Elle élabore, diffuse et contrôle l'application des politiques, des directives, des procédures et des guides. Elle gère également le Centre de distribution et d'entreposage d'équipements et de biens ministériels.

Les ressources informationnelles

La Direction des ressources informationnelles soutient la planification stratégique des technologies de l'information et recommande les plans d'action et les priorités d'investissement, de même que les politiques et normes. Elle assure une expertise-conseil en architecture des données, des traitements et des technologies. Elle fournit ou assure le support technique nécessaire en matière de développement, d'implantation, de formation, d'exploitation et d'entretien de systèmes bureautiques et informatiques, de dépannage auprès des utilisateurs, de gestion des réseaux et des télécommunications informatiques, de gestion documentaire.

La Direction générale de l'environnement



La Direction générale de l'environnement planifie, élabore, évalue et révisé l'ensemble des politiques, programmes, lois et règlements au regard de la mission environnementale du Ministère et des orientations retenues. En concertation étroite avec tous les intervenants visés, elle produit les outils et fournit l'expertise pour soutenir et encadrer l'application de ces divers programmes et de la législation. Elle acquiert, collige, analyse, gère et diffuse les données nécessaires à la connaissance et à l'évaluation de la qualité des écosystèmes aquatiques et du milieu atmosphérique. Elle définit en ces matières les objectifs environnementaux à poursuivre et réalise les programmes de connaissance requis.

Elle veille également à susciter et à encadrer une concertation soutenue et équitable entre les divers intervenants du domaine de l'environnement, tout en favorisant des relations étroites avec les directions

régionales du Ministère. À cette fin, elle produit les documents d'orientation et de planification des actions ministérielles. Elle voit, par ailleurs, à accentuer les gestes de consultation, de concertation et de partenariat et à en tirer un meilleur profit. La Direction générale de l'environnement est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action devant donner suite aux recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement à la gestion des matières résiduelles. Elle a également pour fonction, à la suite du Symposium sur la gestion de l'eau au Québec tenu en 1997, de préparer une consultation publique à ce sujet au terme de laquelle elle devra proposer une politique québécoise sur la gestion de l'eau. La Direction générale de l'environnement, en concertation avec tous les intervenants concernés, a le mandat de préparer une stratégie québécoise de gestion des gaz à effet de serre, dans la foulée de l'entente internationale sur les changements climatiques survenue en 1997, soit le Protocole de Kyoto. Enfin, la Direction générale de l'environnement a le mandat de préparer une stratégie de réduction de la pollution d'origine agricole.

Les politiques du secteur municipal

Le mandat de la Direction des politiques du secteur municipal consiste à assurer les services d'expertise technique requis par le Ministère dans le secteur municipal, notamment au regard de l'aménagement du territoire, de la protection des rives et du littoral, de l'assainissement des eaux usées (domestiques), du traitement des eaux de consommation, de la gestion des résidus solides, des boues et des neiges usées et de la gestion du domaine hydrique. De plus, la Direction est responsable de la mise au point et de la mise à jour des politiques, lois, règlements et programmes relatifs au secteur municipal. La Direction doit aussi proposer et soutenir l'établissement d'une concertation formelle et équitable avec les intervenants du secteur municipal, notamment les unions locales et régionales, par le biais du Comité permanent de liaison Environnement Municipalités. La Direction a également pour mandats de mettre en œuvre le Plan de gestion des matières résiduelles et d'assurer le suivi du Symposium sur la gestion de l'eau en vue de l'élaboration de la Politique sur la gestion de l'eau au Québec.

Les politiques des secteurs agricole et naturel

La Direction des politiques des secteurs agricole et naturel assure les services d'expertise technique requis dans les secteurs agricole et naturel, notamment en ce qui a trait aux pesticides, aux eaux souterraines, à l'assainissement agricole et aux activités de compostage. De plus, elle est responsable de la mise

au point et de la mise à jour des politiques, lois, règlements et programmes relatifs aux secteurs agricole et naturel.

Par ailleurs, la Direction des politiques des secteurs agricole et naturel doit aussi proposer et soutenir une concertation formelle, basée sur le partenariat, avec les intervenants des secteurs agricole et naturel.

Les politiques du secteur industriel

La Direction des politiques du secteur industriel a le mandat de veiller à la planification, à l'élaboration, à l'évaluation et à la révision des lois, règlements, directives, politiques et programmes relatifs au secteur industriel. Elle offre également les services d'expertise technique requis par le Ministère dans ce secteur, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'atmosphère et au changement climatique, à l'assainissement des eaux, aux lieux contaminés, aux déchets biomédicaux, aux matières dangereuses et autres matières résiduelles d'origine industrielle. De plus, elle produit des bilans de conformité environnementale des émissions ou rejets de certains secteurs industriels.

La Direction est aussi responsable d'établir et de préserver des liens de concertation et de partenariat avec les intervenants du secteur industriel, notamment au moyen de comités mixtes formés avec des associations sectorielles ou de sessions d'échanges sur des sujets particuliers.

La Direction représente le Québec au sein de comités nationaux et internationaux chargés de débattre des questions de pollution à l'échelle nationale et transfrontalière, et en particulier des implications dans le secteur industriel. Elle siège notamment au Comité national de coordination des questions atmosphériques, au Comité sur l'environnement de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada et au Comité Canada — États-Unis sur la qualité de l'air. Elle assure la mise en œuvre des ententes ou protocoles suivants :

- le volet industriel et urbain de l'Entente Canada-Québec sur le programme Saint-Laurent Vision 2000 (SLV-2000) ;
- le Protocole de Montréal de 1987 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- l'entente bilatérale Québec-Canada destinée à combattre les pluies acides ;
- la phase II du Plan national sur la gestion du smog ;

- le Plan d'action sur le mercure de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada.

De plus, la Direction collabore à la préparation d'avis ministériels concernant les travaux du Conseil canadien des ministres de l'environnement, d'Environnement Canada ou d'autres organismes nationaux ou internationaux.

Enfin, en octobre 1998, une équipe spécialiste des changements climatiques a reçu le mandat d'élaborer des éléments de politiques et de programmes adaptés à la problématique québécoise du changement climatique, d'établir et de coordonner des mécanismes de liaison avec les partenaires québécois, de participer au processus canadien d'élaboration du plan d'action canadien, d'améliorer la performance du programme ÉcoGESTe et de mettre en œuvre le plan d'action québécois sur le changement climatique.

Les écosystèmes aquatiques

Les responsabilités de la Direction des écosystèmes aquatiques consistent à produire et à assurer l'expertise nécessaire en matière de qualité du milieu aquatique, à mettre sur pied et à réaliser un programme de suivi de la qualité du milieu aquatique (qualité de l'eau, substances toxiques, intégrité biologique, pesticides, acidification des plans d'eau) en vue de mesurer son état, les impacts des principales sources de pression (agricoles, urbaines, industrielles), l'efficacité des programmes d'intervention, et de diffuser les informations recueillies. Également, la Direction oriente les interventions d'assainissement en déterminant les objectifs environnementaux de rejets à atteindre pour les secteurs urbains, industriels ou agricoles et en s'assurant de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et riverains pendant les travaux d'assainissement et après leur réalisation. Les informations colligées, gérées, analysées et diffusées par la Direction des écosystèmes aquatiques visent à appuyer les orientations, les objectifs et les choix d'action du Ministère, à documenter les relations de cause à effet, à sensibiliser les intervenants et à susciter la prise en charge du milieu et des problématiques par les intervenants.

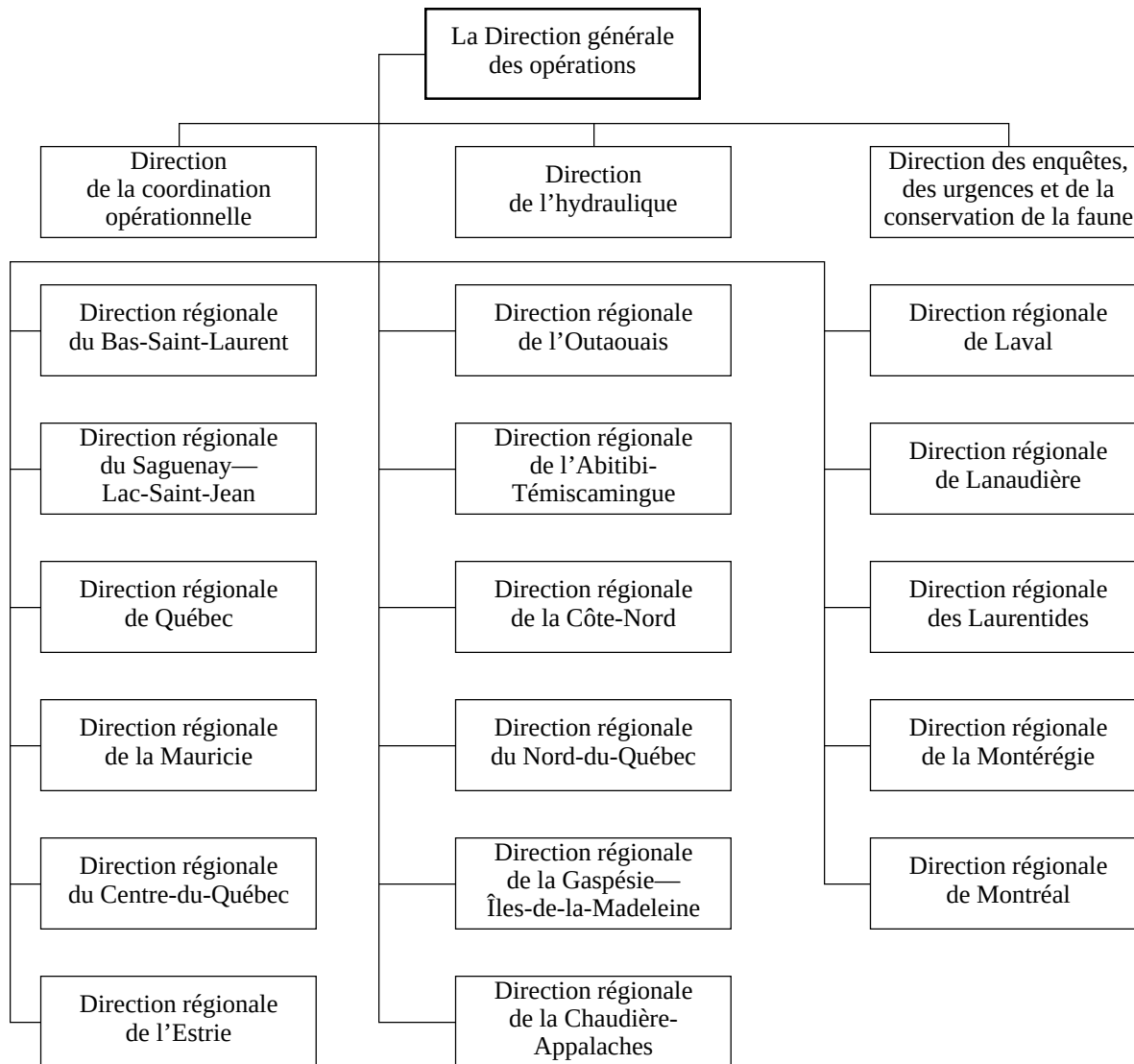
Le milieu atmosphérique

La Direction du milieu atmosphérique a pour mandat de recueillir, de colliger, de gérer, d'analyser et de diffuser les données nécessaires à la connaissance et à la surveillance du climat, de la qualité de l'air ambiant

dans les différents milieux urbains, forestiers et ruraux, de même que de la qualité et de l'acidité des précipitations. Elle assure les services d'expertise technique pour les prévisions de fonte et de ruissellement, la prévision des épisodes de pollution par le smog et la

modélisation de la dispersion atmosphérique. Elle établit les critères de qualité de l'air ambiant et les objectifs environnementaux d'émission de contaminants atmosphériques de façon à réduire le taux de pollution d'origine industrielle et urbaine.

La Direction générale des opérations



La Direction générale des opérations est composée de 17 directions régionales réparties sur tout le territoire québécois, de la Direction de l'hydraulique, de la Direction des enquêtes, des urgences et de la conservation de la faune ainsi que de la Direction de la coordination opérationnelle. Elle a pour mandat de planifier, coordonner et contrôler les activités et les programmes confiés aux directions régionales en matière d'environnement et de gestion des ressources fauniques, des territoires et des parcs.

Les directions régionales constituent la porte d'entrée pour toute clientèle désirant s'adresser au Ministère. Elles ont, entre autres tâches, celle de gérer la mise en œuvre des programmes d'application réglementaire pour les milieux agricole, naturel, urbain et industriel ainsi que pour l'aménagement et la conservation de la faune et des parcs québécois.

La coordination opérationnelle

La Direction de la coordination opérationnelle assume les responsabilités suivantes: soutient le sous-ministre adjoint aux Opérations et coordonne la planification, la programmation et l'évaluation des activités opérationnelles de la Direction générale ; coordonne l'intégration des besoins des unités administratives de la Direction générale en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles ; fait les liens de représentation et de concertation avec les directions du Ministère concernées et assure le suivi des décisions prises ; assure le développement, la gestion et l'évaluation d'ententes, de programmes et d'activités de nature opérationnelle ; soutient les initiatives des directions régionales et contribue à la cohérence de leurs interventions, notamment par l'harmonisation et l'amélioration des processus et par la diffusion des décisions et des orientations sectorielles ; maintient à jour une connaissance intégrée des interventions et activités sur l'ensemble du territoire des directions régionales ; participe au Comité de gestion des opérations et soutient les tables sectorielles en exerçant des fonctions de secrétariat et d'animation des groupes de travail, assure le suivi des décisions et des recommandations et fait l'interface avec les unités sectorielles centrales.

L'hydraulique

La Direction de l'hydraulique assure l'exploitation des barrages publics et veille à en garantir la sécurité par des programmes de surveillance, d'entretien et de reconstruction. De plus, la Direction procède à l'examen des plans et devis des demandes de construction, de reconstruction ou de modification des barrages privés devant faire l'objet d'une approbation du gouvernement en vertu de la Loi sur le régime des eaux. Également, elle réalise des activités favorisant la protection du milieu hydrique et une saine gestion de la ressource « eau ». Notamment, elle participe au Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent ; elle copréside la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais et conseille les directions sectorielles et régionales en matière de gestion hydrique.

Les enquêtes, les urgences et la conservation de la faune

La Direction des enquêtes, des urgences et de la conservation de la faune a pour mandat de mener les enquêtes dites complexes, majeures et de nature spéciale ; le soutien d'expertise-conseil dans le domaine des enquêtes environnementales effectuées par les régions ; de collaborer à la confection des dossiers régionaux d'ordonnance ou d'injonction ; de participer à l'élaboration d'outils pour soutenir les directions

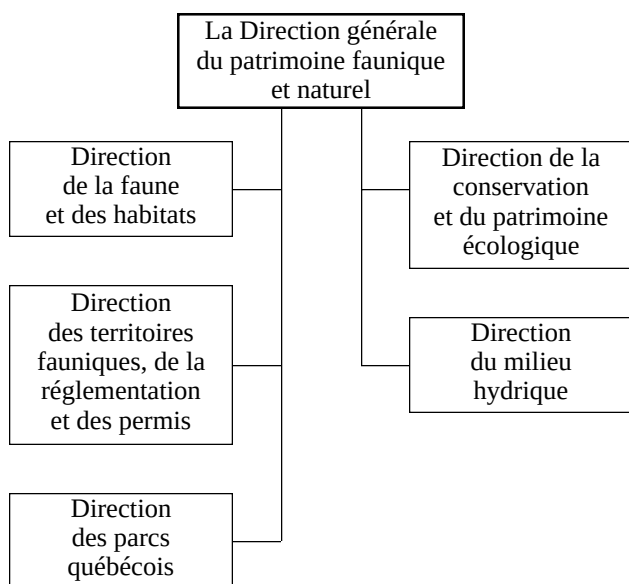
régionales et d'assurer la formation continue des ressources humaines en région affectées aux enquêtes environnementales. Elle coordonne aussi les activités d'urgence ; elle planifie, organise et offre la formation au personnel des directions régionales pour l'exécution du Plan d'urgence national ; elle assure la liaison avec les organismes de prévention en matière environnementale, au niveau québécois, canadien ou international, et elle coordonne la planification, le développement et la mise en œuvre des plans, programmes et normes en matière de conservation des ressources fauniques et d'interventions pour la surveillance et la prévention des infractions aux lois et règlements relatifs à la faune et à l'environnement.

Les 17 directions régionales

Chaque direction régionale a pour mandat d'assumer les principales responsabilités suivantes : être l'interlocuteur auprès des clientèles du Ministère ; voir à la mise en application et au respect des lois et règlements relatifs à la faune, aux habitats et aux parcs, de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur les réserves écologiques et de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ; de voir à ce que les territoires relevant de la compétence du Ministère, que ce soit les parcs, les réserves fauniques, les réserves écologiques, les zecs ou les pourvoiries, en responsabilité immédiate, en concession ou en délégation, soient exploités conformément aux lois, règlements, politiques et normes en vigueur ; d'assurer la représentation ministérielle auprès des organismes de consultation et des partenaires tels que les gestionnaires de la faune et les conseils régionaux de l'environnement et de définir, en collaboration avec les intervenants du milieu, les besoins des clientèles de la région dans leurs divers champs d'activité liés à l'environnement, à la faune et aux parcs. De plus, les directions régionales assurent la conservation, la mise en valeur, la protection de la faune et de ses habitats ainsi que la protection et l'amélioration de l'environnement dans un esprit de développement durable, et en font la promotion. Elles précisent aussi les problématiques régionales et les solutions possibles en ce qui concerne les domaines de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats et de l'environnement en général.

Les directions régionales gèrent, de plus, les activités de 71 bureaux de la conservation et de la faune, de 19 parcs ainsi que de 4 piscicultures.

La Direction générale du patrimoine faunique et naturel



La Direction générale du patrimoine faunique et naturel définit les orientations ministérielles, les objectifs et les priorités d'action en matière de conservation et de gestion du patrimoine faunique et naturel. Elle coordonne le développement et la mise en œuvre des politiques et des programmes relatifs au patrimoine faunique et naturel. Elle assure la coordination des interventions visant l'acquisition de connaissances et la sauvegarde des espèces de la faune, de la flore, de leurs habitats, des écosystèmes, ainsi que la sauvegarde et la mise en valeur des paysages et de la diversité biologique.

Elle coordonne l'application des différentes lois en matière de conservation et de gestion du patrimoine faunique, notamment la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur les parcs, la Loi sur le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent, la Loi sur les réserves écologiques, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et la Loi sur la protection des arbres, et veille à leur mise en jour.

Elle assure la coordination des interventions du Ministère dans le cadre des différentes ententes relevant de son mandat, dont l'entente fédérale-provinciale Saint-Laurent Vision 2000, le Programme de développement économique du saumon, le Plan conjoint des habitats de l'Est et le Fonds de réhabilitation de l'habitat du poisson.

Elle coordonne la création, le développement et la gestion des aires protégées (parcs, réserves écologiques, habitats fauniques et floristiques, refuges fauniques) et des aires de conservation gérées (zecs,

pourvoiries, réserves fauniques, aires fauniques communautaires et petits lacs aménagés).

Elle coordonne également l'acquisition, l'analyse et la gestion des données hydrométriques et hydrographiques.

Elle veille à recueillir, colliger, analyser, gérer et diffuser les données et les connaissances sur les écosystèmes, plus particulièrement sur les ressources fauniques, végétales, paysagères et hydriques.

Elle représente le Ministère et le gouvernement du Québec auprès des instances publiques et privées, québécoises, canadiennes ou internationales actives dans les mêmes champs de responsabilité ou partageant des objectifs communs.

Elle assure un rôle de conseil auprès des clientèles internes et externes du Ministère en matière de conservation, de développement et de gestion des ressources fauniques et du milieu naturel.

La faune et les habitats

La Direction de la faune et des habitats a pour rôle de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des programmes relatifs à la gestion des espèces fauniques, y compris les espèces fauniques menacées ou vulnérables, et de leurs habitats dans une perspective de maintien de la biodiversité et de développement durable. Elle coordonne et réalise les programmes de recherche nécessaires à la gestion de la faune terrestre et aquatique ainsi que de ses habitats. Elle met au point les normes, les techniques et les guides nécessaires à la gestion de la faune, aux inventaires, au suivi de l'exploitation, aux aménagements relatifs à la faune et à ses habitats, de même qu'aux activités du réseau de stations piscicoles du Ministère.

Les territoires fauniques, la réglementation et les permis

La Direction des territoires fauniques, de la réglementation et des permis planifie le développement de l'utilisation des territoires fauniques sur le territoire. Selon les objectifs particuliers visés, elle attribue un statut à un territoire et elle fixe les modalités de gestion qui feront l'objet d'une entente avec un partenaire à qui seront délégués des pouvoirs et des responsabilités à l'égard de la faune. Elle assure la concertation avec les fédérations représentant les usagers ainsi que celles représentant les gestionnaires de territoires fauniques. Elle participe à des travaux interministériels en vue de favoriser une utilisation polyvalente et harmonisée du territoire public.

La Direction coordonne l'ensemble des processus assurant la révision et la mise à jour des contenus législatifs et réglementaires relatifs à la ressource

faunique et au patrimoine naturel et, à cette fin, elle s'assure du bon cheminement intraministériel des dossiers. Elle veille aussi à la mise à jour et à la validation de l'information réglementaire applicable au secteur faune et parcs, tant sur média imprimé qu'électronique. Enfin, la Direction coordonne l'émission des certificats et des permis requis pour la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage, ainsi que d'exploitation de pourvoirie.

Les parcs québécois

La Direction des parcs québécois contribue à l'élaboration des orientations ministérielles en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel. Elle conçoit et assure la mise en œuvre des orientations, des objectifs, des politiques, des programmes et des normes relatifs à la conservation, au développement, à la consolidation ainsi qu'à la gestion du réseau des parcs québécois et en évalue les résultats. Elle conçoit également les plans directeurs d'aménagement et de gestion de chacun des parcs québécois et coordonne leur mise à jour. Elle participe à l'élaboration et à la mise à jour de la Loi sur les parcs et de la Loi sur le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent, et de leurs règlements. La Direction des parcs québécois élabore les orientations régissant les programmes d'éducation au milieu naturel, la gestion des ressources naturelles et des activités récréatives du réseau des parcs québécois, collabore à leur mise en œuvre et en évalue les résultats. Elle planifie et réalise la tenue des audiences publiques prévues à la Loi sur les parcs et assure la coordination et la production des documents nécessaires à la création des parcs québécois. La Direction conçoit et développe des stratégies d'intervention, notamment en matière de partenariat et de financement, pour le bénéfice du réseau des parcs québécois. Enfin, la Direction des parcs québécois coordonne la mise en œuvre d'un réseau d'aires marines de conservation au Québec et d'un réseau des rivières du patrimoine québécois.

La conservation et le patrimoine écologique

Le rôle de la Direction de la conservation et du patrimoine écologique est d'implanter un réseau de réserves écologiques au Québec et d'assurer la conservation des espèces végétales et des habitats floristiques. La Direction vise aussi à promouvoir et à implanter la gestion écologique des écosystèmes terrestres de même qu'à développer la connaissance écologique du territoire terrestre et à produire des cadres écologiques de référence pour les besoins du Ministère, en collaboration avec d'autres ministères et organismes dont les municipalités régionales de comté et les municipalités.

La Direction assume le leadership gouvernemental à l'égard de la Convention sur la diversité biologique. De plus, elle vise à implanter l'utilisation durable des ressources biologiques et elle conseille les clientèles internes et externes en matière de conservation des ressources. Enfin, elle voit à l'élaboration, à la révision et à l'administration de la loi, des règlements et des normes relatives au maintien des habitats fauniques.

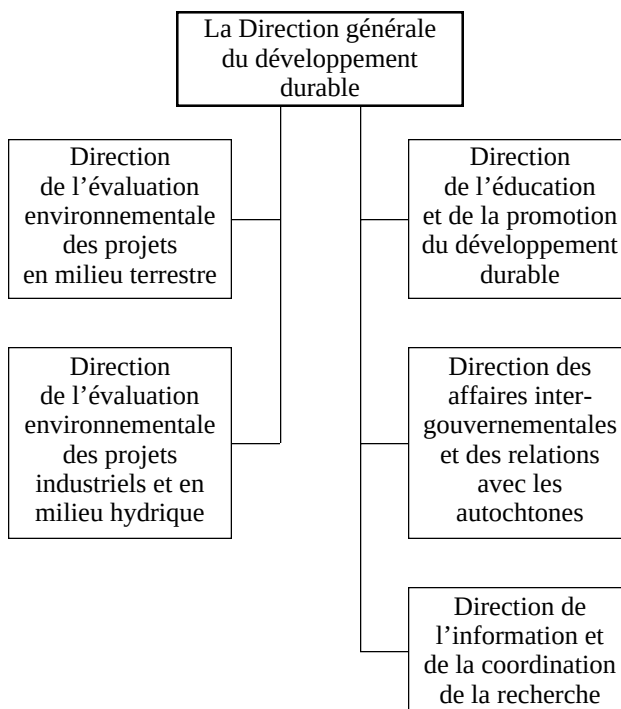
La Direction a aussi pour mandats la coordination et l'harmonisation des activités ministérielles en matière d'intervention en milieu forestier ainsi que l'aide aux directions régionales en cette matière.

Le milieu hydrique

La Direction du milieu hydrique voit à acquérir, colliger, gérer, analyser et diffuser les données nécessaires à la connaissance et à la surveillance des niveaux et des débits des principaux cours d'eau du Québec. Elle réalise les études hydrologiques, produit et diffuse les données liées à la détermination des zones inondables. Elle gère également des fichiers de données hydrographiques.

Elle détermine, installe et entretient les instruments de mesure et de télétransmission des données hydrométriques utilisés dans les 240 stations hydrométriques en exploitation sur tout le territoire du Québec. De plus, la Direction réalise les travaux de numérisation des bassins versants.

La Direction générale du développement durable



La Direction générale du développement durable assume un leadership en matière de développement durable par des interventions axées sur l'éducation relative à l'environnement et à la promotion du développement durable, la prévention, la protection des ressources, l'information et l'intégration de l'environnement et de l'économie. À cette fin, elle doit favoriser l'appropriation du concept de développement durable par l'ensemble des Québécois et des Québécoises ; s'assurer que les projets de développement majeurs font l'objet d'une évaluation environnementale afin de prévenir la détérioration du milieu et des ressources ; s'assurer de la production du rapport global sur l'état de l'environnement et de la mise en place d'indicateurs environnementaux corporatifs, administrer les programmes d'aide à la recherche et au développement en environnement et gérer le Centre de documentation du Ministère. Elle coordonne l'ensemble des actions du Ministère en matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable et elle fait en sorte que les communautés autochtones exercent leurs activités tout en assumant leurs responsabilités en ce qui concerne la protection de l'environnement, l'utilisation durable des ressources et du territoire ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et des habitats.

La Direction générale a aussi pour mandat d'appliquer la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant l'évaluation environnementale des projets réalisés dans le Québec méridional et le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

De plus, elle coordonne les relations intergouvernementales du Ministère sur les plans canadien et international ainsi que les relations avec les autochtones du Québec et elle assure la concordance avec les politiques ministérielles et gouvernementales.

L'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre

La Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre est responsable de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des projets réalisés en milieu terrestre (routes et autoroutes, lignes et postes d'énergie électrique, lieux d'enfouissement sanitaire, dépôts de matériaux secs, gares et voies de chemin de fer, aéroports, centrales éoliennes, gazoducs, établissements de production animale, épandages aériens de pesticides, etc.). Elle doit aussi assurer, notamment, la conception des outils de suivi des dossiers ainsi que le soutien en matière de gestion de l'information et le soutien informatique.

L'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique

La Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique est responsable de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des projets industriels majeurs (métallurgie, pétrochimie, produits chimiques, pâtes et papiers, désencrage, cimenteries, incinérateurs, panneaux agglomérés, etc.), ainsi que les projets de mines, de lieux de traitement et d'élimination de déchets dangereux et de centrales thermiques de production d'électricité.

Elle veille aussi à l'application de cette procédure pour les projets réalisés en milieu hydrique (dragage et creusage, remblayage, construction ou réparation de ports, quais, marinas, barrages, digues, centrales hydroélectriques, détournements de cours d'eau ou dérivations, etc.).

La Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique doit également assurer les services d'élaboration et de production de documents nécessaires à l'application de la procédure, ainsi que le soutien administratif et le soutien en matière de formation, de coopération internationale, d'accueil et de renseignements pour les deux directions de l'évaluation environnementale.

De plus, en collaboration avec la Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre, cette direction est responsable d'assurer les activités liées à la révision, à la mise à jour, à l'harmonisation et à l'interprétation du cadre législatif et réglementaire sur l'évaluation environnementale, de même qu'à sa mise en œuvre.

L'éducation et la promotion du développement durable

La Direction de l'éducation et de la promotion du développement durable travaille à susciter et favoriser la prise en compte du concept de développement durable dans l'ensemble des activités du Ministère et à l'extérieur. Elle produit des outils d'aide à la prise de décision afin d'assurer l'équilibre entre les exigences environnementales et le développement. En outre, elle gère le programme Action-Environnement et Faune, qui offre de l'aide financière à des organismes privés à but non lucratif pour la réalisation de projets environnementaux, fauniques et éducatifs.

De plus, la Direction définit, planifie et coordonne les interventions d'éducation s'adressant à des agents multiplicateurs (enseignants ou autres), en concertation avec les ministères concernés et des organismes du milieu, afin de favoriser l'émergence, chez les citoyens, d'attitudes et de comportements respectueux

de l'environnement et de la faune dans une perspective de développement durable. Ces interventions d'éducation visent également à favoriser l'engagement des citoyens à l'égard de la protection de l'environnement et de la faune.

Elle assure, par ailleurs, la conception, la gestion et la coordination des modules du Programme d'éducation en sécurité et en conservation de la faune lequel comprend l'obtention du certificat du chasseur et du piégeur, en collaboration avec les organismes délégués responsables de la diffusion de ces programmes.

Elle a également pour mandat de représenter le Ministère et d'assumer les responsabilités associées à l'orientation gouvernementale en matière d'acquisition de biens et services plus respectueux de l'environnement.

Les affaires intergouvernementales et les relations avec les autochtones

La Direction des affaires intergouvernementales et des relations avec les autochtones coordonne les relations intergouvernementales du Ministère, tant sur le plan canadien qu'international, ainsi que les relations avec les autochtones du Québec.

En ce qui regarde les affaires intergouvernementales, la Direction élabore et propose des orientations, des stratégies ou des positions sur toute question pouvant avoir des incidences sur les relations intergouvernementales en matière d'environnement et de faune et également sur les relations avec les autochtones. La Direction définit ou contribue à définir les positions de négociations et, à l'occasion, elle participe aux négociations des ententes intergouvernementales. Elle représente ainsi le Ministère à certains comités intergouvernementaux.

La Direction assure notamment la liaison avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et le ministère des Relations internationales, en vue d'assurer la concordance des interventions du Ministère avec les positions du gouvernement du Québec dans le domaine des affaires intergouvernementales. Elle tient aussi l'inventaire des ententes intergouvernementales liant le Ministère et effectue le suivi de leur application.

Quant au volet des relations avec les autochtones, afin d'apporter des solutions à des problèmes particuliers et de permettre aux communautés autochtones d'exercer leurs activités dans un cadre mieux défini, le Ministère met l'accent sur la conclusion d'ententes avec les autorités autochtones et, par son Service des relations avec les autochtones, en assure la cohérence avec les politiques ministérielles et gouvernementales. Le Service coordonne aussi les relations entre le

Ministère et les autres ministères sur les questions autochtones. Il élabore et propose des orientations, des stratégies ou des positions sur toute question pouvant avoir des incidences sur les relations avec les autochtones. Il représente le Ministère à certains comités interministériels et intergouvernementaux ainsi qu'aux diverses tables de négociation sur les revendications territoriales globales.

L'information et la coordination de la recherche

La Direction de l'information et de la coordination de la recherche assure la réalisation du rapport québécois sur l'état de l'environnement et l'élaboration de certains outils liés à la production de l'information environnementale et faunique. Elle coordonne la mise en place d'indicateurs environnementaux ministériels.

Elle concourt à améliorer la qualité de l'environnement selon les priorités du Ministère et à favoriser la croissance de l'industrie québécoise de l'environnement et les innovations technologiques et scientifiques, en administrant à cette fin des programmes d'aide financière à la recherche et au développement, soit principalement le Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie – volet Environnement (FPGST-E) ; le Fonds de recherche et de développement technologique – volet Environnement (FRDT-E) et le Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE).

Elle gère un centre de documentation et vise, ainsi, à faciliter au personnel, à la clientèle et aux partenaires du Ministère l'accès à la documentation et aux publications concernant l'environnement et la faune.

Deuxième partie : Les enjeux stratégiques

La ressource « eau »

En 1998-1999, les enjeux stratégiques du Ministère sont liés notamment à la gestion de l'eau, de l'air, du sol et à la question des matières résiduelles.

La gestion de l'eau

Objectifs

Les interventions du Ministère, à l'égard de la protection et de la conservation de la ressource eau, ont été réalisées selon deux orientations, à savoir doter le Québec des outils nécessaires pour assurer une gestion adéquate de la ressource eau et viser une amélioration du niveau de la qualité de l'eau de consommation et son contrôle. Les objectifs ont été de :

- Élaborer, en collaboration avec les intervenants concernés, une politique de gestion de l'eau.
- Entreprendre une expérience pilote sur la gestion de l'eau par bassin versant.
- Proposer et mettre en œuvre une stratégie gouvernementale de dépollution des cours d'eau.
- Moderniser le Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Bilan des réalisations

La Politique québécoise de gestion de l'eau

Relativement à la gestion de l'eau au Québec, en novembre 1996, un comité interministériel de travail était formé pour faire le point sur la situation, l'analyse, les enjeux et les mesures à prendre. En avril 1997, le gouvernement recommandait la tenue d'un débat public et la préparation d'un symposium sur la gestion de l'eau, lequel a eu lieu en décembre 1997.

Le Symposium a fait ressortir l'omniprésence de l'eau dans la vie des Québécois. Il a également permis de constater à quel point la situation du Québec est enviable comparativement à celle des autres pays, mais qu'en contrepartie les usages de l'eau augmentent tout autant que les besoins. Il a aussi mis en lumière qu'il est d'actualité de se demander quelle est la volonté gouvernementale au sujet de cette richesse. À cet égard, le Ministère a annoncé, en novembre 1997, qu'une très large consultation publique aurait lieu, laquelle, après le Symposium, constituerait la deuxième étape du processus devant mener le Québec

à élaborer une politique de l'eau conforme aux principes du développement durable.

En 1998-1999, le Ministère a ainsi produit, en collaboration avec tous les ministères intéressés par la gestion de l'eau, un document de consultation publique, lequel a été rendu public le 26 janvier 1999. Ce document, qui propose à la population québécoise certains thèmes et questionnements qui devront faire partie des discussions lors de la consultation publique, traite notamment des eaux souterraines, des eaux de surface, des infrastructures municipales et de la gestion des services d'eau ainsi que de l'eau à titre d'enjeu stratégique mondial. Au même moment, le ministre de l'Environnement, de concert avec le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), a annoncé la formation de la Commission chargée de tenir les audiences publiques sur la gestion de l'eau au Québec. Le ministre de l'Environnement a lancé également un programme de soutien financier de 250 000 \$ pour aider les organismes à but non lucratif dans leur participation aux audiences publiques.

La consultation publique a débuté le 15 mars 1999 et elle se déroulera en deux phases au cours du prochain exercice, soit une première période d'information, laquelle se terminera le 15 juin 1999, suivie d'une période d'audition des commentaires qui s'échelonnera d'août 1999 à décembre 1999. Le mandat confié au BAPE est d'une durée de douze mois et il prendra fin le 15 mars 2000.

En plus d'avoir produit le document de consultation publique, le Ministère a participé activement à toutes les audiences publiques, à titre de porte-parole du gouvernement, pour donner tous les renseignements utiles et répondre aux questions qui lui ont été adressées.

Ce n'est donc qu'en 1999-2000, lorsque la consultation publique sera terminée, que le Ministère sera en mesure de procéder à l'analyse des résultats de cette consultation et de proposer au gouvernement une politique québécoise de gestion de l'eau. C'est également en 1999-2000 que le Ministère proposera au gouvernement, à la lumière des résultats de la consultation publique sur la gestion de l'eau, l'adoption d'une réglementation sur le captage des eaux souterraines.

La gestion de l'eau par bassin versant

Il y a cinq ans, le Ministère décidait de démarrer un projet ayant pour objectif d'établir un modèle québécois de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Ainsi, en collaboration avec les représentants de l'Union des municipalités du Québec, l'Union des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec, le Réseau-Environnement, l'Union des producteurs agricoles, les associations industrielles, forestières et manufacturières, le Ministère participait à la sélection du bassin versant de la rivière Chaudière comme site d'expérimentation de cette nouvelle approche. Le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) a alors été formé.

Après avoir examiné différents modes possibles de gestion de l'eau et les approches retenues par d'autres pays dans le monde, le COBARIC présentait au ministre de l'Environnement, en mars 1996, un rapport final où il proposait au gouvernement d'adopter une nouvelle approche de gestion de nos cours d'eau.

Le gouvernement n'a pas entériné toutes les recommandations du COBARIC, puisqu'il estime que le développement de la connaissance devait être poussé davantage en relation avec le modèle proposé par le COBARIC. C'est ainsi que le Ministère a mis en place un second projet pilote (COBARIC II) afin de préciser les incidences d'un tel modèle de gestion intégrée. Ce projet pilote s'est concrétisé lors de la signature d'une entente spéciale de développement régional le 24 novembre 1997 à Sainte-Marie. Cette entente a pour but d'associer six ministères ou organismes en vue d'assurer le support technique et financier du projet. Outre le Ministère, les signataires de l'entente sont le ministre responsable du développement des régions, le ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, le Conseil régional de concertation et de développement de Chaudière-Appalaches, le Conseil régional de développement de l'Estrie et le COBARIC II.

En 1998-1999, un comité interministériel a été formé pour suivre le déroulement du projet de COBARIC II et s'est réuni à trois reprises. COBARIC II a fourni un bilan financier et un état d'avancement de ses activités à tous les trois mois. Le rapport final de COBARIC II est attendu au cours du prochain exercice.

De manière à encourager les initiatives de gestion de l'eau et à en faire le suivi, le Ministère a participé, en 1998-1999, à deux rencontres du Réseau international des organismes de bassin (RIOB) et a suivi les résultats des autres rencontres. Le ministère a de plus dressé un inventaire des organismes de gestion de rivière au Québec qui a été transmis à certains parte-

naires, notamment Hydro-Québec, Biosphère ainsi que le regroupement des organismes de gestion de l'eau par bassin (Réseau d'OR).

La stratégie de dépollution des cours d'eau

En 1998, grâce aux efforts consentis dans le Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) et le Programme d'assainissement des eaux municipales, environ 85 % de la population raccordée à un réseau d'égout municipal traitera ses eaux usées. Cependant, les bénéfices environnementaux liés à ces interventions sont parfois limités à cause des multiples problèmes associés notamment aux activités agricoles, à certaines industries qui n'ont pas terminé leurs travaux d'assainissement, aux ouvrages individuels comme les résidences isolées, aux débordements des réseaux d'égout et aux multiples interventions humaines, telles que l'urbanisation, le déboisement, les aménagements riverains et les lieux d'élimination des déchets. De plus, un certain nombre de municipalités ne se sont pas encore dotées d'un système collectif de traitement des eaux usées.

Dans ce contexte et pour donner suite à un mémoire sur la relance du PAEQ présenté par le ministre des Affaires municipales, le Conseil des ministres suggérait, le 22 février 1995 (Décret 95-032), la formation d'un comité ministériel mandaté pour proposer une approche concertée de dépollution des cours d'eau. La décision a engagé les ministres responsables des Affaires municipales, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, des Ressources naturelles ainsi que celui de l'Environnement, qui en assume la présidence.

En appui au Comité ministériel, un comité des sous-ministres concernés a été formé. Ce comité est appuyé par un sous-comité de travail interministériel dont les activités sont coordonnées par le Ministère.

Des rencontres des ministres ont conduit à l'adoption des objectifs et des principes directeurs de cette approche, de même qu'à l'établissement du champ d'intervention et d'un modèle d'études économiques. Le Comité ministériel a convenu de présenter au Conseil des ministres une stratégie gouvernementale de dépollution des cours d'eau. Un projet de table des matières a été adopté le 19 mars 1997.

À partir de celle-ci, les sous-comités de travail ont élaboré la stratégie de dépollution des cours d'eau et ont préparé un document pour sa mise en œuvre. Ce document comprend notamment le relevé des principaux modes d'intervention des divers types d'activités ayant un impact sur la qualité des cours d'eau. Les sous-comités ont ensuite formulé un diagnostic des

modes d'intervention actuels avec des constats et des recommandations, pour y intégrer les principes directeurs de l'approche concertée en matière de dépollution des cours d'eau.

En 1998-1999, la stratégie de dépollution des cours d'eau ainsi que les recommandations pour sa mise en œuvre ont été entérinées par le Comité des sous-ministres (le 11 février 1998). Le Comité a aussi décidé de préparer un mémoire commun afin que la stratégie puisse faire l'objet d'une décision du Conseil des ministres. Ce mémoire sera d'abord soumis au Comité ministériel, pour approbation, puis au Conseil des ministres en 1999-2000.

L'eau potable

Un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'eau potable, accompagné d'une étude d'impact de la réglementation, a été transmis au Conseil des ministres en septembre 1998. Les aspects financiers, liés à ce projet de règlement qui comporte un impact économique significatif, sont à l'étude.

La pollution d'origine agricole

Objectifs

Afin de s'assurer de la prévention et de la réduction de la pollution provenant des activités agricoles, le Ministère s'est fixé, en 1998-1999, cinq objectifs particuliers. Il s'agit de :

- Proposer une stratégie de réduction de la pollution d'origine agricole et élaborer un plan de mise en œuvre.
- Poursuivre la mise en œuvre du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, notamment en résolvant des questions relatives à la norme sur le phosphore, à l'interdiction d'épandre après le 1^{er} octobre et aux bandes riveraines.
- Proposer et mettre en œuvre un règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole pour la région Chaudière-Appalaches.
- Accréditer des organismes pour la gestion des engrais de ferme.
- Réviser les critères de compostage et de valorisation des matières résiduelles fertilisantes.
- Proposer et mettre en œuvre un règlement d'application de la Loi sur les pesticides (Code de gestion des pesticides), qui vise à réduire les risques associés à l'utilisation des pesticides en encadrant certaines pratiques agricoles.
- Proposer l'adoption d'un règlement sur le captage des eaux et en réaliser le plan de mise en œuvre.

Bilan des réalisations

Le Ministère a élaboré un projet de stratégie de réduction de la pollution d'origine agricole et un plan d'action qui seront soumis à la Table de concertation en vue d'en amorcer la mise en œuvre au cours de l'année 1999-2000. Il a également participé à la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire, tenue en mars 1998, et y a donné suite en modifiant, ainsi qu'il avait été convenu, le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole afin d'en améliorer la mise en œuvre.

Des modifications réglementaires ont été adoptées à reprises au sujet du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole. Il y a eu d'abord les modifications, adoptées le 3 juin 1998 et mises en vigueur le 17 juin 1998, qui ont eu pour effet de faciliter la construction d'ouvrages d'entreposage des fumiers prescrits dans le cadre du Programme d'aide à l'investissement en agro-environnement, géré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Par la suite, d'autres modifications ont été adoptées par le Conseil des ministres le 24 mars 1999, dont la mise en œuvre est prévue pour le début du prochain exercice, lesquelles feront notamment en sorte de faciliter la fertilisation avec des engrais organiques en répartissant dans le temps l'obligation de fertiliser en fonction d'une norme phosphatée qui tienne compte de la teneur et de la saturation du sol en cet élément. La modification fait également référence au Guide des bonnes pratiques agro-environnementales pour la gestion des fumiers de bovins de boucherie, qui permet aux producteurs de ce type d'élevage d'utiliser des méthodes alternatives à l'obligation d'entreposage étanche jugée trop coûteuse.

Enfin, toujours dans le sens recherché à la Conférence de mars 1998, la publication par le ministre des méthodes préventives d'épandage après le 1^{er} octobre, fruit d'une concertation soutenue, de même que la publication du Guide agro-environnemental de fertilisation, ont permis de faciliter l'application et la mise en œuvre du Règlement.

La mise en place d'une norme phosphatée adaptée à la réalité québécoise, laquelle a été adoptée en mars 1999, était un préalable à la conception d'un projet de règlement propre à la région Chaudière-Appalaches. C'est pourquoi le projet de règlement qui devait être soumis au Conseil des ministres pour adoption en 1998-1999 le sera plutôt lors de la prochaine année.

En ce qui concerne l'accréditation des organismes pour la gestion des engrais de ferme, l'organisme de gestion des engrais organiques de la région Chaudière-Appalaches, appelé Fertior, a fait l'objet d'une entente conclue avec le ministre le 22 octobre 1998. Sans toutefois permettre l'augmentation de cheptel sous régie liquide sur le territoire, cette entente permet néanmoins à Fertior d'agir à titre d'organisme officiellement reconnu par le ministre en vertu du Règlement, afin de prendre en charge les déjections animales des producteurs en situation de surplus, sous régie liquide et établis en zones d'activités limitées.

La mise sous entente de Fertior, qui vient s'ajouter à celles conclues avec Cogenor dans la région de Lanaudière et AGEO dans la région du bassin de la Yamaska, vient conclure la première phase de mise en place d'organismes voués à la gestion des surplus d'engrais organiques dans les trois principales régions à surplus du Québec. L'application d'une seconde phase d'implantation d'organismes, dans des régions de moindre importance en termes de surplus à gérer, fait présentement l'objet d'une réflexion de la part du Ministère, et également de la part du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

En ce qui concerne le code de gestion des pesticides, un avant-projet a fait l'objet d'une consultation publique de juin à octobre 1998. Soixante-trois organismes et individus l'ont commenté. Le résultat de la consultation et les recommandations qui en découlent seront soumis à la direction du Ministère dans le cours du prochain exercice financier.

De plus, les critères pour les sites de compostage industriels ont été révisés. Des normes pour les boues municipales granulées ont été élaborées pour le Bureau des normes du Québec et des études ont été faites en ce qui a trait à la validation des critères d'épandages de boues de papeteries et autres matières résiduelles fertilisantes sur les sols agricoles.

Enfin, le Secrétariat à la déréglementation ne s'oppose pas à la prépublication du projet de règlement sur le captage des eaux. Le dossier est toutefois en attente de la réception des résultats de la consultation publique sur la gestion de l'eau.

La pollution d'origine industrielle

Objectifs

Les enjeux liés au secteur industriel concernent à la fois les rejets liquides dans les effluents, les émissions dans l'air ambiant et les rejets de matières résiduelles dangereuses ou non, qui peuvent affecter le milieu aquatique, l'atmosphère ou les sols et ainsi menacer la santé humaine ou l'environnement. En 1998-1999, toutes les interventions du Ministère ont

été orientées vers la poursuite des efforts visant la réduction de la pollution d'origine industrielle en privilégiant une approche intégrée et sectorielle et en favorisant, pour certaines problématiques particulières, une approche par substance toxique. À cette fin, le Ministère s'était fixé deux objectifs précis, à savoir :

- Poursuivre l'implantation du Programme de réduction des rejets industriels dans le secteur des pâtes et papiers.
- Planifier l'élargissement du Programme de réduction des rejets industriels aux secteurs des mines, de la métallurgie primaire et de la cimenterie.

Bilan des réalisations

Le Québec a mis en place, en 1988, un programme visant à réduire les rejets des grandes entreprises dans les principaux secteurs industriels : pâtes et papiers, mines, métallurgie, chimie, traitement de surface et textile. Le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) a pour objectifs de réduire les contaminants, particulièrement les substances toxiques, et d'accroître la protection des milieux récepteurs. Il se caractérise par des interventions intégrées eau – air – sol – déchets et par des exigences qui s'adaptent aux particularités de chaque industrie et de chaque milieu récepteur. La réalisation de ce programme repose sur la mise en place d'un système de permis appelé attestation d'assainissement. Actuellement, seul le secteur des pâtes et papiers est assujéti au PRRI.

Dans le secteur des pâtes et papiers, le Ministère a achevé, au cours de l'année 1998-1999, la préparation de tous les documents techniques et administratifs nécessaires à l'implantation du Programme de réduction des rejets industriels. De plus, 33 projets d'attestations d'assainissement ont été transmis à autant de fabriques de pâtes et papiers conformément au processus légal de consultation.

Par ailleurs, de nombreux échanges ont eu lieu au cours de l'année avec les représentants de l'industrie minérale (incluant les cimenteries) et de la métallurgie primaire, afin de discuter de la mise en œuvre du Programme de réduction des rejets industriels dans ces secteurs.

Les eaux usées et le secteur municipal

Objectifs

- Améliorer la performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (OMAE) et élaborer les outils d'intervention en collaboration avec le ministère des Affaires municipales.

- Ajuster la réglementation relative aux rejets d'eaux usées des résidences isolées.

Bilan des réalisations

Afin d'améliorer la performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux, le Ministère s'est doté, à l'automne 1998, d'un plan qui prévoit une simplification du suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (OMAE) ; la conception de la réalisation d'un système informatique d'acquisition des données relatives à la performance environnementale des OMAE ; l'implantation du système auprès de tous les OMAE ayant reçu, du ministère des Affaires municipales, un avis de conformité ; une révision du partage des responsabilités entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le Ministère.

Par ailleurs, une étude préliminaire commune du Ministère et d'Environnement Canada a été menée relativement à 15 stations d'épuration d'eaux usées municipales entre septembre 1996 et mars 1997, afin d'évaluer le potentiel toxique des effluents des stations. Un rapport d'étape a donc été produit et déposé en juillet 1998 à la suite de la compilation et de l'analyse des résultats obtenus. Les résultats partiels de l'étude démontrent une certaine toxicité de quelques effluents analysés et recommandent la reconduction du protocole pour la réalisation d'une caractérisation en période estivale. Les travaux sont en cours pour assurer la reconduction de l'étude à l'été 1999.

Les rejets d'eaux usées des résidences isolées

L'assainissement des eaux usées des résidences isolées est assujéti au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 8), en vigueur depuis le 12 août 1981.

Pendant l'exercice, le Ministère a terminé un projet de modification au règlement, afin d'introduire des normes de rejet en fonction du niveau de traitement ainsi qu'un mécanisme d'évaluation et de certification des performances des nouvelles technologies. Une révision du processus de certification des nouvelles technologies par le Bureau de normalisation du Québec s'est achevée en décembre 1998. En mars 1999, les orientations qui sous-tendent le projet de modification réglementaire ont été présentées aux diverses clientèles concernées, soit l'Union des municipalités du Québec, l'Union des municipalités locales et régionales de comté du Québec ainsi que la Commission des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec. Le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traite-

ment des eaux usées des résidences isolées sera soumis à l'approbation du gouvernement en 1999-2000.

De plus, d'ici à ce que la modification réglementaire soit approuvée puis adoptée par le gouvernement, le Ministère a élaboré et publié, en mai 1998, une procédure pour accélérer et uniformiser le traitement et l'analyse des projets de traitement des eaux usées des résidences isolées. Une journée de formation, avec la collaboration de Réseau-Environnement, a été tenue à deux reprises, soit le 16 juin 1998 à Montréal et le 18 juin 1998 à Québec, à laquelle ont participé plus de 120 représentants municipaux et firmes privées.

Enfin, un document précisant la procédure de classification des technologies a été préparé et a fait l'objet des commentaires de fabricants de technologies. Des démarches d'harmonisation ont été entreprises à ce sujet à l'hiver 1998 avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Les plaines inondables

Objectifs

À la suite des inondations survenues au Saguenay en 1996, le Ministère s'est fixé des objectifs en vue de resserrer les mécanismes de gestion des plaines inondables au Québec, soit :

- Appuyer les municipalités régionales de comté (MRC) dans la gestion et l'identification des zones inondables en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et le ministère de la Sécurité publique.
- Revoir l'approche du gouvernement en matière de gestion des zones inondables.

Bilan des réalisations

L'appui aux MRC dans la gestion et l'identification des zones inondables a été atteint notamment par la relance d'un programme de détermination de cotes de crues prévu pour une période de cinq ans et nécessitant un investissement de six millions de dollars pour sa réalisation. Le comité ministériel de coordination pour la reconstruction et la relance économique des régions sinistrées avait en effet donné son accord à ce projet le 9 décembre 1997. Le 20 août 1998, le Conseil du trésor a autorisé le démarrage du programme et a versé au Ministère 500 000 \$ pour l'année 1998-1999 et un million de dollars pour l'année 1999-2000. Les montants des années subséquentes devront être confirmés.

La mise en place du programme s'est faite à l'automne 1998. Des consultations ont été menées auprès des directions régionales du Ministère et auprès des MRC afin de déterminer les secteurs prioritaires et d'établir le plan de travail détaillé. En mars 1998, les secteurs prioritaires déterminés ont été communiqués aux instances municipales, pour information.

Un comité formé de représentants du ministère des Affaires municipales, du ministère de la Sécurité publique et du Ministère s'est réuni pendant l'exercice afin de revoir l'approche du gouvernement en matière de gestion des zones inondables. Un des objectifs visés est de répondre aux recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (rapport Nicolet), qui orientent le gouvernement dans l'interdiction de toute construction dans les zones inondables. Le Comité a examiné plusieurs mesures de resserrement de la gestion des zones inondables qui devraient être mises en application au cours du prochain exercice.

Les ouvrages de retenue des eaux

Objectif

- Proposer l'adoption du projet de loi sur la sécurité des ouvrages de retenue des eaux.

Bilan des réalisations

Le ministre de l'Environnement a déposé le 17 juin 1998 à l'Assemblée nationale, l'*Avant-projet de loi sur la sécurité des barrages*. Cet avant-projet de loi vise à mettre en place un régime juridique distinct et à améliorer la sécurité des barrages, tel que le recommandait la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages. Il porte sur les barrages d'une hauteur d'un mètre et plus, ainsi que sur les digues et les installations qui leur sont annexées. À cette fin, il propose une réforme du régime juridique encadrant l'établissement et l'exploitation de ces ouvrages.

La Commission des transports et de l'environnement a tenu des auditions publiques à l'automne 1998 dans le cadre d'une consultation générale sur cet avant-projet de loi.

La ressource « air »

Les problématiques atmosphériques

Objectifs

De façon à assurer la contribution du Québec à la solution des problématiques atmosphériques globales, le Ministère doit voir à la mise en œuvre, sur le territoire québécois, des ententes internationales sur

les enjeux atmosphériques ; il doit également veiller à la gestion des préoccupations atmosphériques locales et régionales en relation avec les enjeux globaux. Pour ce faire, les interventions ont visé à :

- Réviser le plan d'action québécois sur les changements climatiques en fonction des résultats du Sommet de Kyoto et mettre en application les mesures qui y sont prévues.
- Adopter et mettre en œuvre une nouvelle stratégie québécoise de contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone.
- Mettre en place des initiatives québécoises sur le smog dans le cadre du développement de la phase II du plan canadien.
- Élaborer une stratégie québécoise sur les précipitations acides en réponse aux objectifs pancanadiens établis pour l'après 2000.
- Poursuivre le projet pilote d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles, en évaluer les résultats et proposer, le cas échéant, les modalités d'un programme permanent.
- Poursuivre l'élaboration du projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère.
- Participer, dans le cadre des problématiques atmosphériques globales, au processus de mise en œuvre des protocoles sur les polluants organiques persistants notamment en ce qui concerne l'appui à la signature des protocoles sur les pesticides et les métaux lourds, par le gouvernement fédéral

Bilan des réalisations

Les changements climatiques

En octobre 1998, le Ministère a formé une équipe spécialiste de la question des changements climatiques, constituée d'une dizaine de personnes. En décembre 1998, le Comité interministériel sur le changement climatique a été élargi à 14 ministères et organismes gouvernementaux. Ce comité, sous la présidence du Ministère et du ministère des Ressources naturelles, doit soumettre au gouvernement du Québec un plan d'action révisé à la lumière des engagements de Kyoto, en précisant les éléments de mise en œuvre de la stratégie québécoise d'ici la fin de 1999.

Au cours de l'exercice, le mécanisme québécois de concertation sur le changement climatique a été constitué. Outre l'équipe affectée à la problématique du changement climatique, ce mécanisme comprend un comité externe de consultation, dix groupes de travail formés d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux, puis un groupe d'intégration chargé de la synthèse des travaux des groupes d'experts.

Le mécanisme comporte également un forum constitué des participants québécois aux tables fédérales-provinciales mises sur pied par le Comité national de coordination des questions atmosphériques (CNCQA-NAICC).

Les travaux d'identification et d'évaluation des mesures et scénarios de réduction se poursuivront jusqu'en septembre 1999 et seront suivis de la rédaction d'une proposition de plan d'action. Une décision finale du Conseil des ministres est prévue au cours de l'été 2000.

L'équipe spécialisée du Ministère a suivi de près l'évolution du processus canadien et a participé directement aux travaux des tables suivantes : crédits pour action hâtive, municipalités, amélioration des mesures volontaires, analyse et modélisation, industries et mécanismes de flexibilité.

Par ailleurs, le nombre des adhérents au programme ÉcoGESTe, qui vise la promotion de l'enregistrement des mesures volontaires de réduction des émissions gaz à effet de serre, a été porté à 71 au cours de l'année. La relance prévue de ce programme a pu être amorcée en fin d'année, grâce à une augmentation substantielle des ressources humaines et financières.

Les substances appauvrissant la couche d'ozone

À la suite d'une consultation effectuée auprès d'entreprises ou d'associations à l'égard des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO), un document de stratégie a été soumis aux autorités du Ministère. Par la suite, d'autres consultations ont eu lieu avec des intervenants spécialisés dans le domaine de la régénération des gaz réfrigérants, dans le domaine de la climatisation des véhicules automobiles et dans le domaine de la pharmacie au sujet des aérosols-doseurs. Cette stratégie conduira, entre autres, à une refonte du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.

Le smog

En ce qui concerne la problématique du smog, le Ministère a participé aux divers comités scientifiques et au comité de gestion chargé de l'élaboration et du suivi de la phase II du Plan canadien sur une gestion régionale du smog.

Le Ministère a instauré ou participé à la mise en place de nouvelles initiatives et il a suivi le progrès d'actions en cours visant la réduction des polluants précurseurs du smog, soit les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV).

Ainsi, dans le secteur de l'imprimerie, une entente de partenariat a été signée entre les entreprises et

organismes de l'industrie des arts graphiques du Québec et trois paliers de gouvernement, soit le Ministère, la Communauté urbaine de Montréal (Service de l'environnement) et Environnement Canada (région du Québec), concernant un projet de nature volontaire sur la prévention de la pollution appliquée à l'industrie des arts graphiques.

Dans le secteur du transport, plusieurs actions ont été entreprises ou poursuivies en concertation avec le ministère des Ressources naturelles. Ainsi, le Règlement sur les produits pétroliers a été amendé afin d'y inclure les nouvelles provisions concernant la réduction de la tension de vapeur des essences durant l'été (diminution des COV) dans le corridor Outaouais-Montréal. Dans le même ordre d'idées, le projet de récupération des vapeurs lors de la distribution d'essence, initialement prévu pour s'appliquer au corridor Outaouais-Québec, a été revu afin d'y inclure les nouvelles installations qui se trouvent hors corridor. Depuis le 1^{er} janvier 1998, les établissements de distribution d'essence situés sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal sont tenus, en vertu du règlement 90.3, de récupérer les vapeurs d'essence lors du remplissage de réservoirs.

Le Ministère est chargé de la mise en œuvre du programme de contrôle de la tension de vapeur des essences et de la teneur en soufre du diesel du Règlement sur les produits pétroliers.

Comme mesure de lutte à la pollution par le smog, le Ministère a continué sa collaboration avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) afin d'évaluer la faisabilité d'un programme d'inspection et d'entretien (I/E) des véhicules automobiles. L'AQLPA a terminé la rédaction de son rapport en mars 1999. Le rapport suggère la mise en place d'un programme visant les véhicules lourds à la grandeur de la province, ainsi que les véhicules légers dans la grande région de Montréal (phase I). Plusieurs partenaires et collaborateurs associés au monde de l'automobile ont assisté l'AQLPA dans la réalisation de son mandat.

La révision des articles pertinents de la section V du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (RQA) a été amorcée pour étudier des mesures de réduction des composés organiques volatils concernant l'application de revêtement de surfaces, comme la peinture, et l'usage général de solvants. Cette activité s'est inscrite dans le cadre du processus de refonte globale du RQA qui a d'ailleurs été poursuivi en cours d'année et pour lequel une consultation a été engagée avec les associations industrielles.

Enfin, dans le secteur du nettoyage à sec, le programme de crédit d'impôt remboursable instauré en collaboration avec le ministère des Finances et le ministère du Revenu s'est poursuivi.

Les précipitations acides

En ce qui concerne les précipitations acides, la stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes a été adoptée par les ministres du Conseil canadien des ministres de l'Environnement et de l'Énergie (CCME-É) en octobre 1998. Cette stratégie renferme deux points importants pour le Québec, soit la mise à jour des connaissances scientifiques liées à la problématique des précipitations acides et l'élaboration d'un programme de réductions additionnelles des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) sur une base régionale. Les émissions de SO₂ pour l'année 1997 se situaient à quelque 354 000 tonnes, soit 29 % sous le plafond de 500 000 tonnes/année qui avait fait l'objet d'une entente bilatérale avec le gouvernement fédéral. Le ministre de l'Environnement s'est engagé (en 1997 à Regina) au nom du gouvernement du Québec à réduire ce plafond de 40 % au Québec d'ici 2002.

Les problématiques atmosphériques globales

Par ailleurs, le Québec a participé au processus fédéral de mise en œuvre des protocoles de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe sur les polluants organiques persistants, visant surtout des pesticides, de même que des protocoles sur les métaux lourds tels le plomb, le cadmium et le mercure. C'est lors de la réunion des ministres de l'Environnement et de l'Énergie tenue à Halifax en octobre 1998 que le Québec a signifié son appui à la ratification de ces deux protocoles par le gouvernement fédéral, ratification qui a eu lieu en décembre 1998.

Concernant le mercure plus particulièrement, le Québec s'est engagé avec les membres de la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada, dans une collaboration administrative et scientifique visant la mise en œuvre du plan d'action régional sur le mercure adopté en juin 1998 par ces instances politiques. Le Groupe de travail sur le mercure, auquel siège le Québec, a convenu de créer quatre sous-comités sur la réduction des émissions de mercure, sur la réduction à la source et la gestion sécuritaire des déchets, y compris le recyclage, sur la vulgarisation et les services d'éducation ainsi que sur la recherche, l'analyse et la surveillance stratégique.

Enfin, un groupe de travail mixte sur le styrène a été formé avec l'industrie des matériaux composites afin de proposer des solutions aux problèmes de pollution de l'air liés aux opérations de fabrication de pièces en fibre de verre et résine. L'approche d'amélioration continue proposée vise la réduction à la source des émissions de styrène et la détermination d'une hauteur adéquate des cheminées.

La ressource « sol »

La gestion des sols

Objectif

- Adopter et mettre en œuvre la Politique ministérielle de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Bilan des réalisations

La Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés a été rendue publique en juin 1998. Elle remplace celle de 1988. En plus de préciser les objectifs du Ministère en matière de réhabilitation et de réutilisation selon l'usage des terrains contaminés par des activités industrielles, la politique comporte des orientations pour une meilleure protection des sols. Elle a fait l'objet de présentations et de sessions de formation pour les clientèles externes concernées et les représentants du Ministère.

Le Ministère a entrepris la réalisation de plusieurs outils de travail en ce domaine. Ainsi, la révision de l'encadrement juridique, soit la section IV de la LQE, a été amorcée, de même que la mise en place d'un mécanisme d'agrément de professionnels. Le développement du programme d'intervention visant à connaître l'état des terrains utilisés par des entreprises susceptibles de contaminer les sols a débuté et pourrait être implanté sur une base volontaire au cours de la prochaine année.

Deux guides techniques ont été préparés pour faciliter les interventions. Il s'agit d'un guide de caractérisation des terrains et d'un guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement, qui sont terminés et qui seront édités au cours de la prochaine année.

Le Ministère a collaboré à la démarche du ministère de la Santé et des Services sociaux visant la préparation de principes directeurs et de lignes directrices pour l'évaluation du risque toxicologique à la santé humaine. La « Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique » (PÉRÉ) a été publiée par le Centre d'expertise en analyse environnementale. Ces outils viennent baliser la réalisation des études requises lorsque la procédure d'analyse de risque est retenue pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Le groupe technique d'évaluation (GTE), mis sur pied pour étudier les cas de vastes terrains et de situations complexes, a traité 5 dossiers. À titre d'exemple, les travaux de restauration des Ateliers Angus à Montréal, effectués en 1998-1999, ont été autorisés à la suite des recommandations du GTE. Ils comportent le déplacement de 150 000 m³ de sols contaminés, dont 50 000 m³ pour construire un talus qui servira de piste

cyclable, et sont conditionnels à des engagements pris par les propriétaires en termes de niveau environnemental et de maintien de l'intégrité des mesures de mitigation.

Le Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain des villes de Montréal et de Québec est opérationnel. Le cadre normatif a été complété et des protocoles d'entente ont été signés entre le Ministère et les villes de Québec et de Montréal respectivement les 15 juin et 2 juillet 1998. Ce programme, d'une durée de cinq ans, vise la revitalisation du tissu urbain de ces deux villes; il doit permettre la réalisation de travaux de réhabilitation de terrains contaminés pour un montant total de 80 millions de dollars, dont la moitié est payée par le gouvernement du Québec. À ce jour, 26 projets ont été acceptés : 23 pour Montréal et 3 pour Québec. L'extension du programme à l'ensemble des municipalités du Québec a été annoncée dans le discours du budget du 9 mars 1999. Le gouvernement y consacrera 50 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans.

Par ailleurs, 12 propositions déposées au Fonds des priorités gouvernementales en sciences et technologies (FPGST) ont été évaluées afin de s'assurer de l'adéquation des projets de recherche, développement et démonstration avec les orientations ministérielles en matière de sols contaminés. De même, 30 propositions soumises au Centre d'excellence en réhabilitation de sites de Montréal ont été évaluées.

La publication intitulée l'« Inventaire des lieux d'élimination des résidus industriels GERLED — Évolution depuis 1983 et état actuel » a été diffusée en mai 1998. Pour faire suite à la restructuration du programme GERLED amorcée l'an dernier, le système de gestion des données relatives aux terrains contaminés a été décentralisé vers les directions régionales en 1998-1999.

Les matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles

Objectifs

- Orienter toutes les interventions vers la réduction, la récupération, le recyclage, la valorisation et le resserrement des normes d'élimination de ces matières.
- Soumettre à l'approbation du gouvernement un plan d'action sur la gestion des matières résiduelles et, le cas échéant, en assurer la mise en œuvre.

Bilan des réalisations

Au Québec, les activités de production, de transformation et de consommation génèrent des quantités

importantes de matières résiduelles de toutes sortes. Bon an, mal an, les particuliers, les entreprises et les institutions produisent quelque huit millions de tonnes de matières résiduelles solides, soit l'équivalent de plus d'une tonne par personne. En 1989, le Québec s'était donné une politique avec pour objectif de réduire de 50 %, d'ici l'an 2000, la quantité des déchets éliminés par enfouissement (95 %) ou par incinération (5 %) et de s'assurer de l'élimination sécuritaire des déchets restants. Malgré les progrès accomplis au chapitre de la récupération et du recyclage des matières résiduelles, ces objectifs pouvaient difficilement être atteints dans les délais escomptés avec les moyens retenus.

Afin d'accélérer l'atteinte de résultats, de proposer de nouvelles cibles de récupération et de promouvoir de nouvelles façons de faire, le Ministère a rendu public, le 15 septembre 1998, le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. Ce plan d'action renferme 29 actions qui seront mises en place dans les prochains mois pour assurer une gestion responsable et sécuritaire des matières résiduelles. Il fait suite aux opinions exprimées dans plus de 400 mémoires déposés lors de la consultation tenue, en 1996, par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Le Plan d'action comporte des mesures de soutien à l'intention des partenaires du milieu qui stimuleront la création d'emplois associés à la récupération et au recyclage des matières secondaires, en contribuant plus particulièrement au développement de l'industrie québécoise de l'environnement. Il introduit le principe de la régionalisation, de la planification, de la gestion des résidus à l'échelle des communautés urbaines et des municipalités régionales de comté, ainsi que le principe de la responsabilité élargie des producteurs qui prévoit que les fabricants et importateurs de produits vendus au détail doivent assumer une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long du cycle de vie de ces derniers.

Les objectifs, les principes et les orientations du Plan d'action se feront sentir par des interventions législatives et réglementaires qui viseront l'amélioration de la sécurité environnementale des lieux d'élimination pendant et après leur exploitation ainsi que la récupération des contenants et emballages, des résidus de peinture, des huiles usées, des résidus putrescibles et des résidus de construction et de démolition. Ces mesures permettront de récupérer 65 % des résidus pouvant être mis en valeur d'ici 2008.

À l'égard de la réduction et de la valorisation des matières résiduelles, le Ministère a entrepris ou poursuivi, au cours de l'exercice, l'élaboration des textes légaux visant à mettre en œuvre les mesures annon-

cées dans le Plan d'action. Ainsi, pour mettre en pratique le principe de la responsabilité élargie des producteurs vis-à-vis de leurs produits, le Ministère, en collaboration avec l'Association canadienne de la peinture et du revêtement et la Société québécoise pour une gestion écologique de la peinture (Éco-peinture), a travaillé à la rédaction technique du projet de règlement sur la valorisation des peintures et de leurs contenants mis au rebut. Des travaux de même nature ont été repris avec les représentants du secteur manufacturier concernant le projet de règlement sur la récupération des contenants et des emballages mis au rebut.

Simultanément, le Ministère a entrepris la préparation du projet de loi visant à doter le gouvernement des pouvoirs nécessaires pour prescrire ou régir les activités de réduction, de réemploi, de récupération, de recyclage, de traitement ou de valorisation des produits de consommation autres que des contenants et des emballages. Le projet de loi précisera également les obligations des communautés urbaines et des municipalités régionales de comté à l'égard des plans de gestion des matières résiduelles et apportera les amendements requis à la loi de RECYC-QUÉBEC en vue de rendre le mandat et les modalités de financement de cet organisme conformes aux orientations du Plan d'action.

Le Ministère a élaboré des modifications au Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage pour tenir compte des nouvelles pratiques qu'entraînera l'application d'un droit de disposition sur les pneus neufs et pour favoriser au maximum l'implantation et le bon déroulement de tous les volets du Programme de gestion des pneus hors d'usage.

Par ailleurs, le Ministère a collaboré avec RECYC-QUÉBEC et Collecte sélective Québec à la préparation du bilan des quantités de résidus solides récupérés et éliminés au Québec en 1998. Les résultats de cet inventaire seront dévoilés au cours de l'année 1999 et permettront de mesurer les progrès réalisés en fonction des objectifs du Plan d'action.

Enfin, le Ministère a aussi produit une douzaine d'avis techniques portant sur des sujets comme les technologies de collecte des résidus, la récupération des matières résiduelles ainsi que divers procédés de traitement des matériaux secs, de compostage, de biodigestion anaérobie et de pyrolyse. En complément au Plan d'action, le Ministère a publié 9 fiches de renseignements sur la problématique et la gestion des principales catégories de résidus et de matériaux pouvant être mis en valeur. Il a participé avec d'autres partenaires à la préparation d'un guide d'information sur le recyclage des matériaux secs et aux discussions entourant l'élaboration éventuelle d'une norme de qualité sur les agrégats recyclés.

La rédaction technique du projet de règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets, qui remplacera l'actuel règlement sur les déchets solides, s'est poursuivie, pendant l'exercice, à la lumière des orientations retenues dans le Plan d'action.

Le Ministère a procédé à l'examen de 12 projets, dans le cadre de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets qui assujettit à la procédure d'évaluation environnementale les projets relatifs aux lieux d'enfouissement sanitaire et aux dépôts de matériaux secs.

Par ailleurs, dans la région de l'Estrie, un comité regroupant des experts du Ministère est venu appuyer le Comité de vigilance, mis sur pied en 1997, afin de suivre la problématique des biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire de Sherbrooke et de s'assurer que les correctifs appropriés sont mis en place pour résoudre les problèmes constatés.

Les aires protégées

La gestion des parcs québécois

Comme le veut la Loi sur les parcs, des audiences publiques ont été tenues en vue de la création du parc de Plaisance en Outaouais et de la modification des limites et de la classification du parc du Mont-Tremblant situé dans les régions des Laurentides et de Lanaudière. Les plans directeurs des parcs des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie dans Charlevoix et de la Rivière-Vauréal à l'île d'Anticosti ont été réalisés et le processus de consultation pour leur création est en cours. Le plan directeur du parc des Pingualuit (Cratère-du-Nouveau-Québec) a été amorcé. Enfin, la DPQ a entrepris les travaux relatifs aux audiences publiques qui devraient conduire à la modification des limites des parcs du Mont-Orford en Estrie et du Mont-Saint-Bruno en Montérégie.

En matière de gestion de parcs, des initiatives majeures ont été entreprises. Ainsi, pour faire suite à l'analyse des recommandations du Comité conseil sur la relance des parcs et aux réactions des organismes du milieu intéressés par le sujet, des propositions étoffées ont été remises aux autorités du Ministère concernant la structure et le fonctionnement du réseau des parcs québécois et de son développement. Le Ministère a aussi participé à la mise en oeuvre du programme d'investissement de trois ans visant à poursuivre l'aménagement des parcs et à restaurer certains équipements et infrastructures afin de s'assurer de la conformité des projets en cause avec les dispositions du plan directeur de chaque parc concerné. De plus, la DPQ a organisé, encadré et supporté financièrement un stage de formation d'un mois de deux membres de la communauté inuit de Kangiqsuaq étroitement concernée par la création, le développement et la gestion

du futur parc des Pingualuit (Cratère-du-Nouveau-Québec). Enfin, dans le but d'améliorer l'image et la notoriété du réseau des parcs québécois, la dénomination « les parcs québécois » a été remplacée par celle de « Parcs Québec ».

L'adaptation du Ministère aux nouvelles réalités du XXI^e siècle

L'adaptation aux nouvelles réalités dans le domaine de l'environnement

Dans la foulée des changements profonds que connaissent depuis quelques années les sociétés industrialisées, le gouvernement québécois a entrepris de redéfinir son rôle, de revoir ses priorités et ses façons de faire, afin de s'adapter aux nouvelles réalités qui s'imposent. À l'aube du troisième millénaire, le Ministère poursuit dans cette voie. Cinq orientations guident sa démarche.

La première orientation consiste en la modernisation des outils de protection en environnement.

Bilan des réalisations

Sans perdre de vue l'essentiel de sa mission de protection de l'environnement et de mise en valeur de la faune et de ses habitats, le Ministère a ainsi entrepris la révision de son système d'autorisation, en vue de le rendre plus performant. Il a aussi entrepris la révision de la procédure actuelle d'évaluation environnementale des projets majeurs, de façon à mieux cibler ceux qui sont les plus importants. Outre ces deux chantiers majeurs, il a amorcé la révision de ses processus et façons de faire dans le domaine agricole. Cette révision a donné lieu, à l'interne, au recours à des mesures pour accentuer la concertation entre les directions centrales et régionales, dont la mise sur pied d'un comité directeur agricole et la réalisation d'un colloque. À l'égard des clientèles externes, le Ministère a, par ailleurs, modifié le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* et réduit les délais d'émission des certificats d'autorisation en matière agricole. Il a également modifié le *Règlement sur les déchets solides* afin d'assouplir certaines obligations administratives et modifier le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* pour ne plus y assujettir certains projets d'épandage par voie aérienne du pesticide bacillus thuringiensis.

La seconde orientation vise une plus grande diversification de nos moyens d'intervention par la création de nouveaux modes en complément ou remplacement de l'approche réglementaire.

Bilan des réalisations

Le Ministère s'est appliqué à concevoir des instruments économiques et des mesures utilisant des mécanismes de marché en complémentarité ou en remplacement de la réglementation environnementale. Ces instruments sont mis en application au fur et à mesure des révisions législatives et réglementaires ou du développement de nouvelles interventions. Ainsi, plusieurs instruments ont été mis en œuvre, dont des garanties financières en matière d'entreposage de déchets et de restauration des carrières et sablières et une assurance environnementale pour l'entreposage de pesticides. D'autres instruments sont en cours d'élaboration dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, de l'eau potable et du domaine agricole.

La troisième orientation consiste à contribuer aux démarches gouvernementales d'assainissement des finances publiques et de développement économique du Québec.

Bilan des réalisations

Un projet de cadre d'intervention a été élaboré et a fait l'objet de discussions à l'intérieur du Ministère et avec les représentants du ministère des Finances du Québec, sur la base du projet de référence en matière de tarification au gouvernement du Québec.

Ce cadre d'intervention vise à assurer une participation juste des utilisateurs au financement des biens et services qu'ils obtiennent du Ministère ; à assurer la cohérence des choix du Ministère à l'égard de la récupération des coûts afférents aux biens et services qu'il fournit et de la valeur des privilèges qu'il consent ; à livrer un discours transparent qui soutient les choix du Ministère.

La version finale du cadre d'intervention sera soumise au Comité exécutif au cours du prochain exercice pour approbation et mise en œuvre, le cas échéant.

La quatrième orientation concerne l'engagement dans une démarche de responsabilisation des clientèles, des partenaires et des divers interlocuteurs du domaine de l'environnement.

Bilan des réalisations

En vue d'expérimenter un nouveau mécanisme de partenariat visant à reconnaître la responsabilité des entreprises industrielles à l'égard de la protection de l'environnement et à les inciter à prendre des initiatives environnementales les conduisant au-delà des exigences légales et réglementaires, le Ministère a conclu avec des associations sectorielles des ententes de collaboration visant à appuyer et à accroître les initiatives susceptibles d'améliorer la performance environnementale des entreprises industrielles.

À la suite de démarches entreprises en collaboration avec le CPEQ, le Ministère a signé, en janvier 1996, trois ententes avec : l'AAC, l'ICPP et l'ACFPC. Six de leurs membres ont manifesté de l'intérêt à participer au projet pilote et ont entrepris des discussions avec le Ministère en vue de conclure une entente. Cinq de ces entreprises ont signé ou renouvelé une entente avec une direction régionale.

Différentes ententes ont été renouvelées avec certaines directions régionales du Ministère et des entreprises ou organismes comme l'Aluminerie Luralco inc, les Produits chimiques Sterling, les raffineries Produits Petro-Canada et Produits Shell Canada limitée la Communauté urbaine de Montréal. Enfin une entente est aussi intervenue avec Pétromont Les entreprises produisent un rapport annuel qui dresse un bilan de l'état d'avancement de leur plan d'action.

Au chapitre de la diffusion des connaissances sur l'eau, le Ministère a conclu un protocole de partenariat avec la revue Vecteur Environnement

Dans le domaine atmosphérique, les 6 partenaires du Réseau météorologique coopératif québécois se sont entendus en mars 1999 sur le contenu d'un projet de collaboration. Le partenariat relatif au programme Info-Smog de même que la collaboration fédérale-provinciale sur les réseaux climatologiques se sont poursuivis. Un addenda portant sur le mercure dans les précipitations a été ajouté à la Convention Canada-Québec sur les réseaux météorologiques.

Des collaborations ont été amorcées avec des universités québécoises, notamment avec l'Institut de médecine vétérinaire et l'université McGill.

Afin de soutenir l'établissement d'une concertation officielle avec les intervenants provenant du milieu industriel, le Ministère coordonne depuis 1994-1995 une dizaine de comités formés en collaboration avec des associations industrielles ou regroupements d'entreprises. De deux à trois rencontres ont eu lieu durant l'année, selon les comités. Elles ont comme objectifs d'informer les associations ou regroupements industriels des orientations du Ministère en matière de lois, règlements, politiques, programmes ou autres moyens destinés à promouvoir un environnement de qualité, de recueillir leurs commentaires sur ces sujets, de permettre l'expression de tout problème concernant le secteur industriel et, enfin, de rechercher conjointement les meilleures solutions.

La cinquième orientation vise l'amélioration de la performance administrative du Ministère.

Bilan de réalisations

Un nouveau système IDÉE a été élaboré au Ministère pour permettre d'assurer un suivi des délais de traitement pour tous les dossiers de projets soumis

aux évaluations environnementales. Des projets majeurs inscrits dans la procédure d'évaluation environnementale ont pu être traités en moins de 12 mois, ce qui constitue un délai inférieur au délai réglementaire de 15 mois

Entre le 1^{er} avril et le 15 novembre 1998, 78 % des demandes de documents officiels (permis ou certificats) ont été traitées en moins de 90 jours, ce qui constitue une amélioration de 7 % par rapport à l'année précédente. Des ressources additionnelles ont été consacrées au secteur agricole afin de diminuer le nombre de dossiers en attente et d'améliorer le délai de traitement.

Divers processus ont été révisés par exemple : processus d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds des priorités gouvernementales en sciences et en technologie, volet environnement (FPGST-E), processus de coordination des activités à caractère intergouvernemental et international, processus dans le secteur agricole. Une politique ministérielle en matière d'évaluation de programmes a été adoptée. Quatorze cadres de performance, comprenant des indicateurs de performance, ont été élaborés pour l'entente Saint-Laurent Vision 2000 — Phase III.

L'adaptation aux nouvelles réalités dans le domaine de la faune et des parcs

En ce qui concerne le domaine de la faune et des parcs, une modification au Règlement sur les animaux en captivité a été adoptée le 24 mars 1999 afin d'exiger un permis d'élevage et de ferme cynégétique auquel sont associées diverses conditions pour pratiquer un prélèvement en ferme cynégétique pour les espèces exotiques. D'autres modifications à ce règlement et au Règlement sur la possession et la vente d'un animal permettent le prélèvement en enclos du cerf de Virginie et la commercialisation de la venaison. Des mesures ont été mises en œuvre afin de s'assurer que seuls les cerfs provenant d'élevage pourront servir pour la vente en détail et non les cerfs sauvages indigènes. Pour les espèces exotiques, l'application de cette nouvelle réglementation a été confiée au MAPAQ.

Le Ministère s'est associé à ses partenaires fauniques, l'Union des municipalités du Québec ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, afin de produire une version enrichie du document *La chasse à l'aube du XXI^e siècle*. Ce texte a pour but de favoriser une meilleure compréhension de la chasse et de susciter, lorsque c'est nécessaire, la mise en œuvre de démarches de concertation entre les chasseurs, les amateurs de plein air, les citoyens, les propriétaires privés et les administrateurs municipaux en milieu périurbain. Ce dossier s'inscrit dans les efforts pour contrer la ten-

dance à la désaffectation et à l'absence de relève pour la pratique de la chasse au Québec, puisque les territoires périurbains constituent un milieu privilégié d'initiation à cette activité.

Afin de favoriser la régionalisation de ses pratiques administratives, le Ministère voit à l'adaptation de la délimitation des zones de chasse, de pêche et de piégeage en fonction des régions administratives du Québec.

Dans le réseau des parcs, le Ministère a d'abord entrepris une révision en profondeur du cahier d'accompagnement de la Politique sur les parcs traitant des activités pratiquées dans ces territoires protégés. Il a ensuite prévu les mécanismes pour mettre en place le concept d'une table d'harmonisation, afin d'assurer la concertation, en zone périphérique, des actions et projets liés à un parc. Cette table sera installée au parc du Mont-Tremblant notamment. Une opération de révision de la Loi sur les parcs a été amorcée.

L'amélioration de la performance administrative

Objectif

- Réaliser la programmation annuelle d'évaluation de programme.

Bilan des réalisations

Une politique ministérielle en matière d'évaluation de programmes a été adoptée. Quatorze cadres de performance, comprenant des indicateurs de performance, ont été élaborés pour l'entente Saint-Laurent Vision 2000 — Phase III. Ils traitent de biodiversité (espèces, habitats, gestion des niveaux d'eau, suivi des écosystèmes), de navigation, d'agriculture, de santé humaine, du milieu industriel et urbain, d'engagement communautaire (concertation du milieu, soutien à l'action des communautés, diffusion des connaissances, support technique et scientifique) ainsi que de communications.

La stratégie de changement

À l'aube du troisième millénaire, les enjeux environnementaux et fauniques continuent d'être des défis qui rapprochent, des responsabilités à relever et à partager en toute solidarité dans l'esprit du développement durable.

À cet égard, le Ministère a poursuivi sa stratégie de changement amorcée au cours de l'année précédente. Cette stratégie vise à améliorer sa performance en matière environnementale, faunique et administrative ainsi qu'à satisfaire aux objectifs gouvernementaux de développement économique et de création

d'emplois. Le Ministère vise également à moderniser son approche de gestion des problématiques environnementales et fauniques et à favoriser des façons de faire mieux adaptées aux nouvelles réalités en vue de relever avec succès les défis des années 2000.

Huit champs d'intervention ont été retenus dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de changement : l'adaptation de la mission du Ministère, de ses politiques, ses règlements, ses orientations et ses objectifs, la révision des processus et des façons de faire, des modes d'organisation et de gestion, des mécanismes de liaison, la mise en valeur et la mobilisation des personnes, l'éducation ainsi que les communications internes et externes.

Parmi ceux-ci, un champ d'intervention a reçu une attention plus particulière du Ministère au cours du dernier exercice. Il s'agit de la révision des processus et des façons de faire.

Le Ministère a ainsi travaillé à la révision de son système d'autorisation de même qu'à la révision de la procédure d'évaluation environnementale des projets majeurs.

Au chapitre de la modernisation de ses modes d'intervention, le Ministère a poursuivi l'établissement d'ententes de cogestion en matière de protection de l'environnement et de la faune avec les grands secteurs industriels, en vue de réaliser des gains environnementaux allant au-delà des exigences réglementaires dans les domaines de l'air, de l'eau, des matières dangereuses et des sols.

Enfin, dans un souci d'efficacité et d'équité, le Ministère a mis au point un cadre d'intervention visant à déterminer les contributions qui pourraient être exigées des différentes clientèles utilisant les produits et services du Ministère. Ce cadre d'intervention permettra de récupérer une partie des coûts engagés par le Ministère dans la livraison de produits et de services qui profitent directement à une clientèle particulière plutôt qu'à l'ensemble de la société.

En ce qui concerne le domaine de la faune et des parcs, le ministre responsable a confié, par contrat d'autorisation, la prise en charge de l'offre des activités et services dans les parcs québécois à la Société des établissements de plein air du Québec. Un programme d'investissement totalisant 50 millions de dollars sur trois ans a été élaboré et, en 1998-1999, la programmation arrêtée pour l'an a été réalisée.

Les diverses sources consultées ont aussi mis en évidence la faiblesse des revenus des parcs et le fait que, pour redresser la situation, elles avaient recommandé notamment la contribution de tous les usagers au financement des parcs. Une grille tarifaire a donc été mise au point en ce qui concerne l'accès aux parcs ; cette grille pourrait entrer en vigueur au prin-

temps de l'an 2000. De plus, dans la perspective d'un allègement du processus d'adoption des règlements, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune a été modifiée afin de confier les règles régissant l'exploitation de la faune et la détermination des limites territoriales au Ministre plutôt qu'au gouvernement.

Troisième partie : Les opérations courantes

La protection de l'environnement

Les BPC dont le Ministère avait la garde

Les travaux d'élimination des BPC dont le Ministère avait la garde à Saint-Basile-le-Grand ont été effectués en 1998. Quelque 23 660 tonnes de matières contaminées aux BPC ont été transportées du site d'entreposage de Saint-Basile-le-Grand jusque dans des centres autorisés du Québec et de l'Alberta où elles ont été éliminées.

Les travaux de traitement, d'élimination et de transport des matières contaminées ont été effectués par la société Cintec Environnement inc. de Ville LaSalle et la surveillance des travaux a été confiée à la société Tecsubit Environnement inc. de Montréal.

Le Ministère a également procédé, au cours de 1998, au transport et à l'élimination des matières contaminées dont il avait la garde à Shawinigan-Sud (121 tonnes), à Pointe-aux-Trembles (38 tonnes) et à Saint-Lazare (9 tonnes).

À Saint-Basile-le-Grand et à Shawinigan-Sud, les travaux ont été effectués en concertation avec les comités de vigilance locaux qui ont tenu leurs populations respectives informées du déroulement des travaux.

Les politiques des secteurs agricole et naturel

L'application du cadre légal et réglementaire (pesticides)

Le Ministère est responsable de l'application de la Loi sur les pesticides et du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides. La loi vise l'utilisation rationnelle et sécuritaire de ces produits par une approche intégrée reposant sur la complémentarité des interventions réglementaires et non réglementaires.

Actuellement, plus de 4 000 entreprises détiennent un permis et 17 000 personnes sont certifiées. Responsable des programmes de formation sur l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides, donnant accès à la certification, le ministère de l'Éducation a entrepris, en 1997, avec l'aide du Ministère, la révision en profondeur de ces programmes de manière à se conformer à la réglementation mise à jour en 1997. Cet exercice sera terminé à l'automne 1999.

L'expertise du Ministère en matière d'utilisation des pesticides a été mise à contribution pour répondre, en 1998-1999, à plus de 1 500 demandes d'avis et de renseignements et pour publier conjointement, depuis 1990, avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et plusieurs autres partenaires une série de guides sur l'utilisation des pesticides intitulés Bon sens, bonnes pratiques.

L'application du cadre légal et réglementaire (assainissement agricole)

En ce qui concerne le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, environ 1 500 projets ont été autorisés dont plus de 700 concernaient des structures d'entreposage. Quelque 80 000 unités animales ont été autorisées.

Par ailleurs, environ un million de tonnes de résidus ont été compostés. En 1998, environ 2,6 % des terres agricoles du Québec ont reçu des matières résiduelles fertilisantes.

La concertation et le partenariat

Comme par les années passées, les activités de concertation et de partenariat prennent une place très importante parmi les opérations courantes du Ministère.

C'est ainsi que le Ministère collabore maintenant depuis deux ans au Plan agroenvironnemental de la production porcine, une initiative de la Fédération des producteurs de porcs du Québec.

Le Ministère travaille également en partenariat avec l'Union des producteurs agricoles et il est membre du conseil d'administration de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA). Il siège également au comité scientifique, lequel procède à l'évaluation technique des projets de recherche qui lui sont soumis. De plus, le Ministère pilote le dossier de la concertation environnementale dans le milieu agricole, en y présidant la Table de concertation, qui regroupe quatorze organismes associés directement à l'industrie agricole. Enfin, le Ministère a participé à d'autres activités de partenariat d'importance, notamment pour la réalisation du guide sur les pratiques de conservation dans les grandes cultures et du guide de bonnes pratiques agroenvironnementales pour la gestion des fumiers de bovins de boucherie.

Les eaux souterraines

L'expertise en eau souterraine du Ministère a été sollicitée à 109 reprises pour l'évaluation de dossiers divers. Les demandes se répartissent de la façon suivante :

- 43 pour l'évaluation d'impacts potentiels ou appréhendés sur les eaux souterraines liés à des activités diverses ;
- 12 pour l'évaluation d'études hydrogéologiques liées à l'approvisionnement en eau potable ;
- 22 pour l'évaluation d'études hydrogéologiques liées à des projets d'eau embouteillée ;
- 26 pour l'évaluation de divers dossiers à caractère administratif ou réglementaire;
- 6 pour la révision de travaux de recherche et de développement.

Par ailleurs, le Ministère a délivré 117 permis de forage pour l'extraction d'eau souterraine à la suite de la transmission de 4 906 rapports de forage. Le Ministère a également fourni des informations hydrogéologiques à plus de 290 demandeurs sur la base de ces rapports et de ceux accumulés depuis 1972.

La mise en œuvre du volet « eau souterraine » de la nouvelle politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés a suscité de nombreuses demandes d'information et a nécessité la tenue de plusieurs sessions de formation, autant à l'intention des publics internes qu'externes.

Pour aider au développement de l'expertise hydrogéologique, le Ministère s'est joint à plusieurs partenaires en vue de faire réaliser la cartographie hydrogéologique des Basses-Terres des Laurentides. La Commission géologique du Canada à Québec, l'INRS-Géoresources et l'Université Laval travailleront conjointement à ce projet. Les travaux s'échelonneront sur trois ans. En plus des cartes hydrogéologiques couvrant les territoires de quatre MRC (Argenteuil, Deux-Montagnes, Mirabel et Thérèse-de-Blainville), un guide méthodologique permettra d'établir les conditions et les limites de la transposition d'une telle procédure à d'autres milieux et fournira les spécifications nécessaires pour assurer la finalisation et la comparabilité des cartes adjacentes sur l'ensemble du territoire québécois.

Enfin, le Ministère a reçu la version finale du Guide sur les essais de pompage, rédigé par M. R. Chapuis, professeur à l'École polytechnique. Une entente pour l'édition et la diffusion de ce guide a été prise avec les Publications du Québec.

Les politiques du secteur industriel

L'entente Canada-Québec sur les fabriques de pâtes et papiers

Les gouvernements du Canada et du Québec ont signé, le 24 novembre 1997, une seconde entente administrative pour le secteur des pâtes et papiers. L'entente, comme la précédente, vise à réduire les chevauchements administratifs dus à la double réglementation fédérale et québécoise dans ce secteur.

Le Ministère a procédé à une mise à jour majeure du système informatique INDMON-MEF qui permet la gestion des données d'autosurveillance des papiers et un système de transmission électronique de l'information au gouvernement fédéral a été mis en place. Enfin, une procédure de suivi a été préparée pour le personnel concerné du Ministère, afin d'établir une série de gestes administratifs et de coordonner efficacement l'intervention auprès des fabriques.

Les orientations en matière de rejets d'eaux usées industrielles

Seulement deux secteurs industriels sont réglementés au Québec pour les rejets des effluents : le secteur des pâtes et papiers et celui des raffineries de pétrole.

La mise à jour des orientations ministérielles relativement au rejet d'eaux usées pour certains secteurs industriels non réglementés a débuté en 1998-1999. Ces orientations comprennent habituellement la détermination d'exigences de rejet et l'établissement de programmes d'autosurveillance de ces rejets. Ainsi, un projet de lignes directrices sur les exigences environnementales pour les piscicultures, un projet de lignes directrices concernant le secteur des alumineries et un projet de lignes directrices sur l'industrie du bois de sciage ont été préparés et font l'objet d'une consultation. De même, un projet de révision de la Directive 019 sur l'industrie minière a été déposé pour consultation.

La production des bilans

Plusieurs bilans de conformité environnementale ont été préparés et certains ont été publiés. Ainsi, le Ministère a publié un état de situation des rejets d'effluents liquides dans le secteur des raffineries de pétrole pour les années 1994 et 1995. Les bilans de conformité environnementale pour les années 1994, 1995 et 1996, dans le secteur des pâtes et papiers ont également été publiés. Enfin, les bilans de conformité environnementale pour les années 1994, 1995, 1996

et 1997 pour le secteur des mines ont été finalisés et seront publiés en 1999-2000. Par ailleurs, l'état de situation de l'assainissement des eaux usées industrielles en 1995 a été complété pour différents secteurs industriels et il sera publié au cours du prochain exercice.

Les matières résiduelles dangereuses et les déchets biomédicaux

Depuis le 1^{er} décembre 1997, le Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires remplace le Règlement sur les déchets dangereux qui était en vigueur depuis octobre 1985. À l'entrée en vigueur du nouveau règlement, le Ministère s'est engagé à le maintenir à jour en apportant régulièrement les modifications réglementaires requises afin de résoudre des problèmes d'application ou de suivre l'évolution des connaissances. Déjà, l'expérience acquise après un an de mise en application a conduit à la préparation de deux projets de modification réglementaire.

La mise en œuvre du nouveau règlement a donné lieu à de nombreuses demandes d'expertise. Par ailleurs, les activités de formation et d'information se sont poursuivies : au cours de l'année, quinze séances de formation ont été proposées aux groupes visés par la réglementation, de même qu'au personnel du gouvernement du Québec.

D'autres outils d'application ont été produits, notamment un progiciel sur disque compact visant à faciliter la production et le transfert par voie électronique des bilans et rapports annuels de gestion de matières dangereuses résiduelles exigés par la réglementation.

Finalement, le personnel des directions régionales a commencé la mise en œuvre du programme d'inspection des établissements visés par le Règlement.

Les politiques du secteur municipal

L'eau potable

Dans le cadre de son programme annuel de surveillance des eaux de consommation, le Ministère a élaboré cinq campagnes d'échantillonnage.

Deux rapports d'évaluation liés aux campagnes d'échantillonnage microbiologique et physico-chimique ont été produits.

Le ministère a complété un inventaire des systèmes d'alimentation en eau potable. Dans le cadre d'une stratégie d'action pour la mise en œuvre de mesures d'économie d'eau par les municipalités, il a collaboré, avec Réseau-Environnement, à la rédaction d'un guide à l'intention des municipalités et a parti-

cipé à la remise des prix d'économie d'eau à Montréal le 6 mai 1998. Enfin, de concert avec le sous-comité fédéral-provincial sur l'eau potable, le Ministère a préparé la 8e conférence nationale sur l'eau potable, laquelle s'est tenue à Québec les 23 et 24 octobre 1998 et a regroupé plus de 500 congressistes québécois et canadiens.

Depuis, le mois de juin 1998, le Ministère s'assure de l'utilisation, par sa clientèle, du Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les travaux d'aqueduc et d'égouts, engageant ainsi la responsabilité de celle-ci, en ce qui a trait à la capacité des ouvrages d'assainissement pour le traitement des eaux usées, au regard des exigences ministérielles.

Cette façon de faire s'inscrit dans le cadre des orientations du Ministère concernant la préservation et le maintien des acquis obtenus, au cours des dernières années, dans le domaine de l'assainissement. De plus, cela permettra au Ministère d'adopter des orientations relatives à l'augmentation des rejets d'eaux usées dans les réseaux d'égout municipaux pour les cas où aucun suivi des ouvrages d'assainissement n'est réalisé ou encore, lorsqu'il n'existe pas d'équipement de traitement adéquat des eaux usées dans une municipalité.

La protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la gestion du domaine hydrique public

Au cours de la dernière année, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la nouvelle Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modifiée par décret gouvernemental le 24 janvier 1996. À cet effet, la sensibilisation de la clientèle a principalement visé les inspecteurs municipaux en environnement, responsables de l'application des règlements d'urbanisme. Un programme de formation portant sur la stabilisation des rives a été préparé par le Ministère et donné dans différentes régions du Québec par l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales avec la collaboration de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEC). Cette formation fait suite au programme amorcé en 1997 sur la sensibilisation au milieu riverain et sur la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Le Ministère a publié un guide des bonnes pratiques à l'intention des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités, afin de faciliter la mise en œuvre et l'application de la Politique. Ce guide s'adresse aussi aux citoyens et groupes environnementaux qui sont soucieux de connaître les normes qui régissent les interventions en milieu riverain ainsi que les mesures à prendre pour sauvegarder le littoral

et les rives des lacs et cours d'eau, de même que les plaines inondables.

À ce régime général de protection s'ajoute le contrôle qu'exerce le Ministère à titre de gestionnaire de la propriété du gouvernement du Québec que constitue le lit des plus importants plans d'eau sur son territoire, soit le domaine hydrique public. L'étendue de ce domaine est précisée à l'article 919 du Code civil du Québec. Le Ministère y applique la Loi sur le régime des eaux et le Règlement sur le domaine hydrique public.

En 1998-1999, le Ministère a réalisé 20 rétrocessions de lots de grève en eau profonde du gouvernement du Canada et procédé à 14 mises à la disposition en faveur d'Hydro-Québec. Il a effectué 684 études relatives aux droits de propriété sur le lit des cours d'eau et a émis 24 avis sur le caractère de navigabilité des lacs et des rivières. De plus, 14 projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ont été analysés.

En outre, 131 inspections ont été effectuées relativement à la délimitation du domaine public en milieu hydrique et 152 concernant le lac Saint-François. Plusieurs documents légaux ont été émis, dont 4 permis, 2 actes de servitude, 87 baux dont 2 pour des mini-centrales hydroélectriques, 155 transferts de baux et 23 résiliations. Enfin, 17 ventes ont été conclues. Les 24 baux de flottage du bois sur les rivières du Québec actuellement en vigueur font l'objet d'une attention particulière.

Dans le contexte du programme de la réforme cadastrale, le Ministère a fait connaître ses prétentions en matière de délimitation du domaine hydrique public dans 25 mandats de rénovation.

En juin 1997, l'Assemblée nationale a adopté la Loi concernant la reconstruction et le réaménagement de territoires affectés par les pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet.

Le Programme de stabilisation des lits et des berges des lacs et cours d'eau

Le Plan d'action ministériel relatif au Programme de stabilisation des lits et des berges des lacs et cours d'eau mis en place à la suite des crues exceptionnelles de juillet 1996 s'est poursuivi et, dans ce cadre, le Ministère a continué d'effectuer des suivis de la qualité de l'eau et des sédiments des rivières affectées. Dans le cadre des travaux de reconstruction, des autorisations ont été délivrées pour différentes structures municipales et industrielles. Il a aussi entrepris l'inventaire des barrages publics et privés, a préparé la Loi sur la sécurité des barrages et finalisé l'évaluation de la crue maximum probable. Il a entrepris la détermination des cotes de récurrence 20 ans et 100 ans sur

les rivières qui ne bénéficient pas d'une cartographie des plaines inondables; il a continué le travail d'autorisation des projets et de restauration des rivières à saumons et recueilli les recommandations des sept comités provisoires de rivières.

Environ 17 millions de dollars ont été dépensés pour les activités du Plan d'action, dont 14 millions pour le Programme de stabilisation des lits et des berges qui avait été établi par le décret 639-97, daté du 13 mai 1997. À ce sujet, une démarche d'accompagnement pour les promoteurs a été préparée.

Au cours du présent exercice, les travaux de reconstruction des principales rivières, particulièrement à La Baie, Chicoutimi, Anse-Saint-Jean et Jonquière, ont été terminés. Des travaux de stabilisation des pentes de plusieurs cours d'eau sujets à des glissements de terrains ont aussi été réalisés à La Baie. Enfin, la Loi concernant la reconstruction et le réaménagement de territoires affectés par les pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean a été mise en œuvre sur les rivières à Mars, Ha ! Ha ! et Saint-Jean. Depuis l'établissement du programme, 210 dossiers d'expropriation ont été traités représentant une valeur d'environ 7 millions de dollars. De plus, un soutien administratif a été offert à différents comités de bassin qui avaient été formés immédiatement après le dépôt du rapport de la Commission Nicolet (rivières à Mars, des Ha! Ha!, Chicoutimi, aux Sables et lac Kénogami).

Les relations avec le monde municipal

Depuis sa mise sur pied en 1992, le Comité permanent de liaison Environnement-municipalités (COPLEM) a permis au Ministère d'entretenir des relations étroites et continues avec ses partenaires du monde municipal, par l'entremise de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales (UMRCQ), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le ministère des Affaires municipales (MAM).

Le COPLEM a principalement pour mandat le partage des compétences concernant l'ensemble des activités municipales en environnement. Les principaux dossiers qui ont fait l'objet de discussions sont le projet de règlement sur l'eau potable, l'avant-projet de loi sur la sécurité des barrages, les modifications au Règlement sur les déchets solides, le projet de modification du Règlement sur les carrières et sablières et le Code de gestion des pesticides.

Le soutien aux activités d'aménagement du territoire

Le ministère vise à promouvoir, dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC), l'intégration de

préoccupations environnementales à l'étape de la planification des activités d'aménagement du territoire, ce qui l'amène à participer à des rencontres d'information et de discussion avec les MRC relativement à l'intégration de ses orientations dans les schémas d'aménagement. Le processus de révision des schémas d'aménagement est en cours depuis 1996 et se poursuivra encore pendant quelques années selon l'échéancier des MRC.

Les neiges usées

Le Ministère a finalisé le Règlement sur les lieux d'élimination de neige, qui est entré en vigueur le 18 septembre 1997, et il a travaillé à l'élaboration d'une modification à ce règlement en vue de n'exiger le paiement de droits de déchargement dans les cours d'eau qu'à partir de la saison hivernale 1999-2000.

Les carrières et sablières

Un projet de révision de ce règlement, amorcé en 1995, vise à simplifier le régime d'autorisation et à offrir aux municipalités plus de latitude dans l'aménagement du territoire. En ce sens, un comité mixte a été formé en 1998 avec une association représentant les exploitants de carrières et sablières, afin de discuter des modifications réglementaires souhaitées. Des discussions ont été menées avec les instances municipales sur un partage des responsabilités ayant trait à l'application du règlement.

Les écosystèmes aquatiques

L'eau

En raison de sa connaissance des milieux aquatiques, le Ministère a répondu à 750 demandes d'information incluant 240 demandes de données brutes, en plus de fournir 736 expertises sur la qualité du milieu aquatique dans le cadre de dossiers divers, principalement ceux portant sur des projets d'assainissement. Une vingtaine de conférences sur des aspects de la qualité du milieu aquatique et cinq articles scientifiques dans des revues spécialisées ont été préparés.

Le réseau-rivières

Le réseau-rivières vise à caractériser la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau du fleuve Saint-Laurent et d'une quarantaine de rivières importantes du Québec. À ce sujet, des études sur les rivières Richelieu et Boyer ont été préparées. Deux rapports en relation avec la pollution agricole : Incidence des politiques et programmes d'assainissement agricole sur la qualité de l'eau de six rivières, 1988-1995 et Effets de l'épandage du lisier de porc en présemis ou en postlevée sur la qualité de l'eau et du sol et la production de maïs-grain ont aussi été publiés.

Le réseau biologique

Le réseau biologique vise à mettre au point et à suivre des indices pour évaluer l'intégrité et la pérennité des écosystèmes aquatiques. À ce sujet, des études ont été publiées sur les rivières Richelieu et Boyer.

Le réseau toxique

L'objectif du réseau toxique est d'évaluer le degré de contamination du milieu aquatique par certaines substances toxiques qui sont susceptibles d'y être trouvées.

En 1998-1999, le Programme de suivi des substances toxiques s'est poursuivi par la mesure des contaminants dans la chair de poissons, en vue d'évaluer le risque pour la santé des consommateurs de poissons de pêche sportive en eau douce. Le Ministère a d'ailleurs publié, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, une version électronique du Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce au Québec, où sont présentés des renseignements sur plus de 700 endroits de pêche.

Quant aux contaminants dans les organismes et dans le milieu, le Ministère a publié un rapport sur les teneurs en dioxines et furannes, mercure, BPC et autres contaminants dans les poissons capturés dans les rivières Saint-François, Châteauguay et Chaudière. Il a également poursuivi ses efforts d'acquisition de données pour les rivières Yamaska, Richelieu, Saint-Maurice, Saint-François et Châteauguay.

Le suivi des pesticides

L'objectif de ce programme est de suivre la présence des pesticides dans l'eau des secteurs de cultures de maïs, pommes de terre, vergers et céréales. En 1998-1999, les documents suivants ont été publiés : Contamination de l'eau par les pesticides dans les régions de culture du maïs et du soya - Campagnes d'échantillonnage 1996-1997 et 1998, Impact de l'utilisation des pesticides sur la qualité de l'eau des bassins versants des rivières Yamaska, L'Assomption, Chaudière et Boyer, Suivi environnemental des pesticides dans les régions de vergers de pommiers ainsi que des rapports et des brochures de vulgarisation.

Les effets des précipitations acides sur le milieu

Conformément à l'entente survenue entre les Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les cinq provinces de l'Est du Canada en juin 1998, le Ministère contribue à la stratégie nationale de réduction d'émissions nécessaires à la protection des écosystèmes sensibles du Québec et d'ailleurs. Il participe à la mise en

place d'un réseau sentinelle de mesures en lac qui comptera plusieurs stations réparties dans les six états de la Nouvelle-Angleterre et les cinq provinces de l'Est du Canada. Ce réseau servira à suivre l'évolution temporelle de la qualité de l'eau des lacs au regard des programmes de réduction d'émissions amorcés. Il servira également à documenter les problèmes reliés à la hausse des concentrations de nitrates dans les précipitations ainsi que la contribution de cette substance à l'acidification des eaux de surface.

En plus de ce suivi, le Ministère a établi une couverture spatiale couvrant tout le Québec méridional, afin de mieux quantifier l'ampleur des dommages physiques, chimiques et biologiques causés par l'acidité des précipitations. Un rapport technique présentant les principales conclusions pour la période 1982-1996 a été publié.

Le milieu atmosphérique : la connaissance environnementale

L'atmosphère

En 1998-1999, le Ministère a préparé plus d'une centaine d'avis ou d'expertises et a répondu à près de 2800 demandes d'information sur la climatologie, la qualité de l'air ambiant ou les précipitations acides.

La surveillance du climat

Le Ministère gère un réseau de quelque 255 stations d'observation, qui permet d'obtenir des renseignements météorologiques et climatologiques essentiels au soutien de ses activités et liés aux problématiques où le climat est en cause, et ce, afin de satisfaire les besoins de sa clientèle.

Concernant la fonte printanière et les risques d'inondation, le Ministère a préparé et diffusé quotidiennement, en période de fonte, des prévisions de fonte et de ruissellement. Pour surveiller l'état du couvert de neige entre la fin de janvier et la mi-mai, le Ministère a exploité près de 110 sites d'échantillonnage du couvert nival et a compté sur les données d'une centaine d'autres sites complémentaires exploités par des partenaires, dont Hydro-Québec.

Les précipitations acides et le mercure

Par l'exploitation d'un réseau de 35 sites d'échantillonnage des précipitations, le Ministère vise à contribuer à l'évaluation des effets physiques, chimiques et biologiques qui en découlent pour les écosystèmes sensibles, tels que les lacs et les forêts, de même que pour la production agricole. Ce programme est en appui à l'argumentation lors des négociations avec les partenaires canadiens ou américains dans le dossier des dépôts acides. En plus de traiter et de valider les données physico-chimiques des précipitations, le Mi-

nistère a poursuivi un programme d'assurance de la qualité de son réseau d'échantillonnage.

De plus, en collaboration avec Environnement Canada, le Ministère continue d'exploiter deux sites d'échantillonnage du mercure dans les précipitations. Le Québec contribue ce faisant à remplir ses engagements envers la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers Ministres de l'Est du Canada visant l'amélioration des connaissances dans le dossier du mercure.

La qualité de l'atmosphère

La surveillance de la qualité de l'air s'accomplit par l'exploitation en continu d'un réseau de postes de mesure de contaminants dans l'air ambiant. En 1998-1999, le réseau était constitué de 75 postes, dont 16 exploités par la Communauté urbaine de Montréal (CUM) qui assure depuis 1981 la surveillance de la qualité de l'atmosphère sur son territoire.

Info-smog, programme estival de prévision de l'étude de l'ozone au sol, a été reconduit à l'été 1998. Ce programme est réalisé en collaboration avec la CUM, les départements de santé publique de Montréal-Centre et de la rive-sud de Montréal et Environnement Canada.

Pour améliorer sa connaissance des processus chimiques atmosphériques sur le secteur nord-est de la grande région de Montréal, le Ministère, en partenariat avec l'Association industrielle de l'est de Montréal (AIEM), l'Association industrielle de Varennes (AIV) et Environnement Canada, a collaboré à la mesure de divers contaminants atmosphériques et paramètres météorologiques à partir de deux sites d'échantillonnage situés à l'est de la grande région montréalaise. Le Ministère est également cosignataire d'une entente de principe avec le ministère de la Santé et des Services sociaux portant sur les interactions entre la santé et l'environnement, notamment sur le plan de la qualité de l'air.

En plus de sa fonction de monitoring du milieu atmosphérique, le Ministère a pour mission de veiller à ce que le développement économique puisse se faire dans le respect des milieux récepteurs et en garantissant la pérennité des ressources. À cet effet, le Ministère est responsable de la détermination des critères de qualité de l'air ambiant et des objectifs d'émission des sources de pollution. Cette activité constitue un soutien aux mesures administratives ou réglementaires (certificat d'autorisation ou article de règlement) se rapportant au contrôle des émissions atmosphériques.

Le développement durable

Le concept de développement durable place, au centre de nos gestes quotidiens, la reconnaissance des limites et de la sensibilité du milieu naturel aux

modifications qu'il subit en raison de l'activité humaine. Il est impérieux de respecter et de préserver sa capacité de support pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Dans cette perspective, il est vital de trouver sans tarder des solutions concrètes aux problèmes environnementaux actuels et de prévenir l'émergence de nouveaux problèmes. Conscient de cette réalité, le Ministère soutient la recherche et le développement en environnement, notamment par des programmes d'aide financière.

Objectifs

- Favoriser la prise en compte et l'application du concept de développement durable dans l'ensemble de ses activités et à l'extérieur.
- Soutenir les initiatives visant à mettre en place des projets permettant l'application des principes du développement durable.
- Permettre la mise en œuvre d'approches et de stratégies mieux harmonisées avec la notion de développement-environnement.
- Coordonner les interventions d'éducation favorisant l'émergence d'attitudes et de comportements en faveur du développement durable.

Bilan des réalisations

La promotion du développement durable, inscrite dans la mission du Ministère, a continué d'être l'objet d'activités concrètes.

La règle environnementale de la Politique d'achat du Québec

La règle à caractère environnemental de la Politique d'achat du Québec, adoptée en mars 1992, vise à utiliser le pouvoir d'achat des ministères et organismes publics et parapublics, afin de favoriser l'achat de produits et l'utilisation de services permettant de réduire les impacts sur l'environnement. L'application de cette règle vise également à assurer le développement d'entreprises produisant des biens ou offrant des services meilleurs pour l'environnement en créant des marchés pour ces derniers.

Dix produits ou services ont été approuvés par la Commission permanente des achats et diffusés dans le Répertoire des spécifications à caractère environnemental. Ces spécifications portent sur les critères environnementaux minimaux à intégrer aux appels d'offres des ministères et organismes afin de permettre l'acquisition de biens et de services meilleurs pour l'environnement.

La Politique d'achat du Québec fait actuellement l'objet d'une révision en profondeur pour se conformer aux accords de libéralisation des marchés publics signés par le gouvernement québécois.

Les conseils régionaux de l'environnement

À la suite de l'adoption au cours de l'année 1995-1996 de la Politique de reconnaissance et de financement des conseils régionaux de l'environnement (CRE), 16 CRE ont été officiellement reconnus et reçoivent un soutien financier du Ministère. Un projet de création de CRE dans la région du Nord-du-Québec est en voie de réalisation. Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) reçoit également un soutien financier. En 1998-1999, le total des subventions s'est élevé à 680 000 \$. Les CRE sont des organismes privés sans but lucratif qui ont pour objectifs de favoriser la concertation et les échanges avec le milieu ainsi que d'assurer l'établissement de priorités et de suivis en matière d'environnement et de développement durable dans leur région.

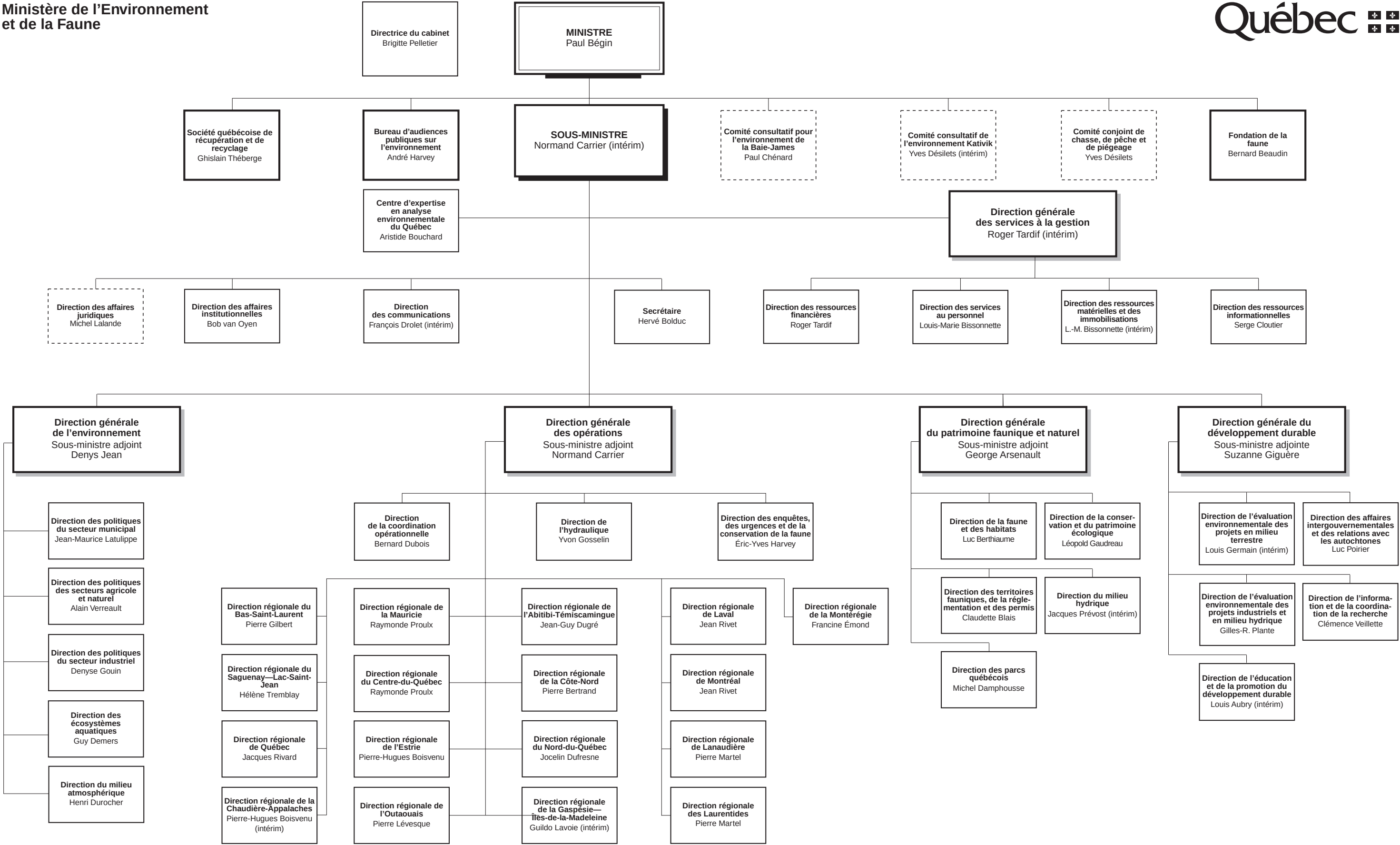
Le programme Action-Environnement et Faune

Que ce soit en raison des différents projets qu'ils mettent sur pied ou de leurs nombreuses interventions auprès de la population, les organismes environnementaux et fauniques jouent un rôle de premier plan dans la protection de l'environnement ainsi que dans la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. Les considérant à juste titre comme des partenaires majeurs quant aux défis du développement durable, le Ministère met à la disposition de ces groupes le programme Action-Environnement et Faune.

Un budget de plus de 1 200 000 \$ a été attribué pour des projets dont la réalisation s'étale sur un seul exercice financier. Ainsi, des études de faisabilité, des plans de développement, des activités de recherche, des projets pilotes, des programmes d'éducation et de sensibilisation et des outils de formation figurent parmi les 135 projets retenus par le Ministère. Ces projets sont répartis comme suit : 13 subventions ont été accordées à des organismes nationaux, 29 à des Écoles vertes Brundtland et 93 à des organismes locaux ou régionaux, dont 48 étaient inscrits au volet Éducation, 21 au volet Faune et 24 au volet Environnement.

Les autres activités de promotion du développement durable

Le dernier numéro du bulletin Déclik, consacré à la promotion du développement durable, a été publié en juillet 1998 et portait sur la question autochtone. Par cet outil d'information, le Ministère proposait des pistes et des moyens pour accélérer la mise en œuvre d'une démarche québécoise vers le développement durable.



Le Ministère favorise la collaboration entre les différents ministères et organismes pour intégrer le développement durable dans leurs interventions. Ainsi, il coordonne les activités du Comité interministériel sur le développement durable (CIDD), qui compte une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux, ainsi que celles du Comité restreint du CIDD. En 1998-1999, le CIDD a orienté les travaux de deux groupes de travail, dont l'un porte sur le suivi du plan d'action sur la diversité biologique et l'autre sur l'évaluation environnementale stratégique.

Le Ministère a également continué à suivre les différentes activités de développement durable et il en a assuré la promotion auprès d'organisations québécoises, canadiennes et internationales. Les membres du Comité de gestion ont rencontré, le responsable du suivi d'Action 21 pour l'Unesco, afin de discuter des grands enjeux du développement durable au Québec et dans le monde.

Le Ministère a aussi collaboré au contenu d'événements relatifs au développement durable, comme certains colloques et ateliers : Vers un droit du développement durable – les perspectives, organisé par l'Institut québécois des hautes études internationales; Le juste équilibre entre les aspects économiques, environnementaux et sociaux dans l'industrie!, organisé par l'Ordre des ingénieurs du Québec; Écologie industrielle : une stratégie de développement, organisé par le Cégep de Tracy; Vers des collectivités viables, en cours d'organisation par le groupe Vivre en ville; Faune et développement durable, organisé par le Département d'économie et de gestion de l'Université du Québec à Rimouski.

En plus de collaborer à diverses sessions d'information sur le développement durable, le Ministère a fait partie du jury pour l'attribution du prix d'excellence « Développement durable Alcan » destiné aux collèges et universités du Québec s'impliquant concrètement dans le recyclage.

Par ailleurs, en marge des travaux de l'Assemblée permanente Environnement et Faune, le Ministère travaille à la question du financement des groupes environnementaux. Il suit aussi les travaux visant la création du Conseil québécois des partenaires du développement durable, une initiative du Conseil élargi des partenaires d'ÉcoSommet dont il fait partie.

Le Ministère a poursuivi les travaux du projet pilote visant la définition de moyens pour consolider l'application du concept de développement durable dans les activités de l'une de ses directions régionales.

Le Plan d'action en éducation relative à l'environnement

Pour atteindre ses objectifs de développement durable, le Ministère reconnaît l'importance de l'éducation comme outil pouvant favoriser l'émergence, chez les citoyens, d'attitudes et de comportements respectueux de l'environnement ainsi que leur engagement à agir pour sa protection et sa mise en valeur dans le respect des principes du développement durable.

La vision d'éducation retenue par le Ministère s'inscrit dans le mouvement mondial de l'éducation relative à l'environnement (ERE). Par conséquent, ses interventions éducatives ne se limitent pas à une transmission de connaissances sur l'environnement, mais visent à développer, de façon concomitante, des habiletés de pensée critique, un lien entre la personne et son milieu de vie ainsi qu'un sens des responsabilités à l'égard de sa communauté, de la qualité de son environnement et des êtres vivants présents.

Objectifs

- Favoriser la mise en œuvre d'actions éducatives reliées aux enjeux environnementaux du Québec, en harmonie avec l'utilisation rationnelle, équitable et durable des ressources.
- Favoriser le développement de l'ERE en milieu scolaire.
- S'assurer de la prise en compte des principes de l'ERE lors de l'élaboration de projets éducatifs.
- Sensibiliser les gestionnaires et les utilisateurs du milieu naturel aux principes du développement durable.

Pour ce faire, les interventions éducatives du Ministère visent, de façon prioritaire, les jeunes d'âge scolaire et les utilisateurs du milieu naturel. La diffusion de ses programmes éducatifs se fait principalement par des agents multiplicateurs et grâce à des ententes de partenariat, dans le but de permettre une concertation et une complémentarité des actions.

Notamment, le programme La faune et vous a été conçu et est coordonné par le Ministère, qui assure aussi la formation des agents de conservation de la faune responsables de sa diffusion. Ce programme vise à sensibiliser les élèves de 6e année aux conditions nécessaires à la conservation et donc au renouvellement de la ressource faunique. Pour une cinquième année consécutive, ce programme a été offert dans 1 051 classes regroupant environ 25 000 élèves. Plus de 90 % des enseignants des classes visées se sont dits très satisfaits du programme.

Le volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie (FPGST-E)

Objectif

- Susciter et soutenir financièrement la réalisation des projets de recherche, de développement et de démonstration (R-D-D) proposés par le milieu de l'environnement. (Ces projets visent à résoudre les problèmes environnementaux les plus cruciaux et les plus urgents du Québec par l'innovation scientifique et technologique; ils contribueront ainsi à donner à l'industrie québécoise une avance technologique lui facilitant l'accès à des marchés locaux ou étrangers. Le programme d'aide financière à frais et gestion partagés avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie est doté de crédits de 6 000 000 \$ sur une période de quatre ans, soit de 1996 à 2000).

Bilan des réalisations

Les 11 projets de R-D-D acceptés totalisent des investissements projetés de 4,4 millions de dollars, un nombre d'emplois créés ou maintenus évalué à 108 et des subventions prévues pour près de 1,5 million de dollars. Les domaines d'activité de ces projets concernent notamment l'assainissement des lieux contaminés, la gestion des déchets municipaux, la gestion des ressources naturelles et l'assainissement des effluents industriels.

Le Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE)

Objectif

- Financer des projets de R-D orientés vers le progrès environnemental conformément aux priorités établies par le Ministère selon ses orientations annuelles, suscitant et soutenant principalement le développement de connaissances environnementales stratégiques pour les programmes d'intervention du Ministère et, dans une moindre mesure, apportant une innovation technologique.

Bilan des réalisations

Les déboursés, en 1998-1999, ont été de 600 000 \$ pour les 14 projets subventionnés, dont six projets avaient débuté l'année précédente. Parmi les huit nouveaux projets, il importe de mentionner notamment le financement du portrait agro-environnemental des fermes du Québec. Les autres domaines d'activité ont trait principalement à la connaissance des ressources naturelles et des matières résiduelles non dangereuses

ainsi qu'à l'élaboration de guides méthodologiques ou d'outils d'évaluation.

L'Institut de recherche et de développement en agro-environnement (IRDA)

Objectif

- Créer un institut de recherche et de développement en agro-environnement (IRDA) visant à faire du Québec un chef de file en cette matière, et ce, en association avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et l'Union des producteurs agricoles.

La mission de l'IRDA consiste à appuyer le développement des connaissances et des technologies qui concourent à la protection de l'environnement et à l'exploitation durable du territoire agricole, dans un contexte de compétitivité et de rentabilité des entreprises. Les orientations de recherche pour les prochaines années sont de promouvoir une agriculture durable et de mieux connaître et gérer les ressources en agro-environnement.

Bilan des réalisations

À titre de membre fondateur, le Ministère a contribué à la définition des orientations, objectifs et priorités de R-D et il participe à l'élaboration de la programmation scientifique en cours.

Le Fonds de recherche et de développement technologique en environnement (FRDT-E)

Objectifs

- Contribuer à l'acquisition de connaissances stratégiques pour la protection de l'environnement et au développement de technologies appropriées, dans un effort de partenariat avec les milieux de la recherche et l'entreprise privée.
- Viser aussi à stimuler l'émergence et la croissance de l'industrie de la protection de l'environnement.

Bilan des réalisations

Plusieurs projets de ce programme d'aide se sont terminés en 1998-1999. Les déboursés, pour l'exercice, ont été de 936 000 \$. Le coût de l'ensemble des projets s'établit à 70,7 millions de dollars et la part du Ministère s'élève à 24,7 millions. C'est donc dire que les investissements des partenaires dans les projets atteignent 46,0 millions de dollars, soit les deux tiers du coût total.

Enfin, il faut souligner que le Ministère a publié les résultats des travaux de recherche et de développement en environnement. Les rapports issus des projets de recherche subventionnés sont disponibles au Centre de documentation du Ministère.

La recherche et le développement en gestion de la faune

Le Ministère a consenti douze années-personnes à la réalisation de 24 projets de recherche jugés nécessaires pour résoudre des problèmes de gestion de la faune. Près de 75 % des ressources humaines et financières requises ont été investies par des partenaires extérieurs. Ces recherches ont porté notamment sur l'impact de la coupe forestière sur la chaîne trophique des petits mammifères, sur la comparaison du régime alimentaire estival du cerf de Virginie dans une région forestière et agroforestière, sur l'impact du broutage du cerf de Virginie sur la végétation forestière dans le sud du Québec, sur la détermination de la densité optimale du cerf, sur le suivi du plan de gestion de l'orignal, sur l'utilisation par la faune des séparateurs de coupes forestières et sur l'habitat du caribou forestier.

De plus, le Ministère réalise annuellement un programme de recherche et d'acquisition de connaissances qui touche les divers aspects de la planification et de la gestion des parcs. En 1998-1999, ce programme comprenait une quinzaine de projets et a abordé des sujets aussi variés que l'interprétation du milieu naturel, la signalisation dans les parcs, un inventaire faunique, la mise en place de stations-échantillons, la conception d'un panneau d'identification des parcs et plusieurs autres.

Les évaluations environnementales

Objectifs

- Prévenir la détérioration de l'environnement et des ressources.
- Assurer la santé et le bien-être de la population.
- Intégrer les préoccupations environnementales dès le stade de conception des projets susceptibles d'engendrer un impact significatif sur les milieux naturel et humain.

L'évaluation environnementale dans le Québec méridional

Bilan des réalisations

Le Ministère a continué sa démarche de révision de ses façons de faire afin d'améliorer l'efficacité de la procédure actuelle, notamment par la simplification des processus administratifs et l'application de délais moindres pour le traitement des dossiers. En outre, le Ministère a rédigé et publié quatre nouvelles directi-

ves sectorielles pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement des projets suivants : ligne d'énergie électrique, poste électrique, lieu d'enfouissement sanitaire et aéroport, ce qui porte à treize le nombre total de directives sectorielles produites.

Au chapitre de la coopération internationale, le Ministère a maintenu son appui au Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA-AIEI) situé à Montréal, dont le principal mandat est de promouvoir la pratique de l'évaluation environnementale dans les pays francophones. En plus de siéger au conseil d'administration du Secrétariat, le Ministère a contribué à l'organisation du troisième colloque des spécialistes francophones en évaluation d'impacts tenu à Montréal en mai 1998 et portant sur le thème des tendances dans le monde francophone de l'évaluation d'impacts et de la participation publique.

En complément à son engagement auprès du Secrétariat francophone de l'IAIA, le Ministère a participé, à Montréal en mai 1998, au Groupe de travail restreint de la francophonie regroupant des représentants de sept gouvernements (Québec, France, Bénin, Côte d'Ivoire, Sénégal, Tunisie et Madagascar). Le Groupe de travail a comme mission d'établir un plan d'action visant à favoriser le développement de l'évaluation environnementale au sein de la structure officielle de la francophonie et des intervenants gouvernementaux dans ces pays. La coordination du Groupe de travail est assurée par l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie dont le siège est à Québec.

Le Ministère a accueilli pour de courts séjours des stagiaires provenant de la Côte d'Ivoire, de la France et du Maroc.

Il a participé comme expert, au sein de la délégation canadienne, aux négociations dirigées par la Commission de coopération environnementale (ANACDE) en vue d'élaborer une convention sur l'évaluation des effets environnementaux transfrontaliers des projets menés sur le territoire de chaque juridiction.

Le Ministère a été l'hôte en septembre 1998 de la Conférence annuelle des administrateurs chargés de l'évaluation environnementale, regroupant des représentants des gouvernements provinciaux et fédéral.

Il a, de plus, siégé au conseil d'administration de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI) et a contribué à la préparation de son septième congrès annuel portant sur le thème « Les évaluations d'impacts : le suivi... et après! »

Dans le Québec méridional, un total de 97 projets, assujettis à la procédure applicable au Québec méridional, a retenu l'attention du Ministère, dont 55 en milieu terrestre, 32 en milieu hydrique et 10 projets industriels.

Les projets en milieu terrestre

Les projets de bouclage d'Hydro-Québec pour assurer la sécurité d'alimentation en électricité dans les régions de l'Outaouais, de Montréal et de la Montérégie, à la suite du verglas de 1998, ont continué à retenir l'attention. Le groupe de travail formé pour assurer le traitement et l'analyse de ces trois projets a continué à œuvrer en analysant les études de répercussions, en participant aux travaux des comités consultatifs mis sur pied par le gouvernement et en délivrant des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En vertu de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour l'ensemble des projets traités par la direction, onze directives ont été délivrées, pour les projets suivants :

- Réaménagement de la route 138, secteur de la Côte des Témoins de Jéhovah, à Sainte-Agnès;
- Réaménagement de la route 138, secteur de la Côte à Matou, à Saint-Urbain;
- Réaménagement de la route 138, secteur Sacré-Cœur — Bergeronnes, à Sacré-Cœur;
- Nouvel accès routier aux autoroutes 20 et 520 à la Cité de Dorval et à l'aéroport de Dorval ;
- Reconstruction de la route 116, à Saint-Basile-le-Grand;
- Réaménagement de l'axe routier 173/277, à Pintendre;
- Réaménagement de la route 131, secteur de la rivière Noire, à Sainte-Émélie-de-l'Énergie;
- Implantation de l'aéroport La Romaine, à La Romaine;
- Expansion de piste à l'aéroport municipal de Saint-Georges, en Beauce;
- Agrandissement d'un parc d'engraissement pour l'élevage de bouvillons, à Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de La Tuque.

Les études d'impact produites par les promoteurs pour les treize projets suivants ont fait l'objet d'un examen à l'étape de la recevabilité :

- Réaménagement de la route 138, courbes du lac des Îles, à Godbout;
- Projet pilote de gestion du corridor routier de la route 175, à Stoneham-et-Tewkesbury;
- Réaménagement de la route 175, secteur du lac Tourangeau, dans les réserves fauniques des Laurentides ;

- Autoroute 30 entre Candiac et Sainte-Catherine, à Candiac ;
- Implantation de l'aéroport La Romaine, à La Romaine;
- Expansion de piste à l'aéroport municipal de Saint-Georges, en Beauce;
- Construction de la ligne à 315 kV du poste Arnaud à la centrale Sainte-Marguerite-3, à Sept-Îles;
- Construction d'une ligne biterne à 230 kV reliant le site du futur poste temporaire de l'Outaouais et la frontière de l'Ontario, dans la région de Gatineau ;
- Construction de la ligne Aqueduc—Atwater à 315 kV (étape 1), à Montréal ;
- Construction de la ligne Hertel—Des Cantons à 735 kV et du poste de transformation Montérégie à 735-230 kV, à Saint-Césaire ;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lac-Etchemin;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Magog;
- Établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Amos.

Les dix projets suivants ont fait l'objet d'une période d'information publique et, pour certains d'entre eux, d'une audience publique ou d'une médiation :

- Prolongement des boulevards, à Brossard;
- Réaménagement de la route 138, courbes du lac des Îles, à Godbout;
- Réaménagement de la route 132, à Cloridorme;
- Projet pilote de gestion du corridor routier de la route 175, à Stoneham-et-Tewkesbury;
- Ligne à 315 kV du poste Arnaud à la centrale Sainte-Marguerite-3, à Sept-Îles;
- Construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage de fumier, à Saint-Zotique;
- Agrandissement du dépôt de matériaux secs de Saint-Côme-Linière;
- Établissement d'un dépôt de matériaux secs à Saint-Théodore-d'Acton;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Gaspé;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Nicéphore.

Le Ministère a également procédé à l'analyse environnementale des huit projets suivants :

- Autoroute 30, à Brossard;

- Autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20, MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Amélioration de la liaison routière entre Jonquière et Saint-Bruno, à Jonquière;
- Programme 1994-2001 de pulvérisation aérienne de phytocides visant le dégagement de la régénération forestière en forêts publiques et privées;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Alban;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Flavien;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Rosaire.

Les neuf projets suivants ont fait l'objet d'une décision du gouvernement conformément à l'article 31.5 de la Loi :

- Route 335, entre l'autoroute 640 et le chemin Saint-Roch, à Bois-des-Filion;
- Amélioration de la liaison routière entre Jonquière et Saint-Bruno, à Jonquière;
- Programme 1994-2001 de pulvérisation aérienne de phytocides visant le dégagement de la régénération forestière en forêts publiques et privées;
- Établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Cowansville;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Alban;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Flavien;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Rosaire.

À la suite des décisions rendues par le gouvernement en vertu des articles 31.5 et 31.6 de la Loi, le Ministère a délivré 31 certificats d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi, pour 20 projets différents dont 14 sont des projets routiers.

Les projets industriels

En vertu de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, quatre directives ont été délivrées, pour les projets suivants :

- Usine de calcination de coke et de génération d'électricité, à Beauport;

- Valorisation énergétique de la biomasse (projet Biogat), à Gatineau;
- Construction de réservoirs d'entreposage additionnels dans le parc de réservoirs nord, à Montréal-Est;
- Implantation d'un centre de traitement de résidus industriels, à Larouche.

Le projet d'instauration du Centre énergétique de Senneterre, à Senneterre, a fait l'objet d'un examen pour déterminer la recevabilité de l'étude d'impact produite par le promoteur, en plus de faire l'objet d'une période d'information publique en vertu de l'article 31.3 de la Loi. Le projet d'implantation d'une usine de fabrication de papiers spécialisés à Saint-Lambert-de-Lauzon a fait l'objet d'une analyse environnementale. De plus, les projets de mise en place d'une usine de production de magnésium à partir de serpentine Magnola, à Shipton, et d'une usine de fabrication de papiers spécialisés, à Saint-Lambert-de-Lauzon, ont fait l'objet d'une décision conformément à l'article 31.5 de la Loi.

De plus, en vertu de l'article 31.6 de la Loi, le gouvernement a soustrait de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement le projet de traitement de la boue du bassin A-103 de Pétromont, à Varennes.

À la suite des décisions rendues par le gouvernement en vertu des articles 31.5 et 31.6 de la Loi, le Ministère a délivré 14 certificats d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi pour les quatre projets suivants :

- Centrale de cogénération de 23 MW, à Saint-Félicien ;
- Aluminerie Alcan, à Alma;
- Usine de production de magnésium à partir de serpentine Magnola, à Shipton;
- Usine de fabrication de papiers spécialisés, à Saint-Lambert-de-Lauzon.

Les projets en milieu hydrique

En vertu de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, huit directives ont été délivrées pour les projets suivants :

- Construction d'un barrage rétractable dans le lit de la rivière Chaudière, à Scott;
- Implantation d'un seuil à la décharge du lac Etchemin, à Lac-Etchemin ;
- Aménagement d'un barrage sur la rivière Chaudière à la hauteur de Saint-Georges ;
- Stabilisation des berges du lac Leamy, à Hull ;

- Traversée sous-marine de deux câbles optiques de communication entre Rimouski et Baie-Comeau et Forestville ;
- Programme de stabilisation des berges sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine ;
- Dévasement du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli ;
- Augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique Sainte-Marguerite-2, à Sept-Îles.

Les études d'impact produites par les promoteurs pour les cinq projets suivants ont fait l'objet d'un examen pour déterminer si elles étaient recevables :

- Restauration des sédiments, Île-aux-Chats, à Salaberry-de-Valleyfield;
- Stabilisation des berges du lac Leamy, à Hull;
- Agrandissement du quai no 19 au terminal maritime Sorel-Tracy, à Saint-Joseph-de-Sorel;
- Aménagement hydroélectrique sur la rivière Saint-Maurice, à Grand-Mère;
- Optimisation de la production électrique de la centrale hydroélectrique Sainte-Marguerite-1, à Sept-Îles.

Les deux projets suivants ont fait l'objet d'une période d'information publique ou d'une audience publique en vertu de l'article 31.3 de la Loi :

- Dragage d'entretien aux quais 14 et 15 au terminal maritime Sorel-Tracy;
- Réfection des protections en enrochement en amont des ouvrages de retenue de l'aménagement Hart-Jaune, région Manicouagan, à Fermont.

Le Ministère a procédé à l'analyse environnementale des quatre projets suivants, dont les trois premiers ont aussi fait de plus l'objet d'une décision du gouvernement conformément à l'article 31.5 de la Loi :

- Aménagement faunique de l'île du Moine, à Sainte-Anne-de-Sorel;
- Construction d'une voie d'accès sur la côte sud du boulevard Sainte-Anne, à Beupré;
- Réfection des protections en enrochement amont des ouvrages de retenue de l'aménagement Hart-Jaune, région Manicouagan, à Fermont;
- Dragage d'entretien aux quais 14 et 15 au terminal maritime Sorel-Tracy, à Sorel.

En vertu de l'article 31.6 de la Loi, le gouvernement a soustrait de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement les cinq projets suivants :

- Stabilisation des berges de la rivière à la Tortue, à Candiac;

- Travaux de réparation des dommages causés par les pluies diluviennes de juillet 1996, à Nouvelle;
- Stabilisation des berges dans le secteur de Cap-d'Espoir, à Percé;
- Stabilisation des berges dans le secteur de l'Anse-à-Blondel, à Newport;
- Stabilisation des berges dans le secteur de la Baie-des-Chaleurs, en Gaspésie.

À la suite des décisions rendues par le gouvernement en vertu des articles 31.5 et 31.6 de la Loi, 19 certificats d'autorisation ont été délivrés par le Ministère, conformément à l'article 22 de la Loi, pour 13 projets, dont l'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 et l'aménagement hydroélectrique des chutes de la rivière Chaudière.

L'évaluation environnementale dans le Québec nordique

Un régime particulier de protection de l'environnement est prévu pour les territoires soumis à la Convention de la Baie James et du Nord québécois et à la Convention du Nord-Est québécois, auxquels s'applique le chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ce régime prévoit des procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent aux projets inscrits à l'annexe A de la Loi, de même qu'aux projets assujettis à la procédure en vertu de l'article 157 ou 192 de cette même Loi.

Au sud du 55^e parallèle, deux comités sont institués pour effectuer l'évaluation et l'examen des projets de développement en territoire conventionné, soit le Comité d'évaluation et le Comité d'examen. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik remplit les mêmes fonctions que ces deux comités pour le territoire conventionné situé au sud du 55^e parallèle. De plus, un comité consultatif pour le nord du 55^e parallèle et un autre comité, pour le sud du territoire, ont été créés afin d'exercer une surveillance de l'application et de l'administration des régimes de protection de l'environnement prévus à la Convention de la Baie James et du Nord Québécois. Ces comités consultatifs ont également à commenter les plans d'aménagements forestiers qui leur sont soumis.

Les autochtones et le gouvernement du Québec sont représentés au sein de chacun de ces comités. Le Ministère gère cette procédure et fournit une expertise pour l'analyse des projets soumis. Il assure également le secrétariat de ces comités.

Objectifs

- Assurer la protection des autochtones, de leurs sociétés et communautés et de leur économie.

- Assurer la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des autochtones.
- Assurer la protection des ressources fauniques et des écosystèmes de la région.
- Assurer la participation des autochtones à l'application du régime.
- Veiller aux droits et aux intérêts des non-autochtones.
- Accorder le droit de procéder à des projets de développement dans la région.
- Réduire les répercussions indésirables découlant du développement.

Bilan des réalisations

Au cours de l'exercice, 31 dossiers de développement en milieu nordique ont été traités dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Les projets suivants ont notamment retenu l'attention : construction d'une route d'une centaine de kilomètres reliant le village cri de Waskaganish au réseau routier québécois; aménagement de nouveaux sites de gestion de déchets solides utilisés pour l'exploitation d'ouvrages hydroélectriques du territoire de la Baie James pour des installations de pourvoirie et pour certaines localités (Radisson, Nemaska); construction d'une plate-forme d'entreposage des cendres à l'usine de co-génération de Chapais ; construction d'un chemin forestier majeur d'une cinquantaine de kilomètres dans le secteur de la rivière Broadback ; modification d'installations de pourvoirie ; construction de la ligne Chapais-Obalski à 161 kV; exploitation d'un centre de transfert de sols contaminés aux hydrocarbures à Chibougamau; biorestauration des sols dans certains sites de dépôt pétrolier du Nunavik ; projet de nettoyage de 42 stations de radar abandonnées de la ligne Mid-Canada ; réfection de l'aéroport de Kuujuarapik; évaluation de deux projets d'abattage et de commercialisation du caribou; création du parc du cratère du Nouveau-Québec (Pingaluit); construction d'infrastructures maritimes au village de Kangisqualujuaq; et enfin, aménagement d'une passe migratoire sur la rivière Nipihjee.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine faunique et naturel

La conservation de la faune

Comme principal gestionnaire de la ressource faunique au Québec, le Ministère doit remplir deux missions essentielles : assurer la conservation de la faune et de ses habitats et encadrer leur mise en valeur.

Objectifs

- analyser les ressources fauniques et leur milieu de vie; déterminer les besoins de conservation, d'utilisation et de mise en valeur; déterminer les besoins de la population en matière d'éducation relativement à la faune et ses habitats ; acquérir les connaissances nécessaires pour une saine gestion de la faune;
- faire adopter les lois et les règlements de gestion de la faune ; délivrer les permis et les certificats aux différentes catégories d'utilisateurs;
- coordonner la délimitation des territoires à vocation faunique;
- entretenir des rapports avec les partenaires du milieu, afin de connaître leurs besoins, leurs attentes ou leurs réactions;
- établir et maintenir des liens avec les communautés autochtones;
- favoriser et soutenir la prise en charge, par les associations et les propriétaires privés, des responsabilités en matière de conservation et de mise en valeur des ressources fauniques et des habitats.

Bilan des réalisations

En ce qui concerne l'acquisition de connaissances sur la faune, le Ministère appuie ses activités notamment sur la recherche scientifique et sur les systèmes de suivi des populations. Par la recherche scientifique, le Ministère a obtenu des connaissances de base sur des espèces. Par les systèmes de suivi des populations, il a observé les tendances des populations à croître ou à diminuer. En ce qui concerne le suivi des espèces non exploitées, il a préparé des indicateurs pour connaître les tendances de plusieurs espèces.

Pour ce qui regarde la gestion des espèces exploitées, il a étudié de nombreux dossiers, notamment le suivi des populations, et contribué à l'élaboration des bilans annuels des espèces exploitées par la chasse, la pêche et le piégeage, principalement l'orignal, le cerf de Virginie, le caribou, l'ours noir, les animaux à fourrure, le saumon, la ouananiche du lac Saint-Jean, le touladi et les espèces de poissons pêchés commercialement. Il a également poursuivi les travaux sur la réforme de la gestion des animaux à fourrure et du piégeage et les actions entourant le Plan de redressement du cerf de Virginie de la Gaspésie.

En matière d'ensemencement et de production piscicole, quatre stations piscicoles ont produit près de 2,2 millions d'individus (dont 0,6 million d'œufs) parmi les espèces suivantes : saumon atlantique, omble de fontaine, doré jaune, truite brune, touladi, truite arc-en-ciel et ouananiche.

De plus, 2,7 millions de poissons ont été ensemencés dans les plans d'eau du Québec. Outre des stations piscicoles gouvernementales, ces individus proviennent de stations privées et d'étangs d'élevage.

En ce qui concerne les espèces fauniques menacées ou vulnérables, la protection et le rétablissement de ces espèces figurent parmi les enjeux les plus importants de la gestion de la faune et de ses habitats. Ils constituent un défi majeur, tant sur le plan des connaissances de base à acquérir que sur celui de l'expertise et de la mise en place des solutions nécessaires pour intervenir de façon appropriée.

Ces actions s'inscrivent dans le contexte de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (voir aussi le chapitre sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables), qui vise les principaux objectifs suivants : empêcher la disparition des espèces vivant au Québec, éviter une diminution de l'effectif des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables, assurer la conservation des habitats de ces espèces et éviter que toute espèce ne devienne menacée ou vulnérable.

La première étape dans la poursuite des objectifs de préservation et de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats consiste à évaluer la situation de chaque espèce jugée préoccupante. La désignation d'une espèce menacée ou vulnérable se fait ensuite par voie de règlement précisant le statut légal de l'espèce et déterminant, s'il y a lieu, les habitats à sauvegarder.

Les principales réalisations à cet égard sont le dépôt du projet de règlement sur la désignation du chevalier cuirré; le suivi de l'accord pan-national pour la conservation des espèces en péril au Canada; l'élaboration de plans d'action sur le chevalier cuirré, le bar rayé et la rainette faux-grillon de l'ouest; la préparation de dix rapports de situation, dont trois sont édités (il s'agit de l'esturgeon noir, du chevalier de rivière et de la tortue géographique) et sept autres sont en version préliminaire : le mené d'herbe, l'esturgeon jaune, la salamandre sombre des montagnes, l'aigle royal, l'épervier de Cooper, la tortue des bois et le lynx du Canada). Il importe aussi de mentionner aussi la poursuite de la mise en œuvre de plans de rétablissement pour la tortue molle à épines, le pluvier siffleur, le faucon pèlerin, le caribou de la Gaspésie et la sterne de Dougall, de même que l'inscription des occurrences au CDPNQ pour 30 espèces fauniques.

Des inventaires, des recherches et de la documentation ont aussi été produits pour préciser le statut de plusieurs autres espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, dont l'esturgeon noir, l'esturgeon jaune, le fouille-roche gris, la grenouille des marais, la tortue des bois, la couleuvre brune, le pygar-

gue à tête blanche, la musaraigne de Gaspé, la musaraigne fuligineuse, le lynx du Canada et les chauves-souris.

En ce qui concerne la protection, la restauration et la mise en valeur des habitats fauniques dans le domaine public, le Ministère a publié 73 cartes d'habitats fauniques situés dans la région administrative de la Côte-Nord, 6 cartes au Nord-du-Québec et 41 cartes en Estrie. Ces cartes ont été distribuées auprès des bureaux de la publicité des droits, des municipalités régionales de comté et des municipalités concernées pour en permettre la consultation publique. Elles sont tracées à l'échelle 1 : 20 000 lorsque c'est possible; sinon, selon le territoire concerné, aux échelles 1 : 50 000 ou 1 : 500 000. Par la publication de ces cartes, le Ministère informe et associe l'ensemble des Québécois à la conservation de ces milieux sensibles. Il incite également ses partenaires du monde municipal et les organismes paragouvernementaux préoccupés par la question à considérer ces éléments lors de projets en aménagement du territoire ou en développement régional. La superficie d'habitats fauniques protégés sur les terres du domaine public était de 38 374 km² en 1998-1999, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente. En nombre absolu, deux types d'habitats, soit l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques et l'habitat du rat musqué comptent pour plus de la moitié de cette hausse.

En ce qui concerne les questions forêt et faune, le Ministère s'implique dans plusieurs dossiers, tels le suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public, l'élaboration d'indicateurs de développement durable en milieu forestier, l'implantation de nouveaux modes de gestion ayant un impact sur la faune et ses utilisateurs. Cependant, au cours de la dernière année, la révision du régime forestier a amené le Ministère à établir des positions claires quant à ses attentes et à son implication dans la gestion des diverses ressources de la forêt qui sont de sa responsabilité. L'exercice de révision du régime forestier a associé les divers intervenants régionaux et centraux du Ministère et a été centré sur cinq objets principaux, soit la préservation de la viabilité des écosystèmes forestiers, l'augmentation des retombées socioéconomiques liées à l'utilisation du milieu forestier, la révision de la gestion du milieu forestier, le respect des valeurs de la population et la satisfaction de ses besoins ainsi que le réinvestissement d'une partie des bénéfices collectifs issus de la forêt.

En ce qui concerne la protection, la restauration et la mise en valeur des habitats fauniques sur terres privées, le Ministère a mis en place un réseau de répondants régionaux pour la préparation des plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée

(PPMV); il a élaboré un canevas faunique pour intégration aux plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) des Agences de mise en valeur; il a mis sur pied une équipe ministérielle volante pour assister les Agences; il a tenu des séances de sensibilisation et d'information au regard du canevas faunique auprès des mandataires des Agences de mise en valeur chargés de produire leur PPMV; il a bâti un contenu de formation et de matériel didactique pour l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie; il a organisé une session visant la formation des relayeurs-terrain sur l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie; il a élaboré un protocole de suivi pour les travaux fauniques expérimentaux réalisés dans le cadre du projet du Triangle de Bellechasse; il a produit un guide technique sur l'intégration d'un volet faunique au Plan d'aménagement forestier (PAF) du propriétaire.

Pour mettre les ressources en valeur, le Ministère a produit 16 profils régionaux sur la pêche récréative dans le but d'informer les agences forestières et tous les intervenants régionaux du profil du pêcheur sportif dans leur région respective. Il a aussi offert un soutien technique et statistique aux agences.

De plus, en ce qui regarde l'approche de conservation volontaire, il y a eu des réalisations avec les partenaires, dont la production de trois ouvrages de référence destinés aux organismes non gouvernementaux de conservation.

Le Ministère a également procédé au développement d'outils pour faciliter l'intervention des organismes non gouvernementaux de conservation en tant que relayeurs du Ministère, soit l'établissement de mesures législatives à l'égard des intrus et l'élaboration de trois cours de formation sur les options pour la rédaction d'ententes avec les propriétaires privés, cours qui ont été donnés aux organismes de conservation œuvrant activement auprès de propriétaires privés.

Par ailleurs, en ce qui concerne la conservation de la faune, le Ministère a procédé à la mise en œuvre du nouveau système intégrant des associés à la conservation de la faune, qui comprend les assistants à la conservation de la faune et les gardiens de territoire. Ces associés sont engagés par les différents partenaires et œuvrent à l'intérieur des territoires structurés, tels les zecs, les réserves fauniques, les pourvoiries à droit exclusif, les parcs provinciaux, les aires fauniques communautaires et les terrains faisant partie d'un protocole en vertu de l'article 37 du C-61.1.

À sa première année d'implantation, 275 assistants à la conservation de la faune ont été formés ainsi que 248 gardiens de territoire. La majorité des territoires structurés ont bénéficié du soutien de ces associés. Les organismes gestionnaires de territoire et les

associés à la conservation de la faune ont été des partenaires importants dans les territoires structurés.

Le Ministère a aussi procédé au démantèlement de cinq réseaux importants de braconnage, après que 300 agents de conservation de la faune eurent uni leurs efforts. Cette concertation a d'ailleurs été une première. Près de mille chefs d'accusation ont été portés, conduisant à des amendes pouvant totaliser un million de dollars. Plusieurs saisies ont aussi été effectuées. En outre, quelque 6 100 chefs d'accusation ont été déposés devant les tribunaux relativement à la faune, aux habitats et à l'environnement. Le montant des amendes a été de l'ordre de 1,25 million de dollars.

La centrale d'alerte environnement et faune reçoit les plaintes de braconnage par la ligne S.O.S. Braconnage. Cette année, la centrale a reçu 4 098 plaintes, dont 2 057 relatives à une infraction. Ces démarches ont entraîné le dépôt de 189 chefs d'accusation et l'inculpation de 138 personnes. La centrale de télécommunications a aussi le mandat de fournir aux agents l'assistance nécessaire dans les activités de contrôle réglementaire ainsi que dans les situations urgentes ou dangereuses. À ce chapitre, elle totalise 27 872 opérations.

En 1998-1999, l'escouade canine a participé à plus de 80 interventions répressives, préventives et éducatives, à l'échelle de la province.

La gestion des aires protégées et des aires de conservation

Le Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec définit ces aires comme « une portion de terre, de mer (ou les deux), vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que ses ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres ».

Les parcs québécois

En 1977, le Québec a adopté une loi-cadre en matière de parcs. Cette loi s'appuie sur les critères de l'Union mondiale pour la nature (UICN) pour la définition des parcs nationaux. Elle assure la protection permanente et la mise en valeur du patrimoine naturel du Québec. Elle interdit dans les parcs l'exploitation commerciale des ressources forestières, minières ou énergétiques, de même que la chasse. La loi prévoit aussi la consultation du public lors de la création ou de l'abolition d'un parc ainsi que lors de modifications à ses limites ou à sa classification.

Le réseau comprend deux catégories de parcs : les parcs de conservation et les parcs de récréation. Constitué de 19 unités, il couvre une superficie de 5568 kilomètres carrés. De plus, au nord du 50^e parallèle,

18 territoires totalisant 57 372 km² ont été mis sous réserve aux fins d'y créer des parcs.

Au nombre de 12, chacun des parcs de conservation a été créé pour assurer la protection permanente d'un échantillon représentatif de l'une des 43 régions naturelles du Québec et pour le rendre accessible aux fins d'éducation et de récréation extensive. Ces parcs servent aussi à protéger certains territoires dotés d'éléments naturels aux caractéristiques exceptionnelles, comme les formations géologiques, sites fossilifères, cratères de météorites, complexes morainiques et habitats d'espèces vulnérables ou menacées.

Quant aux six parcs de récréation, ils ont pour but de favoriser la pratique d'activités récréatives de plein air dans un milieu naturel de qualité, en plus de contribuer à la représentation des régions naturelles où ils sont implantés. Ils sont situés à proximité des grands bassins de population.

Par ailleurs, les gouvernements du Québec et du Canada ont conclu une entente en vue de la création conjointe d'un parc marin dans le fjord du Saguenay et dans une partie de l'estuaire du Saint-Laurent. Ainsi, les deux gouvernements ont procédé en 1998 à l'adoption des lois constitutives créant le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.

Les réserves écologiques

La Loi sur les réserves écologiques attribue aussi au ministre le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour protéger les terres du domaine public ainsi que les terrains privés sur lesquels il entend proposer la constitution de réserves écologiques. Elle accorde au ministre des pouvoirs qui lui permettent de favoriser la réalisation de travaux de recherche ou d'activités éducatives en fonction des caractéristiques de chaque réserve écologique, de façon à concilier davantage les objectifs de protection et de conservation des habitats et des espèces avec des interventions pouvant y être autorisées.

Au cours de l'exercice, le Ministère a procédé à l'agrandissement de la réserve écologique Claude-Mélançon dans la région de Chaudière-Appalaches en y ajoutant une superficie de 10 hectares, ce qui porte la superficie totale de cette réserve à 530 hectares. Il a complété également l'acquisition de droits de propriété qui va permettre d'amorcer le processus de constitution de la future réserve écologique Van Reet, site exceptionnel pour la protection des chauves-souris, en particulier pour la protection d'une espèce rare.

Le nombre de sites naturels protégés du réseau est maintenant de 58; il s'étend sur 702 km² de territoire dans l'ensemble des régions du Québec. Leur superficie respective varie de 5 hectares à 24 000 hectares. Certaines réserves écologiques visent plus particuliè-

rement la sauvegarde d'habitats d'espèces menacées ou vulnérables et d'autres, la protection d'écosystèmes particuliers du Québec ou encore d'échantillons représentatifs de la diversité écologique d'une région.

Deux grandes catégories de projets de recherche sont menées, par le Ministère, dans les réserves écologiques. Plus d'une quinzaine de projets de recherche fondamentale sont en cours; ils visent en particulier la connaissance du fonctionnement des écosystèmes et le dynamisme évolutif de certaines forêts. D'autres travaux sont axés sur des inventaires et suivis d'espèces.

Le Ministère a continué la mise en œuvre des ententes de cogestion des réserves écologiques Louis-Babel et de la Matamec avec les communautés montagnaises de Betsiamites et de Sept-Îles. De plus, dans la réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie, le Ministère a poursuivi l'application de l'entente avec la Bande à Bonn'Eau afin de permettre à cet organisme d'assurer entièrement la gestion d'un programme éducatif sur le site.

Les refuges fauniques

Les refuges fauniques sont un moyen supplémentaire de reconnaître la valeur exceptionnelle de certains habitats de qualité et pour assurer leur conservation, en permettant notamment de fixer des conditions d'utilisation particulières pour ces sites.

Le Ministère préconise les orientations suivantes : il vise à ce que l'offre d'activités récréatives associées à la faune soit possible dans la mesure où ces dernières sont compatibles avec les objectifs de création du refuge ou de protection des espèces présentes et de leurs habitats ; il vise aussi à ce que la mise en place de ces activités et leur gestion soient assumées par des intervenants locaux ou par les propriétaires des sites. Il existe cinq refuges fauniques au Québec. Deux nouveaux refuges ont été créés en 1998, celui de la rivière Mille-Îles et celui de la Pointe-de-l'Est aux Îles-de-la-Madeleine.

Les réserves fauniques

Les réserves fauniques sont des territoires situés sur les terres publiques et, plus rarement sur les terres privées, voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune, dans une perspective de développement durable.

Le réseau compte actuellement vingt et une réserves fauniques : dix-sept territoires totalisant quelque 67 000 kilomètres carrés et quatre réserves fauniques s'étendant sur près de 500 kilomètres linéaires de rivières à saumon.

L'offre des activités et des services commerciaux dans les réserves fauniques est principalement assurée par la Société des établissements de plein air du

Québec, sauf dans le cas des réserves fauniques situées sur des rivières à saumon, où ce sont des organismes du milieu qui voient à l'offre de ces activités et services. Le Ministère demeure cependant le responsable ultime de la conservation, de la mise en valeur et de l'utilisation de la faune dans les réserves fauniques, pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Il en fixe les paramètres, détermine les taux de prélèvement ou les quotas d'exploitation permis et s'assure de leur respect.

Les zones d'exploitation contrôlée

Ce statut est accordé, à la recommandation du Ministère, lorsqu'un organisme désire s'impliquer dans la mise en valeur et la conservation de la faune. Bien qu'elles puissent inclure des terrains privés, en respectant certaines règles, les zecs sont actuellement presque entièrement établies sur des terres du domaine public. Les zecs sont gérées par des associations à but non lucratif, grâce à une délégation de gestion, par l'entremise d'un protocole d'entente avec le Ministère.

Au 31 mars 1999, le réseau comptait 85 zecs, dont 62 zecs de chasse et de pêche, 22 zecs de pêche au saumon et une zec de chasse à la sauvagine sur un territoire de près de 48 000 km² et de 1 600 km de rivière. La dernière zec créée, pendant l'exercice financier, est la zec du Petit-Saguenay qui a remplacé la réserve faunique du même nom, le 25 février 1999.

En 1997, une modification a été apportée à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune afin d'exiger que les organismes gestionnaires de zecs de chasse et de pêche participent au financement de leur fédération. Cette modalité a été mise en place à l'automne 1998, pour faire suite à l'adoption d'un règlement qui encadrerait ce financement et après avoir obtenu l'appui formel de la majorité des organismes gestionnaires de zecs de chasse et de pêche à cette mesure.

Les pourvoiries

Les pourvoiries sont des entreprises privées qui offrent, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou des équipements pour la pratique récréative de la chasse, de la pêche ou du piégeage. On distingue les pourvoiries avec droits exclusifs, qui jouissent de l'exclusivité de l'utilisation de la faune sur un territoire donné, et les pourvoiries sans droits exclusifs, dont les clients chassent sur le territoire public libre ou sur les terres privées et partagent la ressource faunique avec d'autres usagers.

Il y a 702 pourvoiries au Québec, dont 192 qui possèdent des droits exclusifs. Ces dernières se trouvent principalement sur la Côte-Nord et dans les ré-

gions de l'Outaouais et des Laurentides. Elles couvrent environ 24 000 kilomètres carrés de territoire et 1 100 kilomètres linéaires de rivières à saumon. La plupart d'entre elles ont une superficie de moins de 200 kilomètres carrés.

Sur les territoires de pourvoirie avec droits exclusifs, le Ministère est responsable de la conservation de la faune. Il détermine, en collaboration avec les pourvoyeurs, les balises en ce qui concerne la mise en valeur et l'exploitation de la faune. Il s'assure du respect des conditions fixées dans le plan de gestion de chacun des pourvoyeurs.

Plus de 80 pourvoiries sont exploitées sur le territoire faisant l'objet de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois. Ces pourvoiries possèdent un régime différent en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche de la Baie-James et du Nouveau-Québec, qui vient mettre en application les conventions intervenues entre le gouvernement du Québec et les communautés autochtones.

Le Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage rend la classification applicable à toutes les pourvoiries, sauf à celles du Nord-du-Québec. Depuis 1992, le Ministère confie à la Fédération des pourvoyeurs du Québec la réalisation du programme de classification des pourvoiries. La convention de classification entre le ministère de l'Environnement et de la Faune et la Fédération des pourvoyeurs du Québec a été reconduite pour une autre période de quatre ans. Depuis 1996, la Fédération des pourvoyeurs du Québec continue à délivrer les permis d'exploitation de pourvoirie.

Un groupe de travail a été créé, avec la Fédération des pourvoyeurs du Québec, afin de proposer des actions visant à éliminer les entreprises qui pratiquent des activités de pourvoirie sans permis. Le Ministère continue à fournir des données à la Fédération des pourvoyeurs du Québec en vue de la publication du Guide de la pourvoirie au Québec.

Par ailleurs, le Ministère a permis à 156 pourvoiries avec droits exclusifs de profiter d'une saison de chasse à l'orignal qui correspond aux mêmes périodes que celles des réserves fauniques. En contrepartie, elles devaient respecter un quota établi sur une base triennale. Les résultats ont été satisfaisants.

Les autres formes de protection

L'aire faunique communautaire est un nouveau mode de gestion qui se définit comme suit : un plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche aux fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation à but non lucratif.

Le Ministère a signé un deuxième bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires avec « Pêche sportive du réservoir Baskatong inc. » afin de lui confier la gestion de la pêche sur le réservoir Baskatong, ses baies ainsi que certains lacs avoisinants sur une superficie de 302,4 km² de territoire. Ce bail s'ajoute à celui qui a été alloué à la Corporation de développement de la pêche sportive au lac Saint-Jean, dans le but de lui confier la gestion de la pêche sur le lac Saint-Jean ainsi que sur 16 tributaires totalisant 1 111,6 km².

Le petit lac aménagé est un nouveau mode de gestion qui se définit comme suit : un lac de moins de 20 hectares faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche octroyé à un pourvoyeur qui n'est pas déjà titulaire d'un tel bail. Ce lac doit faire l'objet de travaux d'aménagement faunique. Ces travaux, une fois réalisés, doivent permettre au locataire d'offrir un potentiel de pêche favorisant une augmentation de l'utilisation du lac. Auparavant, le rôle de réhabilitation faunique était presque exclusivement joué par le Ministère, alors que la situation actuelle favorise la participation d'autres intervenants

Depuis le mois de juin 1998, six pourvoies bénéficient de droits exclusifs de pêche sur une superficie de 118,1 hectares.

Par ailleurs, des ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés peuvent également survenir. Ces ententes ont pour but d'améliorer, sur les terres privées, la gestion de la faune et son accessibilité aux fins de chasse, de pêche et de piégeage, tout en respectant les droits des propriétaires fonciers. Le ministre peut signer des ententes avec un propriétaire, un groupement de propriétaires ou ses représentants, ou avec un organisme mandaté par des propriétaires fonciers.

Le Ministère est appelé à fournir une expertise technique et un soutien à la surveillance et à la protection de la faune et du territoire. En retour, les propriétaires s'associent à la gestion de la faune et font en sorte qu'une partie du potentiel faunique soit affectée au public selon des modalités équitables en respectant les prix du marché. Ces ententes permettent d'harmoniser les relations entre les propriétaires fonciers et les chasseurs, pêcheurs et trappeurs, tout en se souciant de la conservation de la faune.

Depuis octobre 1990, 19 ententes ont été conclues, dont cinq en 1998-1999. Ces protocoles touchent quelque 2 200 propriétaires et couvrent près de 1 650 km².

Le bilan des aires protégées au Québec

Outre la collecte d'information sur les espèces menacées ou vulnérables, le rôle du Ministère dans la

conservation des milieux naturels l'a amené à dresser et à tenir à jour le bilan de la conservation des sites naturels du Québec selon les statuts conférés par différentes lois sous sa responsabilité et sous celle de ses partenaires. Cette compilation a fait l'objet d'une révision en profondeur de la publication intitulée Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec. Ce bilan permet de suivre, et de façon globale, les résultats obtenus dans la conservation des milieux naturels par l'ensemble des intervenants concernés. Il a surtout porté sur les principaux réseaux des milieux naturels protégés, soit les habitats fauniques, les réserves nationales de faune, les refuges d'oiseaux migrateurs, les parcs canadiens, les parcs québécois, les réserves écologiques, les rivières à saumon, et sur les différentes initiatives municipales et privées. En 1998, le Québec comprenait environ 1 100 aires protégées couvrant 2,75 % de sa superficie. Une section a été ajoutée afin de définir et de documenter les aires de conservation gérées, à savoir : les forêts d'enseignement et de recherche, les pourvoies avec droits exclusifs, les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée.

Le cadre écologique de référence

Dans le contexte de ses engagements et de sa collaboration avec les intervenants concernés, le Ministère a poursuivi l'élaboration de cartes écologiques et la confection de documents interprétatifs. La cartographie écologique constitue un outil de planification environnementale qui repose sur la connaissance des caractéristiques intrinsèques des milieux naturels. Cette cartographie est adaptée à l'aménagement et au développement durable de ces milieux, puisqu'elle permet de mettre en évidence le potentiel, les contraintes et les risques environnementaux qui leur sont inhérents. Entre les mains des responsables de l'aménagement et de la gestion des ressources, elle permet une planification écologique qui évite la dégradation de la qualité de l'environnement et des écosystèmes, tout en favorisant l'harmonisation des usages.

Les activités concernant le cadre écologique du Québec se sont poursuivies. Une description et une cartographie complètes du niveau I, les Provinces naturelles sont maintenant disponibles sous la forme d'une fiche signalétique illustrée (format conventionnel et format numérique). Ces résultats ont été retenus pour présenter le territoire québécois dans le Rapport sur l'état de l'environnement.

La Province naturelle B, les basses-terres du Saint-Laurent a, à son tour, été cartographiée et décrite aux niveaux II (les régions naturelles) et III (les ensembles physiographiques). Les résultats serviront à développer une application régionale de l'analyse de carence dans le cadre de la Stratégie sur les aires protégées.

Pour la région administrative de l'Outaouais, dans le contexte du Système intégré d'aide à la décision (SIAD), les travaux se sont poursuivis et le Ministère dispose aujourd'hui d'une information complète jusqu'au niveau IV (les districts écologiques). Plusieurs interprétations ont été à ce jour réalisées pour les municipalités, les municipalités régionales de comté, les bureaux régionaux des ministères, l'Agence forestière, etc.

Le Ministère a collaboré avec des organismes ayant des responsabilités importantes dans l'aménagement et le développement du territoire en encadrant l'acquisition et l'utilisation de connaissances écologiques, en particulier auprès de l'Agence forestière des Bois-Francs et celle de l'Outaouais, auprès des responsables de la Forêt modèle crie de Waswanipi et des intervenants du projet « Forêt habitée de Charlevoix ».

Le Ministère a poursuivi ses échanges avec les universités, les centres de recherche et diverses institutions étrangères. Il a notamment collaboré, avec la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, à la rédaction d'un guide patrimonial des paysages pour les municipalités régionales de comté de la région des Laurentides et la production d'un cédérom présentant le système de monitoring visuel des paysages.

Le Ministère est aussi resté étroitement associé au Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal, aux départements d'aménagement et sylviculture, de phytologie et de géographie de l'Université Laval dans la formation théorique et pratique d'étudiants diplômés de ces départements.

Des liens de collaboration scientifique se sont établis avec l'Université de Besançon en France, par l'intermédiaire de stagiaires, en ce qui a trait aux systèmes d'information sur le territoire et l'importance de la connaissance écologique.

La stratégie québécoise sur la biodiversité

En novembre 1992, le Québec adhère aux principes et aux objectifs de la Convention internationale sur la diversité biologique. Il décidait, par la même occasion, de préparer une stratégie de mise en œuvre. En mai 1996, le gouvernement du Québec adoptait une stratégie et un plan d'action. Il confiait au ministre de l'Environnement et de la Faune la responsabilité du suivi. La Stratégie comprend 30 objectifs, 70 orientations et quelque 200 mesures visant tous les secteurs de la biodiversité. Pour sa part, le Plan d'action proposait initialement 432 interventions concrètes d'ici l'an 2000. Au cours des deux premières années de suivi, on constate que 63 actions ont été réalisées, 30 actions ont été abandonnées et 72 actions se sont ajoutées.

Un suivi semestriel des actions concernant la biodiversité a lieu dans chacun des ministères ou organismes concernés; un rapport annuel rend public l'état de la situation. En 1998-1999, quelques faits saillants ressortent tels que la finalisation de plus de 25 actions, l'ajout de plus de 50 actions nouvelles, la participation de quatre organismes non gouvernementaux, de même que la proposition de bio-indicateurs à l'échelle du Québec.

La stratégie québécoise sur les aires protégées

Malgré dix-sept statuts différents d'aires protégées et quelque 1 100 sites naturels protégés, le Québec ne compte que 2,75 % de son territoire en aires protégées, alors que l'effort international se situe à 8,8 %.

Pour augmenter significativement le nombre et la superficie des aires protégées au Québec, pour assurer que celles-ci puissent contribuer à mieux représenter l'ensemble de la diversité biologique et pour diversifier les modes de protection des aires protégées, le ministre de l'Environnement a décidé d'élaborer une stratégie gouvernementale sur les aires protégées qu'il compte soumettre au gouvernement au cours du prochain exercice.

Cette stratégie devra faire état du bilan actuel des réalisations, des moyens de protection, de la base écologique du développement du réseau et des problématiques actuelles. Elle devra définir des enjeux et des orientations stratégiques à court et à moyen terme. L'ensemble de ces travaux a été amorcé au cours du présent exercice.

La conservation de la flore

La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables adoptée en juin 1989 par l'Assemblée nationale a pour objectif de préserver l'ensemble de la diversité génétique et ses objectifs ont été précisés dans le premier volet de la Politique québécoise sur les espèces menacées ou vulnérables, adopté en 1992. Dans le cadre de cette politique, une liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables a été préparée en 1993 et le processus de révision de cette liste a été mis en œuvre en cours d'exercice, de sorte que la diffusion d'une nouvelle liste officielle puisse s'effectuer au cours du prochain exercice 1999-2000.

L'adoption du premier volet de la Politique s'était traduite par la mise sur pied, par le Ministère, d'un comité consultatif sur la flore. Ce comité a évalué le statut et fait des recommandations de désignation de 42 espèces de plantes, dont quatre en cours d'année. Pour la majorité d'entre elles, le statut menacé a été proposé. Les principes orientant la sélection des espèces à désigner ont trait aux caractéristiques de l'aire

de répartition, à la démographie des espèces et à l'imminence du danger de disparition. À la suite de ces recommandations, neuf plantes ont été désignées menacées ou vulnérables en 1995. En 1998-1999, dix autres espèces ont été désignées menacées ou vulnérables et le processus a été mis en marche pour 14 autres plantes du corridor Saint-Laurent et pour le ginseng à cinq folioles. Sur ces 33 espèces, 18 ont reçu un statut ou sont candidates à un statut du Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC). Dix de ces espèces figurent parmi les 16 plantes du Québec évaluées par ce comité jusqu'à maintenant.

Les rapports de situation d'espèces sont à la base des évaluations du comité consultatif. Jusqu'à maintenant, 35 de ces rapports ont été diffusés, dont 13 sous forme de fiche synthétique uniquement. Dix ont été publiés en cours d'année, tous associés aux activités proposées dans le contexte de l'entente Saint-Laurent Vision 2000.

Outre la désignation comme espèce menacée ou vulnérable, divers mécanismes d'intervention complémentaires (ententes, legs, acquisitions, etc.) prévus dans la Loi sont utilisés pour la sauvegarde des espèces. Ainsi, l'exercice marque la seconde année de mise en œuvre d'une entente entre le Ministère et le ministère des Ressources naturelles, secteur forêts, qui vise la protection des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et de leurs habitats dans les forêts du Québec. Une cinquantaine d'habitats et une quarantaine d'espèces ont été visés à ce jour par des démarches de protection qui prennent notamment la forme de prescriptions à l'intention des directions régionales du Ministère pour intégration à la planification des interventions forestières. Des inventaires tant en forêt publique que privée ont également été réalisés cette année, notamment en Montérégie et dans l'ancien centre éducatif forestier de l'Outaouais, où la caractérisation de populations de ginseng à cinq folioles était particulièrement visée par ces activités. Dans le contexte de la préparation de plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée, des outils de sensibilisation sur la flore menacée ont été préparés et des rencontres de sensibilisation ont été tenues pour les agences forestières.

Les programmes de soutien financier aux projets à caractère faunique

Quatre programmes sont en cours. Il s'agit du Programme SLV-2000 phase III, du Plan conjoint des habitats de l'Est, du Fonds de restauration de l'habitat du poisson et du Plan de développement économique du saumon.

Le Ministère a reconduit le Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000-phase III sur lequel de plus am-

ples informations sont fournies dans la prochaine section de ce document.

En matière de protection des terres humides, le Plan conjoint des habitats de l'Est s'est poursuivi de façon continue sur plus de 26 sites du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Près de 1,5 million de dollars ont été consacrés par les partenaires, particulièrement Canards Illimités, à l'acquisition d'habitats et à leur aménagement. Le Ministère s'est particulièrement associé à la municipalité de Boucherville pour aménager le site de Rivière-aux-Pins ainsi qu'à la municipalité de Maple Grove pour le site de Pointe-Hébert et Goyette. Pour faire suite aux réalisations de l'exercice précédent, plusieurs projets de recherche ont été entrepris. Ils portaient, entre autres, sur la sauvagine en milieu agricole, l'utilisation de la plaine inondable par le canard pilet ainsi que l'usage, par la faune, des séparateurs de coupe en milieu forestier. Enfin, trois « Prix canard noir » ont été remis à des individus et organismes pour souligner leur participation exceptionnelle à l'atteinte des objectifs du Plan.

Pour faire suite à la décision de la Cour du Québec, condamnant en mai 1993 la compagnie Tioxide Canada inc., un comité directeur composé de représentants d'Environnement Canada, de Pêches et Océans, du ministère de l'Environnement et de la Faune et de la Fondation de la faune du Québec a produit un plan de gestion quinquennal de quelque 20 projets prioritaires en matière de sauvegarde et de réhabilitation d'habitats de poissons dans le Saint-Laurent.

Le Fonds de restauration de l'habitat du poisson a travaillé essentiellement à des projets de conservation et d'aménagement, notamment de protection et de restauration de frayères, de la circulation du poisson après les crues, à la mise au point de techniques pour réintroduire des espèces à statut précaire, à l'acquisition et à l'aménagement des habitats ainsi qu'à la renaturalisation de différents habitats. Le Fonds de restauration de l'habitat du poisson a mis en œuvre les 20 projets prévus, générant ainsi des retombées économiques de 5,4 millions de dollars, y compris les contributions des partenaires. Le Ministère s'est également engagé à investir 600 000 \$ au cours des trois prochaines années afin de terminer les aménagements déjà amorcés.

L'effet d'entraînement amorcé dans le milieu est appelé à se poursuivre. À ce chapitre la récente désignation Ramsar du lac Saint-Pierre reconnaît, au niveau international, la valeur écologique de ce plan d'eau et la création de refuges fauniques, ainsi que la mise en valeur récréo-éducative de certains projets.

Les partenaires responsables du Plan de développement économique du saumon (PDES) ont déposé le bilan des activités réalisées durant les huit années du

programme (1990-1998). Chaque saumon capturé de manière sportive correspond à l'injection de près de 700 \$ dans l'activité économique des régions de l'est et du nord du Québec. Au total, ce sont plus de 31,5 millions de dollars qui ont été investis depuis 1990 dans la mise en valeur des rivières à saumon au Québec, à parts égales entre les gouvernements du Québec et du Canada, auxquels s'ajoute la mise de fonds de 3,5 millions des 32 organismes gestionnaires de rivières. En plus des retombées économiques probantes, le PDES, compte tenu de la complexité de son mode de fonctionnement, est considéré à juste titre comme un succès sur le plan de la concertation. Les travaux visant à reconduire cette entente sont en cours de réalisation et doivent se poursuivre durant la prochaine année.

Le développement des connaissances et la recherche-développement

Le rapport sur l'état de l'environnement

Objectif

- S'assurer du maintien de l'information et des connaissances environnementales et fauniques ainsi que de l'expertise requise pour appuyer la prise de décision.

Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi la réalisation du Rapport sur l'état de l'environnement au Québec (REE) en collaboration avec d'autres ministères et organismes du gouvernement du Québec. Quatre thématiques sont en cours de réalisation, soit le territoire québécois, l'eau, l'activité agricole et la faune.

Pour donner suite au prototype évolutif du système d'information environnementale, le Ministère a préparé un projet spécifique. Ce projet vise à établir un partenariat interministériel pour l'échange de données et d'informations environnementales et le partage de systèmes et d'infrastructures, afin de permettre la production et la diffusion du Rapport gouvernemental sur l'état de l'environnement au Québec.

Les indicateurs environnementaux et fauniques

Objectifs

- Concevoir une stratégie d'acquisition des informations environnementales et fauniques et proposer un plan d'action qui accorde la priorité à l'acquisition des informations en fonction des enjeux prioritaires et des besoins reliés à la prise de décision.

- Définir les indicateurs environnementaux et fauniques nécessaires au suivi des problématiques prioritaires du Ministère, dont l'eau, l'agriculture et la faune, et aptes à soutenir la prise de décision; développer un mécanisme de mise à jour et de diffusion systématique et régulier.

Bilan des réalisations

Dans le contexte de la réalisation des thématiques du Rapport sur l'état de l'environnement au Québec, les travaux servant à déterminer des indicateurs environnementaux corporatifs se sont poursuivis.

En matière de stratégie d'acquisition de connaissances environnementales et fauniques, les priorités ont été déterminées dans le domaine de l'eau et de l'air. Un projet d'intégration des fonctions d'acquisition, de traitement et de diffusion des connaissances dans les secteurs de l'eau, utiles à la prise de décision, à l'évaluation des gestes posés ou au soutien des actions en environnement, a été élaboré en décembre. De plus, des liens ont été établis entre l'infocentre et les différentes banques de données au sujet de la qualité du milieu. Un projet d'information sur le milieu aquatique pour la gestion de l'eau (IMAGE) a été élaboré et sera mis en œuvre dans la prochaine année. En outre, en prévision de l'intégration sur le serveur de développement du Ministère d'un portrait général de la qualité des écosystèmes aquatiques, un projet concept a été bâti pour le bassin de la rivière Chaudière. Enfin, un document portant sur « La connaissance au Ministère » a été préparé et le document sur les « Critères de qualité de l'eau de surface au Québec » a été diffusé.

Au chapitre des indicateurs de qualité de l'eau, une proposition d'indicateurs pour l'eau a été faite. Une liste des indicateurs globaux pour le milieu atmosphérique a également été dressée en octobre 1998.

Le centre de documentation

Objectif

- Faciliter l'accès à l'information en matière d'environnement et de faune aux personnel, clientèles et partenaires du Ministère.

Bilan des réalisations

Le Ministère a rendu accessible sur Internet plusieurs outils pouvant faciliter l'accès à l'information et la veille en matière d'environnement et de faune. Il s'agit du catalogue du Centre de documentation et de la banque Envirodoq, du calendrier des congrès et conférences et des nouveautés du Centre de documentation. Ces différents outils sont régulièrement mis à jour par le Centre de documentation et accessibles sur le site Internet du Ministère.

Le développement des connaissances en gestion de la faune

Un bilan sur la faune vertébrée, qui fait partie du rapport sur l'état de l'environnement, a été dressé. Il comprend la production d'une base de données sur la faune vertébrée du Québec (653 espèces), la ventilation de cette base de données sur une base administrative par région et par MRC, et selon le cadre écologique de référence, la province naturelle et la région naturelle. Il comprend aussi la création d'une base de données similaire pour certains invertébrés exploités et la production de 70 fiches pour les espèces problématiques, à statut précaire ou fortement exploitées.

De plus, par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), le Ministère a répondu à quelque 250 demandes d'information, la majorité ayant trait à des projets assujettis à une évaluation environnementale, pour lesquels un avis sur la recevabilité et l'acceptabilité est également publié. Le Centre de données a également contribué de façon significative au projet de Stratégie québécoise sur les aires protégées et à la numérisation des contours de nombreuses aires protégées au Québec. Il a également soutenu le volet faunique du rapport sur l'état de l'environnement au Québec.

En vertu d'une entente conclue avec le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Centre est devenu le dépositaire officiel de la banque de données WWF-UQCN sur les milieux naturels d'intérêt du Québec méridional. En vertu d'ententes avec d'autres partenaires, tels l'Association québécoise des groupes d'ornithologues, le Service canadien de la faune et la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, le Centre a élargi son réseau d'informateurs sur les ressources rares et a consolidé son rôle de guichet unique pour la diffusion de l'information sur les espèces rares, menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, et sur leurs habitats au Québec.

Le Ministère a maintenu ses liens avec les établissements d'enseignement, dont quatre universités, et il a associé à différents travaux de recherche des étudiants diplômés dont deux sont au doctorat. Il a également associé à ses nombreux projets de recherche une firme privée, et trois entreprises forestières; la Fondation de la faune du Québec, Hydro-Québec et le ministère des Ressources naturelles se sont également joints au SFT pour réaliser les projets de recherche retenus.

Autres activités

L'expertise en analyse environnementale

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), unité autonome de service

du Ministère, a la responsabilité de fournir des services d'analyse de laboratoire et des services d'études adaptés aux besoins de sa clientèle. Il assure de plus la gestion du programme d'accréditation pour le Ministère. L'expertise du Centre est mise à contribution dans une multitude de dossiers ministériels, notamment pour le contrôle réglementaire, pour le suivi de la qualité du milieu, pour le suivi des émissions et des rejets de polluants ainsi que pour les enquêtes et urgences environnementales et fauniques. Au cours de l'exercice 1998-1999, l'équivalent de 64 340 heures en services d'analyse de laboratoire et de 18 200 heures en services d'études ont été fournies à la clientèle du Ministère. Ces services opérationnels représentent plus de 21 000 échantillons caractérisés dans divers milieux environnementaux (liquide; solide; gaz; tissu biologique) et près de 300 dossiers d'expertise.

En plus de ses activités régulières, le CEAEQ a poursuivi le développement et l'amélioration de ses méthodes d'analyse en fonction de besoins de mesures plus particulières, plus sensibles ou plus diversifiées, notamment pour la caractérisation des pesticides, des bromates, des BPC par congénère et des produits pétroliers. Dans ce dernier cas, un projet de développement relatif à la caractérisation des produits pétroliers se poursuit en collaboration avec plusieurs intervenants à l'échelle canadienne. L'expertise du Centre dans l'analyse des pesticides a entre autres été mise à contribution dans le cadre d'une mission exploratoire au Mexique. Le Conseil canadien des normes a procédé à l'audit des laboratoires du Centre d'expertise en vue d'une certification ISO/CEI Guide 25 prévue pour le prochain exercice. Cette activité a pour effet de documenter et de reconnaître l'ensemble des processus et des protocoles en usage au Centre d'expertise.

Par ailleurs, dans le cadre de l'implantation de la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (PPSRTC), le Centre d'expertise a rendu disponible la liste des méthodes s'y rapportant, de même que la Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique (PÉRÉ). En complément avec la PÉRÉ, le Centre d'expertise a travaillé à établir une liste préliminaire de valeurs de référence.

Le Centre d'expertise s'est également impliqué dans la consolidation de l'expertise ministérielle relative aux urgences environnementales. Il a aussi amorcé des activités analytiques se rapportant aux dossiers fauniques du Ministère, tels des développements méthodologiques pour l'identification de la vésicule biliaire d'ursidés et pour la détermination de l'âge de cervidés, ainsi que des travaux exploratoires pour la détermination du sexe chez les poissons.

Dans le cadre du programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale qui regroupe près de 75 laboratoires, le Centre d'expertise a procédé à 31 audits et à 20 vérifications de systèmes qualité. Une mission au Chili a par ailleurs été réalisée dans le but de préparer une reconnaissance éventuelle d'accréditation du Centro nacional del medio ambiente (CENMA), un organisme relevant de la Comision nacional del medio ambiente (CONAMA). Avec le Maroc, une entente avec le Laboratoire public d'études et d'essais (LPEE), visant l'accréditation du Centre d'étude et de recherche sur la pollution (CEREP), a été reconduite pour cinq autres années. Enfin, la démarche d'implantation d'un programme d'accréditation des activités d'échantillonnage se poursuit en collaboration avec différents intervenants du Ministère et des entreprises spécialisées dans l'échantillonnage.

Dans sa démarche de partenariat, le Centre d'expertise a contribué à la mise sur pied d'une coopérative, la Coopérative de solidarité d'expertise environnementale internationale (CSI environnement) regroupant des entreprises privées dans le but d'exporter le savoir-faire québécois en matière de gestion environnementale. Les activités de CSI Environnement sont actuellement concentrées au Chili. De plus dans un souci d'optimiser son développement en analyse environnementale, le Centre d'expertise collabore avec plusieurs organisations, notamment le Centre de recherche minérale, l'Institut de recherche en biotechnologie du Conseil national de la recherche du Canada ainsi que la Chaire industrielle du conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) sur les bioprocédés d'assainissement des sites de l'École polytechnique

La ressource hydrique : hydrologie et hydrographie

Le Ministère recueille et fournit à ses partenaires ainsi qu'à des organismes et à des entreprises des renseignements quantitatifs sur le comportement des principaux plans et cours d'eau du Québec. La production de cette information s'appuie sur l'exploitation et l'entretien d'un réseau comptant environ 240 stations hydrométriques, dont 37 stations hydrométéorologiques, couvrant l'ensemble du territoire québécois.

Un centre de données télémessurées (CDT) recueille automatiquement et sans interruption les données hydrométéorologiques dans 113 stations, dont 42 sont reliées par satellite et 71 par ligne téléphonique. Dès leur réception au CDT, les données sont traitées et emmagasinées dans une banque qui peut être consultée par les personnes ou organismes autori-

sés. Pour obtenir une autorisation, il faut signer une entente à cette fin et payer les frais liés à l'utilisation du système de télécommunication. En plus des utilisateurs ministériels et interministériels, une quinzaine d'entreprises ou d'organismes se sont abonnés à ce système permettant d'obtenir les données en temps réel. À chacune des 240 stations, les données sont recueillies dans le cadre des cinq visites planifiées annuellement pour l'entretien des équipements; le nombre de mesures de débit effectuées par les techniciens du Ministère a été de l'ordre de 700, au cours de l'exercice.

Le Ministère produit et gère des banques de données sur les niveaux, les débits, les lacs, les cours d'eau et les bassins versants. Il diffuse l'information sous diverses formes : annuaire hydrologique, répertoire, fichiers informatiques, cartes et listes diverses pour répondre à ses besoins et aux besoins des clientèles gouvernementales, municipales et privées. Au cours de l'année, plus de 1 200 demandes d'expertise hydrologiques et hydrographiques et d'analyse statistique ont été traitées et près de 80 demandes d'expertise liées aux activités du Ministère ont fait l'objet d'avis techniques, de rapports hydrologiques relatifs aux inondations et aux étiages, de rapports sur les écoulements, de bilans hydriques et d'études hydrologiques diverses.

Afin d'offrir des services plus rapides et faciles d'accès en fournissant aux clients des données exactes et fiables, le Ministère a continué la refonte des systèmes informatiques et de traitement des données hydrométriques.

Dans le cadre de la modernisation du réseau, le Ministère a poursuivi des travaux sur environ 80 stations hydrométriques, ce qui comprend le remplacement des équipements par des appareils électroniques modernes, dont le limnimètre Hydrologic et le consignateur Handar.

Le Ministère a aussi poursuivi le projet de numérisation des limites des bassins versants à l'échelle 1 : 20 000 couvrant le territoire du Québec au sud du 49° parallèle et à l'échelle 1 : 250 000 pour tout le Québec. Ce projet se terminera au cours de l'année 2002. L'acquisition de cette information s'inscrit dans un contexte de développement durable des ressources en eau et aussi de gestion intégrée des ressources par bassin versant.

Dans le cadre du programme de la cartographie et de la protection des plaines inondables, le Ministère a démarré un programme de calcul des cotes de crue pour une période de cinq ans afin de fournir des renseignements nécessaires aux municipalités pour la cartographie des zones inondables.

Le Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000

Le 8 juin 1998, les gouvernements du Canada et du Québec ont signé une troisième entente visant à poursuivre les activités du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000) qui compte dix ans de réalisations entreprises lors des deux ententes précédentes intervenues en 1988 et en 1994. Cette troisième entente, qui se prolongera jusqu'en 2003, permet de continuer, en un plan d'intervention intégré, les travaux amorcés au cours des phases antérieures. Elle vise la concertation des interventions des gouvernements du Canada et du Québec pour la conservation, la protection et la mise en valeur du Saint-Laurent. Cette troisième phase poursuit l'atteinte de trois grands objectifs : la protection de la santé de l'écosystème du Saint-Laurent, celle de la santé humaine et l'implication des communautés riveraines de façon à retrouver les usages que procure le Saint-Laurent à la population dans un contexte de développement durable. Cette troisième phase met l'accent sur une plus grande participation des communautés riveraines, la prévention, l'éducation et la sensibilisation.

Le partenariat du Plan d'action SLV 2000 se traduit par des collaborations avec des organismes non gouvernementaux, tels que Stratégies Saint-Laurent et les comités Zones d'intervention prioritaire (ZIP). Un comité consultatif mis sur pied au cours de la phase II maintient un lien efficace avec le milieu.

La concertation entre les partenaires est le principe essentiel et fondamental du Plan d'action. Elle se concrétise au sein des sept comités de concertation formés, entre autres, de spécialistes rattachés aux domaines d'intervention qui sont : l'agriculture, la biodiversité, l'implication communautaire, l'industriel et l'urbain, la navigation ainsi que la santé humaine. Un comité de concertation des communications a aussi été mis sur pied.

Le Comité de gestion de l'entente représente la structure décisionnelle de l'Entente. Il est composé de gestionnaires représentant les ministères partenaires de l'Entente. Le Comité doit assurer l'atteinte de tous les résultats ciblés dans l'Entente et faciliter la bonne marche du Plan d'action.

De nombreux ministères du Québec et du Canada sont mis à contribution pour l'atteinte de ces résultats. Du côté fédéral, on compte huit ministères, alors que du côté du Québec on trouve le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Transports ainsi que le secteur Faune et Parcs du Québec.

Un cadre de performance a aussi été tracé afin d'assurer le suivi des résultats, de soutenir la prise de décision, de favoriser la bonne communication et de susciter une participation accrue des divers intervenants intéressés au Saint-Laurent.

Pour la durée de ce troisième plan d'action, soit jusqu'en mars 2003, le gouvernement du Québec entend investir 116,1 millions de dollars qui s'ajoutent aux 123 millions de dollars consacrés à ce plan par le gouvernement du Canada, pour un total de 239 millions de dollars. Les résultats découlant des divers domaines d'intervention du Plan d'action Saint-Laurent, présentés dans ce rapport, concernent plus spécifiquement les résultats auxquels le Ministère a contribué.

Le comité de concertation agriculture

Les études menées dans le cadre de la phase II du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 ont permis de constater la présence de pesticides agricoles, notamment d'herbicides utilisés dans les grandes cultures, tels le maïs, le soya et les céréales, dans plusieurs rivières tributaires et dans le fleuve Saint-Laurent. Ces herbicides représentent d'ailleurs 50 % des pesticides utilisés par les producteurs agricoles du Québec.

Objectifs

- Réduire de 50 % l'utilisation des pesticides, obtenir 70 % des superficies en lutte intégrée d'ici 2003 et faire le suivi pour vérifier les résultats obtenus.
- Établir cinq clubs-conseils sur la rivière Boyer, afin d'assurer une gestion agro-environnementale du bassin et de favoriser le retour de la population d'éperlans.
- Valider un indicateur sur les risques de contamination des eaux de surface par le phosphore.
- Procéder au contrôle et à l'inspection dans le domaine de l'assainissement agricole et rendre les entreprises agricoles conformes au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole dans des rivières tributaires du Saint-Laurent.

Bilan des résultats

Le développement de la collaboration s'est poursuivi entre les clubs existants et à venir. Des outils nécessaires à une gestion de la problématique agricole par bassin versant ont été développés. Par ailleurs, une progression a été enregistrée en ce qui a trait au nombre de producteurs du bassin de la rivière Boyer impliqués dans des actions plus respectueuses de l'environnement. Un nombre de 65 producteurs se sont impliqués au cours de l'année 1998-1999.

Le comité de concertation Biodiversité

Depuis dix ans, les efforts consentis sur le plan de la biodiversité ont donné des résultats concrets, notamment la protection de 12 000 hectares d'habitats fauniques et floristiques, la production d'un portrait de la biodiversité du Saint-Laurent et la mise en œuvre de plans de rétablissement pour 27 espèces en difficulté. Au cours de la troisième phase du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000, l'objectif du comité Biodiversité a été de poursuivre les efforts déjà entrepris en vue de conserver et de mettre en valeur des habitats prioritaires, de protéger des espèces en difficulté et de fournir aux décideurs et à la population l'information concernant l'état du Saint-Laurent.

Quatre sous comités ont été créés. Ce sont les comités habitats, espèces, suivi du Saint-Laurent et variations des niveaux d'eau.

Objectifs

- Protéger 120 000 hectares d'habitats, développer et mettre en œuvre sept plans de gestion et de conservation des milieux sensibles, éduquer et sensibiliser la population à la valeur écologique du Saint-Laurent et aménager des structures et des sites à potentiel écologique pour favoriser l'accessibilité du Saint-Laurent à la population.
- Maintenir et rétablir plus de 35 espèces fauniques et floristiques en péril, contrôler l'introduction d'espèces exotiques et limiter les espèces envahissantes.
- Effectuer le suivi de certaines composantes du Saint-Laurent et l'évolution de leur état.
- Évaluer les impacts sur l'écosystème et sur les usages du Saint-Laurent des variations des niveaux d'eau dues aux changements climatiques et à la régularisation.

Bilan des résultats

Les principaux résultats depuis la mise en place des sous-comités sont :

pour le comité Habitats :

- ententes avec les municipalités de Neuville, Lachine et Châteauguay en vue de développer des accès publics au fleuve;
- réalisations visant la mise en valeur du canal Lachine;
- entente avec la Défense nationale pour la protection de 1 855 hectares inclus dans le site Ramsar du lac Saint-Pierre;
- création des refuges fauniques des Mille-Îles et de Pointe-de-l'Est;

- développement et mise en œuvre des plans de gestion des rivières Saint-Maurice, Assomption, Fouquette et Outaouais;

pour le comité Niveaux d'eau

- évaluation des effets des variations des niveaux d'eau sur la sauvagine en reproduction et en migration dans les tronçons lac Saint-Louis et lac Saint-Pierre;
- production d'un répertoire des aménagements situés dans la plaine inondable du lac Saint-Pierre;
- production d'un atlas des courants du lac Saint-François;
- production d'un inventaire des bases de données existantes mettant en relation la faune aquatique et riparienne de la région hydraulique du Saint-Laurent;

pour le comité Espèces

- actions de conservation touchant 7 espèces de plantes et 10 espèces animales en difficulté ainsi que 10 sites spécifiques touchant au moins 12 autres espèces de plantes;
- élaboration de trois plans d'action concernant le chevalier cuirré, le bar rayé et la rainette faux-grillon;
- acquisition d'information cruciale pour la survie de l'esturgeon noir; inventaires ayant mené à la redécouverte de 3 espèces de plantes rares identifiées disparues au Québec;
- rapport comprenant un inventaire des indicateurs actuels et des propositions pour dresser l'état du Saint-Laurent.

Plus d'une centaine de projets ont été réalisés dans le cadre du domaine d'intervention biodiversité et les dépenses associées à ces réalisations s'élèvent à environ 16,7 millions de dollars.

Le comité de concertation Implication communautaire

Au Québec, près de 80 % de la population vit sur les rives du Saint-Laurent et sur le bord de ses rivières tributaires. Dans ce contexte, les partenaires du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000) ont considéré comme essentielle la participation des communautés riveraines du Saint-Laurent à l'atteinte des objectifs du Plan d'action, et ce, dès la deuxième phase du Plan d'action (1993-1998). L'implication communautaire a donc été identifiée comme un des domaines d'intervention de SLV 2000.

Au cours de la troisième phase du Plan d'action, des efforts accrus sont déployés afin de faire s'impliquer davantage les populations riveraines. Le comité responsable du domaine d'intervention Implication communautaire a pour objectif de continuer d'appuyer les communautés riveraines à l'aide du programme Zones d'intervention prioritaire (ZIP). Ce programme se réalise en diverses étapes : la participation et la concertation des communautés riveraines, la production de bilans environnementaux, l'organisation de consultations publiques, l'élaboration de plans d'action et de réhabilitation écologique (PARE), la mise en œuvre de ces PARE ainsi que le suivi et la diffusion des résultats. Ce programme appuie la concertation des comités ZIP, dont les dix comités créés au cours de la deuxième phase du Plan d'action et les quatre nouveaux comités qui seront créés au cours de la troisième phase. La coordination des comités ZIP a été confiée à Stratégies Saint-Laurent, organisme non gouvernemental actif dans la concertation des populations riveraines. Une contribution financière de 5,5 millions de dollars lui a été accordée pour toute la durée de l'entente, afin qu'il puisse soutenir les comités ZIP dans leur fonctionnement.

Le programme Interactions communautaires a aussi été confié au comité de concertation Implication communautaire. Ce programme offre un soutien technique et financier à la réalisation de projets communautaires en accordant une priorité aux projets issus des plans d'action et de réhabilitation écologique (PARE) élaborés par les comités ZIP. Le montant total offert par ce programme est de 7,5 millions de dollars auxquels le Ministère contribue pour un montant de 3,5 millions de dollars.

Un soutien scientifique et technique aux comités ZIP est également offert par les ministères partenaires.

Bilan des résultats

Dans le cadre du programme ZIP, deux comités ZIP ont procédé au dépôt de leur PARE. Le bilan environnemental de deux autres régions a été déposé auprès de deux comités ZIP qui ont procédé à une consultation publique. Trois demandes d'accréditation ont été faites pour la création de trois nouveaux comités ZIP.

Finalement, dans le cadre du programme Interactions communautaires, une première vague de 45 propositions de projets émanant du milieu communautaire a été déposée. Une contribution financière de 990 276 \$ a été accordée pour la réalisation de 33 des projets proposés. La participation financière du Ministère a été de 495 138 \$.

Le comité de concertation navigation

La navigation a été retenue comme domaine d'intervention dans le cadre de la Phase III du Plan d'action Saint-Laurent. Jusqu'à maintenant, aucune initiative ne visait particulièrement les enjeux de la navigation sur le Saint-Laurent qui sont nombreux et qui suscitent des préoccupations de la part du public, des gouvernements et de l'industrie. Ce comité s'est fixé comme mandat : de développer et de mettre en œuvre une stratégie qui permettra une navigation durable sur le Saint-Laurent en favorisant la participation des acteurs des secteurs environnementaux, sociaux, gouvernementaux et industriels. Le comité comprend plusieurs membres provenant de chacun de ces secteurs. Le ministère des Transports du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Pêches et Océans Canada et Environnement Canada sont les principaux intervenants dans ce domaine.

Objectifs

- Développer et mettre en œuvre une stratégie assurant une gestion de la navigation soucieuse du développement durable sur le Saint-Laurent, en concertation avec l'industrie maritime, les intervenants environnementaux, les gouvernements et la population;
- Mettre en place un mécanisme de suivi pour les activités de dragage du Saint-Laurent;
- Développer des outils et des guides nécessaires à l'amélioration de la gestion des risques et des dangers environnementaux;
- Mettre en œuvre un plan de gestion des sites contaminés pouvant présenter un risque pour l'écosystème;
- Protéger les berges du Saint-Laurent contre l'effet d'érosion causé par la navigation commerciale et de plaisance;
- Mettre en place une réglementation ou un code de bonnes pratiques pour les rejets des eaux de ballast;
- Produire ou mettre à jour des outils pour améliorer les pratiques de gestion des sédiments.

Bilan des résultats

Une documentation et une cartographie des habitats critiques dans le Saint-Laurent de même qu'un guide de surveillance et de suivi des projets de dragage ont été produits. Une approche de gestion intégrée du dragage a été définie. Une caractérisation de la rivière Saint-Louis et de son embouchure a été faite. Enfin, deux groupes de travail ont été mis en place, l'un portant sur la gestion intégrée du dragage,

l'autre groupe étant voué à étudier l'érosion des berges causée par la navigation.

Le comité de concertation industriel et urbain

Au cours des deux premières phases du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000, des interventions majeures ont permis, entre 1988 et 1998, de réduire de façon importante les rejets liquides toxiques de 106 établissements industriels prioritaires. Afin de poursuivre l'effort de réduction de rejets de substances toxiques, 18 substances toxiques préoccupantes sont considérées à la troisième phase et, une approche de prévention de la pollution a été amorcée auprès de petites et moyennes entreprises des secteurs de la métallurgie, du traitement de surface des métaux et de la chimie.

Sur le plan urbain, la mesure de la toxicité des effluents de 12 municipalités sera réalisée afin de mieux connaître la situation dans ce domaine et de définir les actions à prendre dans l'avenir.

Objectifs

- Acquérir et traiter l'information sur les secteurs industriels suivants : métallurgie, traitement de surface des métaux et chimie afin de concentrer les interventions au regard des 18 substances toxiques prioritaires;
- Développer des outils de gestion environnementale pour les secteurs métallurgie, traitement de surface des métaux et chimie;
- Mettre en œuvre des projets de prévention de la pollution dans 60 usines (20 par secteur);
- Évaluer les gains environnementaux et économiques des projets de prévention de la pollution;
- Procéder au contrôle et à l'inspection dans le secteur industriel;
- Fournir l'expertise technique et le soutien financier pour encourager la mise au point, l'adaptation et la communication de nouvelles technologies ou équipements visant la prévention de la pollution;
- Mesurer la toxicité des effluents des stations de traitement des eaux usées de trois grandes communautés urbaines (CUM, CUQ, CUO) ainsi que de neuf autres municipalités, afin d'appuyer les mesures de prévention de la pollution;
- Terminer la réduction des rejets liquides toxiques dans 14 établissements prioritaires de la phase II (90 % ou réduction optimale en vue d'une élimination virtuelle);

- Mettre en œuvre un programme de reconnaissance environnementale des établissements industriels visés lors des deux premières phases de SLV 2000.

Bilan des résultats

Depuis la signature de l'entente, une équipe a été mise en place pour assurer la coordination des activités du comité de concertation industriel et urbain. Beaucoup d'efforts ont été consacrés à la planification et à la préparation des objectifs du programme. De plus, le Ministère a participé à la mesure de la toxicité des effluents de cinq stations municipales. Il est intervenu auprès de 14 établissements prioritaires, afin de les amener à atteindre les objectifs de réduction des rejets liquides toxiques. Le programme de reconnaissance des établissements des deux premières phases a fait l'objet d'une actualisation dans le but de réaliser sa mise en œuvre au cours de l'année 1999-2000. Enfin, des efforts ont également été consacrés à la préparation des projets de prévention de la pollution auprès des trois secteurs industriels ciblés, plus particulièrement pour établir des critères de sélection afin de produire une liste des établissements industriels potentiels.

Le comité de concertation communication

Les communications jouent un rôle essentiel au sein du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000. Le comité communication a pour objectif : d'informer fidèlement et avec transparence la population des diverses réalisations émanant du Plan d'action, de promouvoir les mandats, les orientations et les réalisations de la troisième phase et de faciliter l'échange d'information entre les partenaires.

Bilan des résultats

- participation au congrès de l'ACFAS;
- participation au forum tenu par Les amis de la vallée du Saint-Laurent sur le thème Du kayak au cargo;
- annonce de la signature de la troisième entente de concertation régissant le Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 : conférence de presse, production d'un dépliant sur la phase III, production d'une vidéo sur les réalisations des dix ans du Plan d'action et d'une vidéo sur la phase III;
- élaboration d'une nouvelle architecture du site Internet SLV 2000; accès à de nouvelles sections sur le site et diffusion mensuelle des statistiques de fréquentation du site;
- mise sur Internet du bulletin Le Fleuve comprenant deux nouvelles chroniques, dont une sur les zones d'intervention prioritaire (ZIP) réservée aux comités ZIP;

- diffusion mensuelle du calendrier des activités de communication de chaque domaine d'intervention;
- placements publicitaires dans diverses publications;
- production et diffusion du rapport quinquennal faisant état des réalisations de la phase II du Plan d'action;
- élaboration et diffusion d'une politique de communication propre à la phase III.

Les interventions d'urgence

Il y a urgence environnementale lorsqu'un événement menace sérieusement la qualité de l'environnement, un habitat faunique, la faune ou l'environnement de l'être humain. Cet événement peut être un accident naturel (inondation, glissement de terrain, animaux morts en grand nombre) ou un accident technologique (déversement accidentel ou illégal de contaminants). Dans tous ces cas, le Ministère doit agir rapidement.

Pour réaliser son mandat, le Ministère s'assure que toutes les mesures sont prises pour minimiser les conséquences environnementales ou fauniques des accidents qui lui sont rapportés. Urgence-Environnement est présent dans la majorité des régions du Québec et peut intervenir en tout temps. Son personnel reçoit une formation technique spécialisée. Le Ministère est aussi un partenaire important de l'Organisation de sécurité civile du Québec et il participe à toutes les activités organisées sous l'égide de cette structure.

Durant la dernière année, le nombre de cas traités (accidents technologiques et naturels) a été analogue à ce qu'il est habituellement, soit environ 3 000 cas. En général, le tiers de ces cas nécessite des interventions de terrain. Les autres cas peuvent être réglés par téléphone ou grâce à l'intervention des partenaires habituels du Ministère, les municipalités principalement.

De plus, le Ministère a participé en force à l'exercice de déversement maritime Prévention 1999 organisé dans la région de Québec par une grande compagnie pétrolière. Cet exercice aura notamment permis à la communauté d'intervenir rapidement lors du déversement maritime de 40 tonnes de pétrole survenu à Havre-Saint-Pierre, le 23 mars 1999.

Le Ministère a présenté un mémoire et déposé deux rapports à la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998. Il a aussi entrepris de revoir son plan d'urgence pour faire suite aux recommandations contenues dans ces rapports.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, 133 dossiers d'enquête ont été complétés et, de ce nombre, 72 ont été transmis à la Direction des affaires juridiques.

La tarification et les revenus

Le Ministère génère annuellement quelque 34 millions de dollars, dont plus de 90 % proviennent de produits tarifés, le reste étant constitué de revenus de nature administrative, tels que les amendes, les pénalités et les intérêts, les recouvrements, de même que les revenus provenant d'ententes notamment avec le gouvernement fédéral.

L'essentiel des produits tarifés par le Ministère sont des droits, des permis ou diverses autorisations requises préalablement à la réalisation d'une activité ou d'un projet. La vente ou la location de biens et services, qui représente environ 5 % des revenus du Ministère, complète l'offre de produits tarifés.

Objectif

- Assurer une juste participation des utilisateurs au financement des biens, services ou droits qu'ils obtiennent du Ministère.

Les objectifs concernant la tarification ont été atteints. La plupart des tarifs existants ont été indexés en fonction de la variation des indices des prix prévus aux règlements. De plus, l'introduction de nouveaux permis, pour le secteur Faune, a demandé l'établissement de nouveaux tarifs, afin de mieux répondre aux objectifs de gestion et aux besoins de la clientèle. Les nouveaux permis et tarifs introduits sont : un permis de pêche avec remise à l'eau, un permis de pêche d'une journée, un permis de chasse autorisant l'abatage de deux cerfs de Virginie et la tarification pour l'enregistrement des gros gibiers. Outre ces mesures tarifaires, le Ministère a convenu d'accentuer la vente de lots de grève. Globalement, l'ensemble de ces interventions devait générer des revenus additionnels de l'ordre de un million de dollars.

Les eaux de baignade (Environnement-Plage)

Pour surveiller et faire connaître la qualité des eaux de baignade des plages publiques au Québec, le Ministère a reconduit, à l'été 1998 et pour une douzième année consécutive, le programme Environnement-Plage. Il s'agit d'un programme d'échantillonnage et d'analyse des eaux de baignade des plages publiques. Le contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade de ces plages est effectué par les directions régionales. Quelque 280 plages ont fait l'objet d'un contrôle. Près de 5 569 échantillons ont été prélevés et analysés. En plus de faire connaître la qualité bactériologique des eaux de baignade, le programme permet de détecter des sources ponctuelles

de pollution et d'apporter les correctifs nécessaires. Enfin, l'échantillonnage du programme Environnement-Plage, en confirmant l'efficacité des mesures d'assainissement prises par les municipalités et les propriétaires de plages publiques, augmente leur motivation à poursuivre les actions qui permettent à la population de récupérer l'usage de l'eau pour ses loisirs.

Les affaires intergouvernementales et les relations avec les autochtones

Bilan des réalisations

Sur le plan des relations intergouvernementales canadiennes ou américaines, le Ministère a participé à plusieurs groupes de travail découlant d'ententes bilatérales ou multilatérales, notamment :

- le Conseil international de contrôle du fleuve Saint-Laurent;
- le Comité de gestion des ressources en eau du bassin Grands Lacs – Saint-Laurent;
- le Comité de gestion de l'Entente Canada-Québec sur les fabriques de pâtes et papiers;
- le Comité fédéral-provincial-territorial sur la lutte antiparasitaire;
- le Comité de gestion de l'Entente de concertation Canada-Québec sur le Saint-Laurent (phase III de Saint-Laurent Vision 2000).
- le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada;
- le Comité directeur du Fonds de restauration de l'habitat du poisson;
- le Plan conjoint des habitats de l'Est.

Le Ministère a également participé au Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). Il a contribué aux nombreux travaux entrepris par les groupes de travail du CCME, dont certains sur la gestion des déchets solides, sur la qualité de l'eau et de l'air, sur l'assainissement des sols contaminés et sur une meilleure gestion des substances toxiques.

De plus, il a pris part aux activités du Comité consultatif fédéral-provincial découlant de la loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Il a aussi participé à deux réunions des ministres de l'Environnement et de l'Énergie et aux travaux qui en découlent au sein du Comité de coordination sur les questions atmosphériques et les changements climatiques.

Dans ce dernier cas, les travaux ont d'ailleurs amené la participation du Ministère aux quinze tables sectorielles mises sur pied par le Secrétariat national

canadien responsable d'élaborer la stratégie canadienne pour faire face aux changements climatiques.

Sur le plan de ses relations nord-américaines, le Ministère a maintenu un niveau d'activité comparable à celui de l'année dernière. Il a maintenu ses relations avec certains États américains, particulièrement en participant aux travaux sur le mercure et les précipitations acides du Comité sur l'environnement de la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada. Il a aussi continué à participer aux activités du comité mixte découlant de l'Entente Québec-New York.

Le Ministère a aussi continué à exercer sa responsabilité de l'adhésion du Québec à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'Environnement (ANACE). Il a participé à la réunion du Comité des ministres des provinces signataires de l'Accord intergouvernemental canadien qui assure la gestion de la participation du Canada à l'ANACE.

Sur le plan des relations intergouvernementales autres que nord-américaines, le Ministère a participé à des forums multilatéraux. Il y a particulièrement déployé des efforts en ce qui concerne :

- le suivi des conventions sur la diversité biologique et sur les changements climatiques, en participant, notamment, dans le premier cas aux rencontres des organes subsidiaires et, dans le second cas, à la 4e Conférence des Parties tenue à Buenos Aires;
- la candidature du parc de Miguasha comme site du patrimoine mondial de l'Unesco;
- un appui financier à l'Institut de l'énergie et de l'environnement des pays francophones (IEPF) pour la production régulière du Bulletin des Négociations de la Terre en français;
- le détachement d'un fonctionnaire et un appui financier pour les activités du Secrétariat francophone de l'Association internationale pour les études d'impacts;
- le détachement d'une fonctionnaire au sein du Bureau de Montréal de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Le Ministère a également poursuivi ses échanges bilatéraux avec d'autres pays que les États-Unis. Il a ainsi délégué des experts ou décideurs, dans le cadre de missions, de conférences, de séminaires et autres, en sol québécois et à l'étranger, pour des échanges avec l'Argentine, le Costa Rica, le Venezuela, la France, la Bavière, la Wallonie, la Flandre, l'Espagne, la Russie, le Maroc, le Burkina Faso, le Sénégal, la République du Niger, la République démocratique du

Congo, la République du Congo, la Zambie, la République de Madagascar, le Japon, l'Indonésie, le Laos et le Vietnam. Il a participé à l'accueil de délégations étrangères, dont quelques-unes de la Chine ainsi que celle conduite par le ministre flamand de l'Emploi et de l'Environnement. Il a réalisé une mission au Costa Rica et convenu, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources, de mettre sur pied un programme de coopération. Il a réalisé une mission en Europe sous la conduite du ministre, portant sur diverses problématiques, pour des échanges avec des responsables et experts des Pays-Bas, de la Flandre, de la Wallonie, de la France, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne. Il a chapeauté une mission en Bavière et convenu de modalités pour la poursuite et le renouvellement de l'entente de coopération signée en 1991 dans le domaine de l'environnement. Il a signé une seconde entente avec des autorités marocaines portant sur l'accréditation de leurs laboratoires environnementaux. Il a participé à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action nationaux sur la diversité biologique, de la République démocratique du Congo et de la République du Niger. Il a fait part d'opinions à la République de Madagascar pour sa mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique.

Par ailleurs, dans le cadre de ses échanges avec la France, il a poursuivi la mise en œuvre du Plan d'action convenu avec le Conseil supérieur de la pêche et le Centre national du machinisme agricole du Génie rural des Eaux et Forêts (CEMAGREF) en matière de faune aquatique. Il a également continué la mise en œuvre de l'entente portant sur le jumelage des parcs du Saguenay et des Cévennes. Il a participé aux rencontres technologiques portant sur l'agro-environnement, au Séminaire Éco-Partenariat Québec – Nord-Pas-de-Calais et au programme d'échanges de fonctionnaires, par l'accueil de deux de ceux-ci et par le détachement d'un autre fonctionnaire.

Les relations avec les nations autochtones

En ce qui a trait à ses relations avec les nations autochtones, le Ministère s'inscrit dans les orientations gouvernementales concernant les affaires autochtones, rendues publiques en avril 1998. Tout en étant en continuité avec les quinze principes de la politique québécoise en matière autochtone et avec la motion portant sur la reconnaissance des droits des autochtones de l'Assemblée nationale du 20 mars 1995, les orientations gouvernementales mettent l'accent sur la prise en main par les communautés autochtones de leur développement ainsi que sur une plus grande autonomie de leurs institutions.

Objectifs

- Faire en sorte que les communautés autochtones exercent leurs activités, tout en assumant des responsabilités concernant la protection de l'environnement, l'utilisation durable du territoire et des ressources ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et des habitats.
- Harmoniser le plus possible les activités des autochtones et des non-autochtones.

Bilan des réalisations

C'est d'ailleurs afin d'apporter des solutions à des problèmes particuliers et de permettre aux communautés autochtones d'exercer leurs activités dans un cadre mieux défini que le Ministère a mis l'accent sur la conclusion d'ententes avec des autorités autochtones.

En juillet 1998, le ministre a de nouveau adressé une lettre à chacun des chefs des conseils de bande concernés, les invitant à conclure des ententes satisfaisantes pour les parties. Déjà, des pourparlers prometteurs sont en cours avec les nations abénaquise, malécite, huronne-wendat, attikamek et des communautés micmaques, montagnaises et algonquines.

Finalement, des contrats de services et des ententes de gestion ont été élaborés pour mettre en valeur des territoires fauniques et des réserves écologiques, ou encore pour permettre la collecte de données scientifiques. C'est dans ce sens que les communautés de Betsiamites, de Wendake, d'Essipit, d'Uashat mak Maliotenam, de Natashquan et de Listuguj se sont engagées dans un partenariat avec le Ministère.

La Semaine de l'environnement

La Semaine de l'environnement s'est déroulée du 25 au 29 mai inclusivement. Ayant comme trame de fond le développement durable du Québec, cet événement vise à rappeler l'importance du défi que l'ensemble des Québécois et des Québécoises sont appelés à relever et à partager : la protection de l'environnement, la conservation et la mise en valeur des ressources.

Dans cet esprit, la Semaine de l'environnement est l'occasion toute spéciale :

- d'organiser des activités d'information visant à améliorer la compréhension des préoccupations et des façons de faire pour assurer la pérennité de notre patrimoine naturel;
- de mieux faire connaître les initiatives et les réalisations d'individus d'organismes ou d'entreprises dans les domaines de l'environnement ainsi que les bénéfices qui en découlent pour toute la collectivité québécoise.

Les prix de reconnaissance Phénix

Une affiche figure parmi le matériel promotionnel produit à l'intention des différents intervenants socioéconomiques et de la population en général. Fruit d'un partenariat exceptionnel entre le Ministère, Collecte sélective Québec, le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, RECYC-QUÉBEC, la Fondation québécoise en environnement et la Grappe de développement des industries de l'environnement, la première édition des Phénix de l'environnement a permis de réunir en un seul concours les principaux prix environnementaux décernés au Québec, dont ceux traditionnellement offerts par le Ministère.

Lors d'un gala tenu au Capitole de Québec le 28 mai 1998, les Phénix de l'environnement ont été attribués en présence du ministre de l'Environnement et du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce dans les sept catégories suivantes : conservation des milieux, de la faune et de la flore, innovation technologique et exportations, gestion environnementale, récupération, recyclage, éducation et sensibilisation ainsi que jeunesse. Trois personnalités québécoises sont devenues membres du « Cercle des Phénix » pour leur contribution personnelle remarquable à la cause environnementale au Québec.

La condition féminine et les clientèles prioritaires

La condition féminine

Le Ministère a adopté, en mars 1998, le Plan d'action en matière de condition féminine 1998-1999, et ce, à la suite de la mise en œuvre du second plan triennal de la Politique en matière de condition féminine, intitulé Programme d'action 1997-2000 du gouvernement du Québec pour toutes les Québécoises.

Par la concrétisation d'un premier plan d'action en matière de condition féminine, le Ministère a traduit sa préoccupation consistant à intensifier sa contribution à l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect de sa mission, de ses orientations stratégiques et de ses activités. L'objectif général vise à « reconnaître la contribution et améliorer la participation des femmes à la protection et à la gestion de l'environnement et de la faune et prendre en compte leurs intérêts et leurs réalités pour éviter l'accentuation des disparités socio-économiques entre les hommes et les femmes ».

Non seulement le Plan d'action intègre les trois engagements pris par le Ministère au programme gouvernemental, mais il propose aussi trois actions complémentaires, qui visent à la fois la clientèle desservie par le Ministère et son personnel. À cet égard, le Ministère s'est engagé à établir le portrait de la pré-

sence des femmes en emploi dans les secteurs de l'environnement et de la faune; à promouvoir la création d'emplois pour les femmes dans le domaine de l'environnement et de la faune, en particulier en économie sociale; à conserver et à augmenter le nombre de femmes en emploi au Ministère et à favoriser leur progression de carrière, à augmenter le nombre de femmes dans les instances décisionnelles dont les postes sont comblés à la prérogative du ministre de l'Environnement; et à établir des critères facilitant l'accès des femmes aux divers programmes dont les enveloppes budgétaires sont administrées régionalement.

Le plan d'action ministériel a été élaboré par le Groupe de travail Femmes-Environnement-Faune, composé d'une représentante ou d'un représentant de chacune des directions générales, de la Direction des affaires institutionnelles et de la Direction des communications. Ce plan d'action a fait l'objet de consultations auprès des différentes unités administratives et des différentes instances syndicales du Ministère. Il est assorti d'une stratégie de mise en œuvre, identifiant pour chaque action l'unité administrative responsable ainsi que les unités collaboratrices. De plus, une stratégie de communication interne a été élaborée, afin de faire connaître le plan et de susciter l'adhésion des gestionnaires et du personnel.

Différentes mesures ont été proposées pour favoriser une plus grande égalité entre les hommes et les femmes. Il s'agit notamment de l'entente de collaboration avec RESEAU Environnement pour la réalisation d'une enquête postale auprès de ses membres afin de dresser un portrait statistique de la présence des femmes en emploi dans l'industrie de protection de l'environnement; de la différenciation selon les sexes dans les bilans de création d'emplois issus des projets d'économie sociale présentés et soutenus par le Ministère dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi; de l'accord conclu avec la Fondation de la faune pour inclure, dans les ententes signées avec les promoteurs qui reçoivent une subvention, une mention concernant son adhésion aux objectifs gouvernementaux en matière de condition féminine et son attente vis-à-vis de ses partenaires quant à leur participation à la promotion de l'emploi pour les femmes dans le domaine de la faune; et de l'ajout d'une mention pour chaque offre de stage au ministère de l'Environnement et de la Faune qui stipule qu'à compétence égale la priorité sera donnée aux femmes, conformément au plan d'action ministériel en matière de condition féminine. Cette mesure fait suite à l'engagement du Ministère auprès du Conseil du trésor de favoriser davantage la réalisation de stages au sein de son organisation et ainsi s'associer à l'effort gouvernemental de développer l'employabilité des jeunes.

D'autres mesures ont également été prises, telles que : la rencontre de sensibilisation et de promotion du Plan d'action auprès des gestionnaires des différents secteurs du Ministère et l'intégration des objectifs du Plan d'action aux objectifs stratégiques de la Direction générale des opérations; le suivi de l'évolution du dossier d'accès à l'emploi au Secrétariat du Conseil du trésor par la Direction des services au personnel du Ministère; le rappel aux gestionnaires du Ministère des objectifs de représentation féminine dans les corps d'emplois sous-représentés lors de la soumission de candidatures pour combler des postes d'emplois occasionnels par l'entremise du fichier gouvernemental géré par le Secrétariat du Conseil du trésor; l'ajout au programme Action-Environnement et Faune de deux critères favorisant, d'une part, les projets dont les activités s'adressent à une clientèle féminine et, d'autre part, les projets favorisant l'embauche de femmes; l'ajout dans la demande d'aide financière de statistiques de prévisions de création d'emplois pour les femmes et suivis quant à la répartition des emplois créés selon le sexe; l'établissement du portrait de la représentation féminine dans les postes dont la nomination est sous l'autorité du ministre de l'Environnement et de la Faune du 31 mars 1993 au 31 mars 1998.

Le Ministère a également joué un rôle de partenaire dans le concours Chapeau les filles !, parrainé par le ministère de l'Éducation; il a alors octroyé cinq bourses d'études de 500 \$ à des étudiantes inscrites en formation professionnelle et technique dans les programmes non traditionnels liés aux secteurs de l'environnement et de la faune. Il a aussi offert un prix national d'une valeur de 5 000 \$ à la meilleure candidate. Ce prix consiste en un stage rémunéré d'une durée approximative de 12 à 15 semaines et qui donne accès, après entente avec l'établissement d'enseignement, aux crédits nécessaires pour l'obtention du diplôme; et, enfin, l'intégration du Ministère aux travaux du Comité interministériel de soutien à la progression des Québécoises dans les sciences et l'innovation technologique, coordonné par le Secrétariat à la condition féminine.

La jeunesse

En ce qui concerne la jeunesse, le Ministère a apporté sa contribution au Plan d'action jeunesse 1998-2001, rendu public le 18 juin 1998. Il s'est associé à l'effort gouvernemental consistant à intensifier la participation des jeunes Québécois et Québécoises au développement et à l'avenir du Québec. En collaboration avec plusieurs partenaires gouvernementaux et communautaires et avec l'entreprise privée, le Ministère a proposé aux jeunes divers programmes de formation et des activités éducatives favorisant leur engagement à agir pour la protection de l'environnement et la mise en valeur de la faune. Ces interventions

éducatives visent à développer chez eux des attitudes et des comportements soucieux de l'utilisation rationnelle, équitable et durable des ressources, de même qu'un sens des responsabilités à l'égard de la communauté et de la qualité de son environnement pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

Entre autres, le Ministère a soutenu la mise en œuvre de programmes éducatifs favorisant la relève chez les jeunes pour les activités de chasse, de pêche et de piégeage, dont le programme « Pêche en herbe » qui a pour but d'initier les jeunes provenant des grands centres urbains à la pêche sportive. Les partenaires sont la Fondation de la faune du Québec, la Fédération québécoise de la faune, la Fédération des pourvoyeurs du Québec, la Société des établissements de plein air du Québec et l'Association des sauvagiers de Québec. Le Ministère coordonne en ce sens un groupe de travail sur la relève et la désaffection en matière de chasse, de pêche et de piégeage.

Il a participé aussi à l'élaboration d'une exposition itinérante sur le thème de l'eau, coproduite par le Musée de la civilisation et le Musée du Séminaire de Sherbrooke. Pour répondre aux besoins spécifiques des groupes scolaires, un programme éducatif est en élaboration et sera mis à la disposition des animateurs de chacun des établissements.

D'autres activités éducatives sont en voie d'élaboration, dont le développement d'un site d'applications pédagogiques, en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications, qui permettra aux internautes de partir à l'aventure et de découvrir le patrimoine naturel et culturel des différentes régions du Québec. Le Ministère assure aussi le suivi du dossier de l'éducation relative à l'environnement. De plus, il coordonne le programme d'éducation à la faune en milieu scolaire, « La faune et vous », qui consiste en des visites en classe des agents de conservation de la faune, dans toutes les régions administratives du Québec.

Dans le cadre de son orientation stratégique visant la mise en œuvre de la Stratégie de changement, le Ministère a embauché des jeunes pour des stages, des emplois étudiants, des postes occasionnels et des postes permanents ne requérant pas d'expérience.

La famille

Les activités et les services du Ministère qui font l'objet d'une tarification prévoient des mesures particulières pour les familles qui tendent à réduire les coûts de prise en charge des enfants.

Les personnes handicapées

À titre de partenaire de la Semaine québécoise des personnes handicapées, le Ministère a mis en

œuvre et rendu public en décembre 1998 son Plan d'action en faveur des personnes handicapées 1999-2001.

C'est ainsi que dans les parcs québécois le Ministère s'est engagé à procéder à un inventaire des possibilités d'adaptation et à se doter d'un cadre normatif afin de favoriser l'accès pour les personnes handicapées à ses installations et services, notamment aux activités d'éducation.

Il s'est de plus engagé à faire la promotion de l'embauche des personnes handicapées dans les projets d'économie sociale prévus dans le cadre du Plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Il a poursuivi aussi sa contribution au développement de l'employabilité des personnes handicapées en participant activement au programme créé à cet effet par le Conseil du trésor. De plus, les personnes sourdes qui ont à rencontrer des représentants ou représentantes du Ministère peuvent bénéficier du service d'interprétation gestuelle, alors que les personnes aveugles peuvent obtenir sur cassette les documents ministériels destinés au grand public, si elles en font la demande.

Le Ministère a adressé un message particulier aux organismes provinciaux de promotion des droits des personnes handicapées pour les informer de la mise en œuvre de son plan d'action. Il a, de plus, fait la promotion des déductions fiscales offertes à quelque 900 partenaires pour des transformations et des rénovations afin de favoriser l'accessibilité des personnes à capacité physique restreinte.

Annexe 1

Les lois et les règlements administrés par le ministère de l'Environnement et de la Faune, au 31 mars 1999

Mission environnement

Lois

- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01)
 - modifiée par L.Q. 1997, c. 94 et L.Q. 1997, c. 11
- Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1)
- Loi sur le ministère de l'Environnement et de la Faune (L.R.Q., c. M-15.2.1)
- Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique (L.R.Q., c. V-5.001)
- Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3)
 - modifiée par L.Q. 1997, c. 43
- Loi sur la protection des arbres (L.R.Q., c. P-37)
- Loi sur la provocation artificielle de la pluie (L.R.Q., c. P-43)
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
 - modifiée par L.Q. 1997, c. 43
- Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q. 1991, c. 80)
- Loi sur le régime des eaux [à l'exception de l'article 3 et de la section VIII qui relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles] (L.R.Q., c. R-13)
 - modifiée par L.Q. 1997, c. 43
- Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26.1)
 - modifiée par L.Q. 1997, c. 43
- Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01)
- Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., c. V-5.1)
- Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1)

Règlements

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (1998) 130 G.O. II, 2151
 - adopté par le décret 489-98 du 22 avril 1998, (1998) 130 G.O. II, 2151
- Règlement adopté en vertu de la Loi sur le ministère de l'Environnement et de la Faune

Règles sur la signature de certains documents du ministère de l'Environnement et de la Faune

- Référence administrative : [M-15.2.1, r. 1]
 - adoptées par le décret 677-95 du 17 mai 1995, (1995) 127 G.O. II, 2297
 - modifiées par le décret 59-97 du 22 janvier 1997, (1997) 129 G.O. II, 901 et le décret 703-98 du 27 mai 1998, (1998) 130 G.O. II, 2961

Règlement adopté en vertu de la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique

- Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses
 - Référence administrative : [V-5.001, r. 1]
 - adopté par le décret 1542-84 du 27 juin 1984, (1984) 116 G.O. II, 3566
 - modifié par le décret 1777-84 du 8 août 1984, (1984) 116 G.O. II, 4017 et le décret 1683-97 du 17 décembre 1997, (1997) 129 G.O. II, 8168

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur les pesticides

- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
- Référence administrative : [P-9.3, r. 0.17]
 - adopté par le décret 305-97 du 12 mars 1997, (1997) 129 G.O. II, 1575

Règlement adopté en vertu de la Loi sur la provocation artificielle de la pluie

- Règlement sur la provocation artificielle de la pluie (R.R.Q., 1981, c. P-43, r. 1)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
 - Référence administrative : [Q-2, r. 1.001]
 - adopté par le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) 125 G.O. II, 7766
 - modifié par le décret 305-97 du 3 mars 1997, (1997) 129 G.O. II, 1575 et le décret 1310-97 du 8 octobre 1997, (1997) 129 G.O. II, 6681
- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
 - Référence administrative : [Q-2, r. 1.01]
 - adopté par le décret 601-93 du 28 avril 1993, (1993) 125 G.O. II, 3377
- Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux
 - Référence administrative : [Q-2, r. 1.1]
 - adopté par le décret 37-89 du 18 janvier 1989, (1989) 121 G.O. II, 712
- Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 2)
 - modifié par le décret 476-91 du 10 avril 1991, (1991) 123 G.O. II, 2072 et le décret 657-96 du 5 juin 1996, (1996) 128 G.O. II, 3525
- Décret concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Référence administrative : [Q-2, r. 2.1]
 - adopté par le décret 602-93 du 28 avril 1993, (1993) 125 G.O. II, 3563

- Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (1997) 129 G.O. II, 5879
 - adopté par le décret 1143-97 du 3 septembre 1997, (1997) 129 G.O. II, 5879
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 3)
- Règlement sur les déchets biomédicaux
- Référence administrative : [Q-2, r. 3.001]
 - adopté par le décret 583-92 du 15 avril 1992, (1992) 124 G.O. II, 3312
 - modifié par le décret 787-96 du 26 juin 1996, (1996) 128 G.O. II, 3859
- le décret 1310-97 du 8 octobre 1997, (1997) 129 G.O. II, 6681
- Règlement sur les déchets dangereux
- Référence administrative : [Q-2, r. 3.01]
 - adopté par le décret 1000-85 du 29 mai 1985, (1985) 117 G.O. II, 3235
- Erratum, (1985) 117 G.O. II, 5255
 - modifié par :
 - le décret 1314-88 du 31 août 1988, (1988) 120 G.O. II, 4769
 - le décret 588-92 du 15 avril 1992, (1992) 124 G.O. II, 3331
 - le décret 1310-97 du 8 octobre 1997, (1997) 129 G.O. II, 6681
- Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14)
- Référence administrative : [Q-2, r. 3.2]
 - modifié par :
 - le décret 195-82 du 27 janvier 1982, suppl. 1071
 - le décret 1075-84 du 9 mai 1984, (1984) 116 G.O. II, 2088
 - le décret 1003-85 du 29 mai 1985, (1985) 117 G.O. II, 3271
 - le décret 2238-85 du 31 octobre 1985, (1985) 117 G.O. II, 6406
 - le décret 1621-87 du 21 octobre 1987, (1987) 119 G.O. II, 6215
 - le décret 1863-88 du 14 décembre 1988, (1988) 120 G.O. II, 6053
 - le décret 1615-91 du 27 novembre 1991, (1991) 123 G.O. II, 6779

- le décret 30-92 du 15 janvier 1992, (1992) 124 G.O. II, 689
- le décret 585-92 du 15 avril 1992, (1992) 124 G.O. II, 3328
- le décret 1458-93 du 20 octobre 1993, (1993) 125 G.O. II, 7448
- le décret 1310-97 du 8 octobre 1997, (1997) 129 G.O. II, 6681
- le décret 859-98 du 22 juin 1998, (1998) 130 G.O. II, 3655
- Erratum, (1998) 130 G.O. II, 4657
- le décret 1036-98 du 12 août 1998, (1998) 130 G.O. II, 4947
- Règlement sur l'eau potable
Référence administrative : [Q-2, r. 4.1]
 - adopté par :
 - le décret 1158-84 du 16 mai 1984, (1984) 116 G.O. II, 2123
 - Erratum, (1984) 116 G.O. II, 4333
 - modifié par :
 - L.Q. 1996, c. 50, art. 19
- Règlement sur les eaux souterraines
(R.R.Q., 1981, c. M-13, r. 3)
Référence administrative : [Q-2, r. 5.1]
 Suivant la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives (1982, c. 25, art. 44), ce règlement est réputé adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole
(R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 6)
 - modifié par :
 - le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) 125 G.O. II, 7766
 - le décret 243-98 du 4 mars 1998, (1998) 130 G.O. II, 1577
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage
Référence administrative : [Q-2, r. 6.1]
 - adopté par :
 - le décret 29-92 du 15 janvier 1992, (1992) 124 G.O. II, 681
- Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égouts
(R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 7)
 - modifié par :
 - le décret 1160-84 du 16 mai 1984, (1984) 116 G.O. II, 2131
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
(R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8)
 - modifié par :
 - le décret 995-95 du 19 juillet 1995, (1995) 127 G.O. II, 3186
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
(R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9)
modifié par :
 - le décret 1002-85 du 29 mai 1985, (1985) 117 G.O. II, 3269
 - le décret 879-88 du 8 juin 1988, (1988) 120 G.O. II, 3306
 - le décret 586-92 du 15 avril 1992, (1992) 124 G.O. II, 3330
 - le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) 125 G.O. II, 7766
 - le décret 101-96 du 24 janvier 1996, (1996), 128 G.O. II, 1232
 - le décret 1514-97 du 26 novembre 1997, (1997), 129 G.O. II, 7510
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois
(R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 10)
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois
(R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 11)
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers
Référence administrative : [Q-2, r. 12.1]
 - adopté par :
 - le décret 1353-92 du 16 septembre 1992, (1992) 124 G.O. II, 6035
 - modifié par :
 - le décret 1529-93 du 3 novembre 1993, (1993) 125 G.O. II, 7766
 - Erratum, (1997) 129 G.O. II, 2201
 - le décret 1310-97 du 8 octobre 1997, (1997) 129 G.O. II, 6681
 - le décret 674-98 du 20 mai 1998, (1998) 130 G.O. II, 2879
- Règlement sur les lieux d'élimination de neige
(1997) 129 G.O. II, 5765
 - adopté par :
 - le décret 1063-97 du 20 août 1997, (1997) 129 G.O. II, 5765

- modifié par :
le décret 488-98 du 8 août 1998, (1998) 130 G.O. II, 2150
- Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 16)
- Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires (1997) 129 G.O. II, 6681
 - adopté par :
le décret 1310-97 du 8 octobre 1997, (1997) 129 G.O. II, 6681
- Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 17)
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables édictée par le décret 103-96 du 24 janvier 1996 (1996) 128 G.O. II, 1263
Erratum, (1996) 128 G.O. II, 1483
- Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 18)
 - modifié par :
le décret 1536-84 du 27 juin 1984, (1984) 116 G.O. II, 3554
le décret 257-87 du 18 février 1987, (1987) 119 G.O. II, 1546
le décret 1655-90 du 28 novembre 1990, (1990) 122 G.O. II, 4313
le décret 1776-92 du 9 décembre 1992, (1992) 124 G.O. II, 7159
le décret 1848-93 du 15 décembre 1993, (1993) 125 G.O. II, 9038
le décret 635-96 du 29 mai 1996, (1996) 128 G.O. II, 3408
 - remplacé par :
le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole adopté par le décret 742-97 du 4 juin 1997, (1997) 129 G.O. II, 3483
(sauf dans la mesure où il s'applique à un ouvrage d'entreposage d'un établissement de production animale visé aux articles 44 à 47)
- Règlement sur la protection des eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance
Référence administrative : [Q-2, r. 18.001]
- adopté par :
le décret 203-95 du 15 février 1995, (1995) 127 G.O. II, 738
- Règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog contre les rejets des embarcations de plaisance
Référence administrative : [Q-2, r. 18.01]
 - adopté par :
le décret 896-92 du 17 juin 1992, (1992) 124 G.O. II, 4246
- Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de Ville de Mercier
Référence administrative : [Q-2, r. 18.1]
 - adopté par :
le décret 1525-82 du 23 juin 1982, suppl. 1078
modifié par :
le décret 1095-87 du 8 juillet 1987, (1987) 119 G.O. II, 4331
- Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, (1997) 129 G.O. II, 3483
 - adopté par :
le décret 742-97 du 4 juin 1997, (1997) 129 G.O. II, 3483
Erratum, (1997) 129 G.O. II, 5169
 - modifié par :
le décret 737-98 du 3 juin 1998, (1998) 130 G.O. II, 3059
- Règles de procédures relatives au déroulement des audiences publiques (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 19)
- Règlement sur la qualité de l'atmosphère (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 20)
Erratum, (1984) 116 G.O. II, 3823
 - modifié par :
le décret 240-85 du 6 février 1985, (1985) 117 G.O. II, 1412
le décret 1004-85 du 29 mai 1985, (1985) 117 G.O. II, 3273
le décret 187-88 du 10 février 1988, (1988) 120 G.O. II, 1496
le décret 715-90 du 23 mai 1990, (1990) 122 G.O. II, 1987
le décret 584-92 du 15 avril 1992, (1992) 124 G.O. II, 3326
le décret 1544-92 du 28 octobre 1992, (1992) 124 G.O. II, 6621

le décret 448-96 du 17 juin 1996, (1996) 128 G.O. II, 2679

le décret 1310-97 du 8 octobre 1997, (1997) 129 G.O. II, 6681

- Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik
Référence administrative : [Q-2, r. 20.1]
décision du 29 mai 1980, (1982) 114 G.O. II, 4455
- Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement de la Baie James
(R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 21)
- Règlement sur les salons de coiffure
(R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22)
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
Référence administrative : [Q-2, r. 23.1]
 - adopté par :
le décret 812-93 du 9 juin 1993, (1993) 125 G.O. II, 4130
 - modifié par :
le décret 515-95 du 12 avril 1995, (1995) 127 G.O. II, 1918
le décret 1661-95 du 20 septembre 1995, (1995) 127 G.O. II 53
le décret 1310-97 du 8 octobre 1997, (1997) 129 G.O. II, 6681
- Règlement sur l'usage des DDT
(R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 24)
 - modifié par :
le décret 878-88 du 8 juin 1988, (1988) 120 G.O. II, 3304
- Règlement sur les usines de béton bitumineux
(R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 25)

Règlement adopté en vertu de la Loi sur le régime des eaux

- Règlement sur le domaine hydrique public
Référence administrative : [R-13, r. 2]
 - adopté par :
le décret 9-89 du 11 janvier 1989, (1989) 121 G.O. II, 247
 - modifié par :
le décret 779-89 du 24 mai 1989, (1989) 121 G.O. II, 3043

Règlements et décrets adoptés en vertu de la Loi sur les réserves écologiques

Au 31 mars 1999, il existe 58 décrets et règlements adoptés en vertu de la Loi sur les réserves écologiques, dont :

- Règlement sur la Réserve écologique Claude-Mélançon
Référence administrative : [R-26, r. 0.01]
 - modifié par :
le décret 1361-98 du 21 octobre 1998, (1998) 130 G.O. II, 5890
- Décret concernant la constitution de la Réserve écologique de Charles-B.-Banville
(1998) 130 G.O. II, 1830
 - adopté par :
le décret 268-98 du 11 mars 1998, (1998) 130 G.O. II, 1830

Règlement adopté en vertu de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage

- Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage,
Référence administrative : [S-22.01, r. 1]
 - adopté par :
le décret 1320-91 du 25 septembre 1991, (1991) 123 G.O. II, 5595

Les lois et règlements concernant la mission faune

Lois

- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1)
 - modifiée par :
L.Q. 1996, c. 18
L.Q. 1996, c. 62
L.Q. 1997, c. 16
L.Q. 1997, c. 43
L.Q. 1997, c. 56
L.Q. 1997, c. 95
L.Q. 1998, c. 29
- Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois
(L.R.Q., c. C-67)
- Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs
(L.C. 1994, c. 22)

Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau Québec
(L.R.Q., c. D-13.1)

- modifiée par :
L.Q. 1996, c. 62
- Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)
- Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent
(L.Q. 1997, c. 16)
- Loi sur le Parc Forillon et ses environs
(L.R.Q., c. P-8)
- Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs
(L.R.Q., c. P-7)
- Loi sur les pêches (fédérale)
(L.R.C., c. F-14)
- Loi sur le programme d’aide aux Inuit bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage
(L.R.Q., c. P-30.2)
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(L.R.Q., c. E-12.01)
 - modifiée par :
L.Q. 1997, c. 43
L.Q. 1997, c. 11

Rèlements

Pêche, aquaculture et vente du poisson

- Règlement sur l’aquaculture et la vente des poissons
Référence administrative : [C-61.1, r. 0.002]
 - adopté par :
le décret 1302-94 du 17 août 1994, (1994) 126 G.O. II, 5492
Erratum, (1994) 126 G.O. II, 6153
 - modifié par :
le décret 706-97 du 28 mai 1997, (1997) 129 G.O. II, 3331
le décret 1439-98 du 27 novembre 1998, (1998) 130 G.O. II, 6279
- Règlement sur les permis de pêche
Référence administrative : [C-61, r. 25.1]
 - adopté par :
le décret 845-84 du 4 avril 1984, (1984) 116 G.O. II, 1765

Les dernières modifications ont été faites par :
le décret 309-98 du 18 mars 1998, (1998) 130 G.O. II, 1700

- Règlement sur la pêche dans certaines réserves fauniques
Référence administrative : [C-61.1, r. 1.1]
 - adopté par :
le décret 847-84 du 4 avril 1984, (1984) 116 G.O. II, 1767
- Les dernières modifications ont été faites par :
le décret 314-96 du 13 mars 1996, (1996) 128 G.O. II, 2015
- Règlement de pêche du Québec (fédéral)
(D.O.R.S./90-214 du 29 mars 1994)
 - modifié par :
D.O.R.S./97-203 du 15 avril 1997, (1997) 131 Gaz. Can. II, 1282
D.O.R.S./98-218 du 26 mars 1998, (1998) 132 Gaz. Can. II, 1314
- Règlement de pêche (dispositions générales) (fédéral)
(C.P. 1993-186 du 4 février 1993) (D.O.R.S./93-53 du 4 février 1993)
 - modifié par :
D.O.R.S./98-481 du 1^{er} octobre 1998, (1998) 132 Gaz. Can. II, 2804
- Règlement sur les permis de pêche communautaire des autochtones (fédéral)
(D.O.R.S./93-332)

Chasse

- Règlement sur la chasse
Référence administrative : [C-61.1, r. 0.1.2.01]
 - adopté par :
le décret 1383-89 du 23 août 1989, (1989) 121 G.O. II, 4959
- Les dernières modifications ont été faites par :
L’arrêté ministériel A.M. 98009-B du 1^{er} septembre 1998, (1998) 130 G.O. II, 5656
- Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques
Référence administrative : [C-61, r. 9.2]
 - adopté par :
le décret 838-84 du 4 avril 1984, (1984) 116 G.O. II, 1750
- Les dernières modifications ont été faites par :
L’arrêté ministériel A.M. 98009-B du 1^{er} septembre 1998, (1998) 130 G.O. II, 5659

Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires

Référence administrative : [C-61.1, r. 3.01]

- adopté par :
le décret 347-87 du 11 mars 1987, (1987) 119 G.O. II, 1732

Les dernières modifications ont été faites par :
le décret 856-97 du 30 juillet 1997, (1997) 129 G.O. II, 5481

- Règlement sur le port d'un vêtement de couleur orangé fluorescent pour la chasse (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 26)

Les dernières modifications ont été faites par :
le décret 958-97 du 30 juillet 1997, (1997) 129 G.O. II, 5460

- Règlement sur les oiseaux migrateurs (fédéral) (C.R.C., c. 1035)
 - modifié par :
D.O.R.S./97-364, (1997) 131 Gaz. Can. II
D.O.R.S./97-400, (1997) 131 Gaz. Can. II
D.O.R.S./98-314 du 28 mai 1998, (1998) 132 Gaz. Can. II, 1834
D.O.R.S./98-343 du 18 juin 1998, (1998) 132 Gaz. Can. II, 2049
D.O.R.S./98-417 du 26 août 1998, (1998) 132 Gaz. Can. II, 2403
D.O.R.S./98-527 du 22 octobre 1998, (1998) 132 Gaz. Can. II, 2932

- Règlement sur le refuge d'oiseaux migrateurs (fédéral) (C.R.C., c. 1036)

- Règlement sur le tableau de chasse à l'orignal pour l'année 1998
Référence administrative : [D-13.1, r. 1.2]

- adopté par :
le décret 1415-98 du 4 novembre 1998, (1998) 130 G.O. II, 6071

- Règlement sur le tableau de chasse au caribou applicable aux non-autochtones
Référence administrative : [D-13.1, r. 2]

- adopté par :
le décret 1206-86 du 6 août 1986, (1986) 118 G.O. II, 3475

Piégeage et commerce des fourrures

- Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures
Référence administrative : [C-61.1, r. 3.001]

- adopté par :
le décret 1289-91 du 18 septembre 1991, (1991) 123 G.O. II, 5511

Les dernières modifications ont été faites par :
l'arrêté ministériel A.M. 98009-D du 1^{er} septembre 1998, (1998) 132 G.O. II, 5660

- Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires
Référence administrative : [C-61.1, r. 3.01]

- adopté par :
le décret 347-87 du 11 mars 1987, (1987) 119 G.O. II, 1732

Les dernières modifications ont été faites par :
le décret 956-97 du 30 juillet 1997, (1997) 129 G.O. II, 5481

- Règlement sur les réserves de castors, (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 31)
- Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques
Référence administrative : [C-61.1, r. 1]

- adopté par :
le décret 1276-84 du 6 juin 1984, (1984) 116 G.O. II, 2468

Les dernières modifications ont été faites par :
le décret 953-97 du 30 juillet 1997, (1997) 129 G.O. II, 5404

Habitats fauniques

- Règlement sur les habitats fauniques
Référence administrative : [C-61.1, r. 0.1.5]

- adopté par :
le décret 905-93 du 22 juin 1993, (1993) 125 G.O. II, 4577

Erratum, (1993) 125 G.O. II, 5985

- modifié par :
le décret 102-96 du 24 janvier 1996, (1996) 128 G.O. II, 1235
le décret 1515-97 du 26 novembre 1997, (1997) 129 G.O. II, 7511

Garde en captivité

- Règlement sur les animaux en captivité
Référence administrative : [C-61.1, r. 0.0001]
- adopté par :
le décret 1029-92 du 8 juillet 1992, (1992) 124 G.O. II, 4709

- modifié par :
le décret 310-93 du 10 mars 1993, (1993) 125 G.O. II, 2197

Zones d'exploitation contrôlée

- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée
Référence administrative : [C-61.1, r. 4.2]

- adopté par :
le décret 122-89 du 8 février 1989, (1989) 121 G.O. II, 1283
Erratum, (1989) 121 G.O. II, 1885

Les dernières modifications ont été faites par :

le décret 948-95 du 5 juillet 1995, (1995) 127 G.O. II, 3040

Il existe plusieurs règlements qui établissent des zones d'exploitation contrôlée

Tarification

- Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune
Référence administrative : [C-61.1, r. 3.5]

- adopté par :
le décret 1291-91 du 18 septembre 1991, (1991) 123 G.O. II, 5530

Les dernières modifications ont été faites par :

le décret 1439-98 du 27 novembre 1998, (1998) 130 G.O. II, 6279

Parcs

- Règlement sur les parcs
Référence administrative; [P-9, r. 7]

- adopté par :
le décret 567-83 du 23 mars 1983, (1983) 115 G.O. II, 1645

Les dernières modifications ont été faites par :

le décret 310-98 du 18 mars 1998, (1998) 130 G.O. II, 1702

Il existe plusieurs règlements qui établissent des parcs de conservation et des parcs de récréation.

Pourvoiries

- Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage
(R.R.Q., 1991, c. C-61, r. 30)

- modifié par :
le décret 1292-84 du 6 juin 1984, (1984) 116 G.O. II, 2509

le décret 282-92 du 26 février 1992, (1992) 124 G.O. II, 1519

le décret 1792-92 du 9 décembre 1992, (1992) 124 G.O. II, 7308

le décret 310-93 du 10 mars 1993, (1993) 125 G.O. II, 2197

le décret 1194-93 du 25 août 1993, (1993) 125 G.O. II, 6399

le décret 1064-95 du 9 août 1995, (1995) 127 G.O. II, 3857

Fondation de la faune du Québec

- Règlement sur les conditions d'acceptation des libéralités faites à la Fondation de la faune du Québec

Référence administrative : [C-61.1, r. 0.1.2.1]

- adopté par :
le décret 326-88 du 9 mars 1988, (1988) 120 G.O. II, 1641

- Règlement sur les demandes d'aide financière soumises à la Fondation de la faune du Québec
Référence administrative : [C-61.1, r. 0.1.3]

- adopté par :
le décret 37-88 du 10 janvier 1988, (1988) 120 G.O. II, 1072

- modifié par :
le décret 1323-93 du 15 septembre 1993, (1993) 125 G.O. II, 6842

- Règlement sur le remboursement des frais engagés par les membres du conseil d'administration de la Fondation pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat
Référence administrative : [C-61.1, r. 3.02]

- adopté par :
le décret 1931-87 du 16 décembre 1987, (1987) 119 G.O. II, 6

Divers

- Règlement sur les zones de pêche, de chasse et de piégeage
Référence administrative : [C-61.1, r. 6]

- adopté par :
le décret 27-90 du 10 janvier 1990, (1990) 122 G.O. II, 417
Erratum, (1990) 122 G.O. II, 751

Les dernières modifications ont été faites par :

le décret 1435-97 du 5 novembre 1997, (1997) 129 G.O. II, 7219

- Règlement sur l'application de certaines dispositions législatives et réglementaires concernant la protection de l'environnement par les agents de la conservation de la faune

Référence administrative : [C-61.1, r. 0.001]

- adopté par :
le décret 79-91 du 23 janvier 1991, (1991)
123 G.O. II, 1141

- Règlement sur la disposition des objets saisis ou confisqués

Référence administrative : [C-61.1, r. 0.1.3.1]

- adopté par :
le décret 1516-97 du 26 novembre 1997,
(1997) 129 G.O. II, 7512

- Règlement sur le paiement d'une indemnité à un titulaire d'un permis de chasse ou de piégeage et des dommages-intérêts à des tiers
(R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 21)

Les dernières modifications ont été faites par :

le décret 1644-93 du 24 novembre 1993, (1993)
125 G.O. II, 8306

- Règlement sur l'Aquarium du Québec

Référence administrative : [C-61.1, r. 0.1]

- adopté par :
l'arrêté ministériel A.M. 1984 du 26 octobre
1984, (1984), 116 G.O. II, 5473

- Règlement sur le Jardin zoologique du Québec

Référence administrative : [C-61.1, r. 0.2]

- adopté par :
l'arrêté ministériel A.M. 1984 du 26 octobre
1984, (1984), 116 G.O. II, 5478

- Règlement sur les motoneiges dans un ravage

Référence administrative : [C-61, r. 19.1]

- adopté par :
le décret 2472-82 du 27 octobre 1982, (1982)
114 G.O. II, 4241

- Règlement sur la vente de la chair d'animal

Référence administrative : [C-61.1, r. 4]

- adopté par :
le décret 1295-84 du 6 juin 1984, (1984) 116
G. O. II, 2513
- modifié par :
le décret 796-85 du 24 avril 1985, (1985) 117
G.O. II, 2399
le décret 627-88 du 27 avril 1988, (1988) 120
G.O. II, 2178
le décret 1682-94 du 30 novembre 1994,
(1994) 126 G.O. II, 6550

le décret 174-95 du 8 février 1995, (1995) 127
G.O. II, 615

Il existe aussi plusieurs règlements qui établissent des réserves de chasse, des réserves de chasse et de pêche, des réserves fauniques, des réserves fauniques de rivières à saumon et des refuges fauniques.

Annexe 2

Les organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement

L'information et la consultation de la population au regard de projets particuliers relèvent d'organismes formés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement. Ces organismes, chargés de conseiller le ministre, sont :

- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);
- Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK).

À ces organismes consultatifs s'ajoute la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC). Tous ces organismes produisent un rapport annuel distinct de celui du Ministère.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune, principalement dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Lorsqu'un projet est assujéti à cette procédure, le Bureau est chargé de la tenue de la période d'information et de consultation publique prévue au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, adopté par le gouvernement en décembre 1980 (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r. 9) ; si le ministre le requiert, le Bureau tiendra une audience publique, qui sera régie par les règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r. 19).

En outre, en vertu de l'article 6.3 de la Loi, le ministre peut soumettre au Bureau toute autre question relative à la qualité de l'environnement.

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James et le Comité consultatif de l'environnement Kativik

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) sont des organismes

créés en vertu des dispositions des sections I et II du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le premier exerce son action sur le territoire de la Baie-James; le second sur celui qui s'étend au nord du 55^e parallèle.

Composés de représentants ou de représentantes des autochtones, du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, ces comités sont consultés à titre d'interlocuteurs privilégiés et officiels, lorsque chaque instance (selon son champ de compétence respectif : le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, les administrations régionales, les corporations de village, les bandes ou les municipalités) élabore des lois ou des règlements pour protéger l'environnement et le milieu social des territoires concernés. Ces comités ont en outre pour fonction de surveiller, par le libre échange de points de vue et de renseignements, l'application du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, comme il est stipulé dans la section II de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec ; elle s'insère dans le cadre de la politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides qui vise à réduire de 50 %, d'ici l'an 2000, la quantité de déchets solides dans l'environnement.

La mission de la Société consiste à promouvoir, à développer et à favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

En vertu de sa mission, la Société gère l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses. Elle contribue au développement de marchés pour les matières récupérées ou recyclées, notamment par la création de la Bourse québécoise des matières secondaires. Par un appui financier sectoriel RECYC-QUÉBEC réalise également des projets à caractère environnemental, tels que le Programme d'aide au réemploi, au recyclage et à la valorisation énergétique des pneus hors d'usage au Québec. De plus, la Société favorise des mesures de

conservation des ressources, ainsi que la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation au moyen de projets éducatifs appropriés, susceptibles de faire du milieu scolaire une force de transformation sociale dans le domaine de l'environnement.

Annexe 3

L'appellation officielle des territoires sous la responsabilité du ministère au 31 mars 1999

Parcs

Parc de conservation d'Aiguebelle
Parc de conservation du Bic
Parc de récréation de Frontenac
Parc de conservation de la Gaspésie
Parc de conservation des Grands-Jardins
Parc de conservation de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
Parc de récréation des Îles-de-Boucherville
Parc de conservation de la Jacques-Cartier
Parc de conservation de Miguasha
Parc de conservation du Mont-Mégantic
Parc de récréation du Mont-Orford
Parc de conservation du Mont-Saint-Bruno
Parc de récréation du Mont-Tremblant
Parc de conservation des Monts-Valin
Parc de récréation d'Oka
Parc de conservation de la Pointe-Taillon
Parc de conservation du Saguenay
Parc de récréation de la Yamaska
Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent

Parcs projetés

Hautes-Gorges-de-la Rivière-Malbaie
Plaisance
Rivière-Vauréal

Territoires réservés aux fins de parcs au nord du 50^e parallèle

Baie aux feuilles
Canyon Eaton
Cap Wolstenholme
Collines ondulées
Complexe morainique Aguanus-Kenamu
Confluence des rivières de la Baleine et Wheeler
Cratère du Nouveau-Québec
Harrington-Harbour
Lac Albanel et rivière Témiscamie
Lac Burton - Rivière Roggan et la Pointe Louis XIV
Lac Cambrien
Lac à l'Eau claire
Lac Guillaume-Delisle
Monts Otish
Monts Povungnituk
Monts Pyramides

Monts Torngat et rivière Koroc
Péninsule ministikawatin

Réserves écologiques

Réserve écologique de la Rivière-du-Moulin
Réserve écologique du Pin-Rigide
Réserve écologique de Tantaré
Réserve écologique de la Pointe-Heath
Réserve écologique du Lac-Malakisis
Réserve écologique du Micocoulier
Réserve écologique Jackrabbitt
Réserve écologique de l'Île-aux-Sternes
Réserve écologique de Couchepaganiche
Réserve écologique Ernest-Lepage
Réserve écologique de Ristigouche
Réserve écologique de Manche-d'Épée
Réserve écologique Irénée-Marie
Réserve écologique Marcel-Raymond
Réserve écologique Samuel-Brisson
Réserve écologique Claude-Mélançon
Réserve écologique Lionel-Cinq-Mars
Réserve écologique Louis-Zéphirin-Rousseau
Réserve écologique Tapani
Réserve écologique de l'Île-Brion
Réserve écologique internationale Thomas-Sterry-Hunt
Réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve
Réserve écologique Louis-Ovide-Brunet
Réserve écologique Thomas-Fortin
Réserve écologique Victor-A.-Huard
Réserve écologique Marcelle-Gauvreau
Réserve écologique Louis-Babel
Réserve écologique James-Little
Réserve écologique du Ruisseau-de-l'Indien
Réserve écologique Rolland-Germain
Réserve écologique J.-Clovis-Laflamme
Réserve écologique Irène-Fournier
Réserve écologique du Bog-à-Lanières
Réserve écologique Judith-de-Brésoles
Réserve écologique Marie-Jean-Eudes
Réserve écologique Lac-à-la-Tortue
Réserve écologique des Vieux-Arbres
Réserve écologique William-Baldwin
Réserve écologique de l'Érablière-du-Trente-et-Un-Milles
Réserve écologique de l'Aigle-à-Tête-Blanche
Réserve écologique André-Linteau
Réserve écologique du Père-Louis-Marie
Réserve écologique André-Michaux
Réserve écologique Vallée-du-Ruiter

Réserve écologique des Caribous-de-Jourdan
 Réserve écologique des Dunes-de-la-Morraine-d'Harricana
 Réserve écologique des Grands-Ormes
 Réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie
 Réserve écologique des Îles-Avelle-Wight-et-Hiam
 Réserve écologique de la Matamec
 Réserve écologique Fernald
 Réserve écologique Pointe-Platon
 Réserve écologique du Boisé-des-Muir
 Réserve écologique du Grand-Lac-Salé
 Réserve écologique Les-Dunes-de-Berry
 Réserve écologique Les-Kettles-de-Berry
 Réserve écologique de la Rivière-Rouge
 Réserve écologique Charles-B.-Banville

Réserves écologiques en voie de création

Réserve écologique Léon-Provancher
 Réserve écologique Chicobi
 Réserve écologique de la Presqu'île Robillard
 Réserve écologique de la rivière aux Brochets
 Réserve écologique de la Grande-Rivière
 Réserve écologique de la Matamec (partie nord)
 Réserve écologique Mont-Saint-Pierre
 Réserve écologique Jules-Carpentier

Refuges fauniques

Refuge faunique de la Grande-Île
 Refuge faunique Marguerite-d'Youville
 Refuge faunique du Barachois-de-Carleton
 Refuge faunique La Rivière-des-Mille-Îles
 Refuge faunique de la Pointe-de-l'Est
 Réserves fauniques
 Réserve faunique Ashuapmushuan
 Réserve faunique d'Assinica
 Réserve faunique des Chic-Chocs
 Réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini
 Et- Waconichi
 Réserve faunique des Laurentides
 Réserve faunique La Vérendrye
 Réserve faunique Mastigouche
 Réserve faunique de Matane
 Réserve faunique de Papineau-Labelle
 Réserve faunique de Plaisance
 Réserve faunique de Port-Daniel
 Réserve faunique de Portneuf
 Réserve faunique de Rimouski
 Réserve faunique de la Rivière-Cascapédia
 Réserve faunique de la Rivière-Matapédia-et-Patapédia
 Réserve faunique de la Rivière-Petit-Saguenay
 Réserve faunique de la Rivière-Sainte-Anne
 Réserve faunique de la Rivière-Saint-Jean
 Réserve faunique de Rouge-Matawin
 Réserve faunique du Saint-Maurice
 Réserve faunique de Sept-Îles-Port-Cartier
 Réserve faunique de Dunière

Zones d'exploitation contrôlée

On compte 85 zecs. La liste peut être obtenue en s'adressant aux directions régionales du Ministère ou à la Direction des territoires fauniques, de la réglementation et des permis, à Québec, ou sur Internet.

Pourvoiries

La liste des pourvoiries peut être obtenue en s'adressant à la Fédération des pourvoyeurs du Québec.

Équipements récréotouristiques

Aquarium du Québec
 Chute de la Chaudière
 Domaine Joly-De Lotbinière
 Jardin zoologique du Québec

Annexe 4

Les organismes qui relèvent du ministre responsable de la Faune et des Parcs

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été constitué en vertu de l'article 24.4 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. C'est un organisme expert formé de représentants autochtones et de représentants gouvernementaux. Sa fonction principale est d'étudier, d'administrer et, dans certains cas, de surveiller et de réglementer le régime de chasse, de pêche et de piégeage. Le Comité est avant tout un organisme consultatif auprès des gouvernements du Québec et du Canada ; il constitue l'assemblée privilégiée et exclusive à laquelle les autochtones et les gouvernements formulent conjointement les règlements et surveillent l'administration et la gestion du régime. Le Comité compte des représentants des Cris de la Baie-James du Québec, des Inuit du Nord québécois et des Naskapis du Québec, de même que des gouvernements du Québec et du Canada. La Société de développement de la Baie-James est aussi représentée par un membre observateur n'ayant pas droit de vote.

La Fondation de la faune du Québec

La Fondation de la faune a été créée le 15 juin 1984 en vertu du chapitre V de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Sa mission consiste à promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, partout au Québec.

La Fondation collabore à la réalisation de différents projets avec des partenaires du milieu : acquisition de sites aux fins de protection, mise en valeur de sites dégradés, projets de recherche faunique ou de sensibilisation des citoyens à la nécessité d'une faune diversifiée et abondante comme élément indissociable de notre qualité de vie. Ces projets concernent les habitats terrestres, aquatiques et humides. Outre la contribution majeure des chasseurs, pêcheurs et trappeurs québécois lors de l'achat de leur permis, la Fondation tire ses revenus des retombées de la carte Nature Visa Desjardins, de la vente du timbre annuel de conservation et de la participation de grandes entreprises financières.

Composition typographique : Mono•Lino inc.

Achevé d'imprimer en avril 2000
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville